



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGault (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGault (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUI, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de Morsang-sur-Orge

Le Conseil Communautaire,

Délibération
N° 24.001

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et L 5211-6-2,

Vu le Code électoral, notamment son article L273-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 40

Vu la délibération n°2023-77 du conseil municipal de Morsang-sur-Orge en date du 12 décembre 2023, prenant acte du retrait de la délégation de fonction et de signature donnée à M. Axel DOUAILLY, et décidant de ne pas le maintenir dans ses fonctions,

Représentés : 14

Absents : 5

Considérant le courrier de démission de M. DOUAILLY de ses mandats de conseiller municipal de la commune de Morsang-sur-Orge et de conseiller communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, en date du 07 janvier 2024,

Considérant qu'il convient en conséquence d'installer un nouveau Conseiller Communautaire élu,

Considérant qu'en application de l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant que M. Florent BEURDELEY est le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

DELIBERE, et

DECLARE Monsieur Florent BEURDELEY, conseiller communautaire de Morsang-sur-Orge, installé dans ses fonctions au sein de l'assemblée de Cœur d'Essonne Agglomération.

DESIGNE Monsieur Florent BEURDELEY au sein de la commission Transports, Mobilités, Développement Durable, Transition Ecologique, Agricole et Alimentaire

LE PRESIDENT
Eric BRAIVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUI, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU PRESIDENT

Délibération
N° 24.002

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Le président rend compte au Conseil Communautaire de ladite délégation, à savoir :

Décisions N°:

2023/179

Demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public pour les travaux de réhabilitation de la verrière inclinée du Centre Nautique à Sainte-Geneviève des Bois

2023/180

Demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour les travaux de remplacement du système de sécurité incendie existant de la médiathèque Louis Aragon à Morsang-sur-Orge

Présents : 42

2023/183

Contrat de prêt à usage du bâtiment Béarn avec le SDIS 91 et le SAMU 91 pour l'installation d'un poste de commandement dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité du 14 au 18 septembre 2023 (*Sans incidence financière*)

Représentés : 13

Absents : 4

2023/191

Demande de déclaration préalable d'un établissement recevant du public pour les travaux de réhabilitation de la verrière inclinée du Centre Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois

2023/196

Bail commercial avec la société CS GROUP-France, pour des locaux situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 971,25€ HT par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 18/09/2024*)

2023/197

Bail dérogatoire avec la société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC), pour un local situé dans le bâtiment RADAR VILLE sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant de 500,00 € TTC par trimestre / Durée : 1 an jusqu'au 31 octobre 2024*)

2023/198

Bail civil avec l'Union Technique de l'Automobile, du Motocycle et du Cycle (UTAC) pour un terrain situé à l'entrée Est sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, pour l'implantation de bungalows et d'un parking (*Montant du loyer : 594,00 € TTC par trimestre / Durée : jusqu'au 31/03/2024*)

2023/206

Avenant n°2 au marché relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Longpont sur Orge, avec le groupement d'entreprises SORGEM (mandataire) / DMP/ NDBD, afin d'ajouter des prestations

supplémentaires liées à la prolongation de la durée de l'opération, portant le montant du marché de 231 550,00€ HT à 261 250,00€ HT soit une augmentation de 12,83% du marché initial

2023/207

Bail de mise à disposition de la piste 23 de l'ex-base aérienne 217, avec la société Union Technique de l'Automobile, du Motocycle et du Cycle (UTAC CERAM), pour des essais de véhicule terrestres à moteur (*Montant de la redevance TTC avec un engagement minimum d'utilisation supérieur à 100 jours : 700,00 € par jour du premier au 100^{ème} jour, 600,00 € par jour du 101^{ème} au 149^{ème} jour puis 500,00 € par jour au-delà du 150^{ème} jour de location sur l'année et 1 200,00 € la journée pour l'organisation d'un événementiel / Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023*)

2023/211

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance, avec la société ELRES (ELIOR RESTAURATION France) (*Montant annuel compris entre 40 000,00€ HT minimum et 160 000,00 HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an*)

2023/212

Cession de véhicule Volkswagen Caddy immatriculé CQ-981-SP à la société GRIFFE AUTO (*Valeur de reprise : 2 500,00 € HT dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique*)

2023/213

Cession de véhicule Volkswagen Transporter immatriculé CP-841-CK à la société GRIFFE AUTO (*Valeur de reprise : 833,33 € HT dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique*)

2023/216

Convention d'occupation précaire avec la société CANNELLE, pour le lot n°4 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge (*Montant du loyer : 1 339,03 € HT par trimestre / Durée : 24 mois à compter du 02/11/2023*)

2023/222

Approbation et signature de la convention de quasi-régie confiant au Cerema la réalisation d'une étude urbaine relative à la transformation du linéaire route de Corbeil en Boulevard Urbain sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec le CEREMA (*Montant de 97 683,75€ HT / Durée : 12 mois*)

2023/223

Bail dérogatoire avec la société CDSI, pour un local à l'usage de bureaux situé dans le bâtiment RESEDA sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 1 937,48 € TTC par trimestre / Durée : 6 mois jusqu'au 02/03/2024*)

2023/224

Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société PRODIA pour le lot n°6 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc, afin de louer le local n°3 plus adapté à son activité (*Montant du loyer de 1 501,89 € HT-HC par trimestre / Durée : jusqu'au 30/09/2025*)

2023/225

Bail dérogatoire avec l'entreprise STARDIRECTING, pour le bureau n°4 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 870,00€ HT par trimestre / Durée : du 06/11/2023 au 31/03/2024*)

2023/226

Bail civil avec la société GREEN DISTRIBUTION pour un terrain de 8 000 m² situé sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, sur l'emprise stabilisée le long de la piste allemande, pour stocker et distribuer des arbres et accessoires de Noël (*Montant du loyer de 20 000,00 € TTC / Durée : du 30/10/2023 au 05/01/2024*)

2023/229

Bail dérogatoire avec l'association GERMINAL ESSONNE, pour le bureau n°2 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 1 083,75 € HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 01/11/2024*)

2023/230

Bail dérogatoire avec l'association JANUS SAS, pour le bureau n°1 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 1 076,25€ HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 01/11/2024*)

2023/231

Convention de partenariat avec l'École Départementale de Théâtre en Essonne dans le cadre de son projet de développement sur cursus Théâtre (*Montant de 4 510,00 € TTC*)

2023/232

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière (2 lots) :

- Lot 1 : « Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de conseil et d'analyse financière » avec le Cabinet Michel KLOPPER (*Montant annuel compris entre sans minimum et 100 000€ HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

- Lot 2 : « Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'infrastructures et de bâtiments » avec la société INGENIO (*Montant annuel compris entre 10 000,00 € HT minimum et 1 000 000€ HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

2023/233

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EPIC « Espace Marcel CARNE », afin de clarifier la répartition de prise en charge financière des entretiens, réparation et travaux des locaux

2023/234

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des contrôles de conformité payant en matière d'assainissement à compter du 1er janvier 2024

2023/235

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la verrière de l'Espace Nautique de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la société ARCHES ETUDES, afin de remplacer la mission EXE initialement prévue dans le contrat par une mission VISA, portant le montant du marché de 60 400,00€ HT à 55 270,00€ HT soit une diminution de 8,49% du marché initial

2023/236

Conventions de financement avec la société des Editeurs et auteurs de musiques (SEAM), pour le Pôle d'Enseignement artistique et l'ensemble des conservatoires communautaires, en vue de l'achat de partitions de commerce pour l'année 2023-2024 (*Montant de la subvention 4 418,00€*)

2023/239

Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande relatif à l'accompagnement à la mise en œuvre de démarches d'écologie industrielle territoriale sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société INDDIGO, afin de prolonger d'une année supplémentaire la durée de l'accord-cadre pour permettre d'organiser des ateliers avec les entreprises et de finaliser la phase de restitution des travaux initialement prévus (*Sans incidence financière*)

2023/240

Avenant n°1 de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'étude d'impact environnemental sur l'aménagement du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la société GINGER BURGEAP SAS, afin de prolonger d'une année supplémentaire la durée de l'accord-cadre pour permettre la réalisation de l'étude d'impact environnemental sur le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois (*Sans incidence financière*)

2023/241

Attribution du marché relatif à la démolition de roches Chemin du Cimetière/Route de Saint Vrain à Marolles en Hurepoix, avec l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX (*Montant global et forfaitaire de 76 983,41€ HT / Délai d'exécution des travaux : 1 mois à compter de la notification du marché*)

2023/242

Autorisation donnée à la SORGEM, maître d'ouvrage délégué, de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises ARTENE (mandataire)/ BRIZOT-MASSE-INGENIERIE/ TRIBU ENVIRONNEMENT/ MTC/ CABINET PILTE/ BATI IDR/ LASA/ PENA PAYSAGES/ ALTERDOME (*Montant de 605 103,24 € HT*)

2023/243

Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne au sein de la Maison de Services Au Public France Services à Arpajon, afin d'assurer ses activités administratives et d'accueil des bénéficiaires (*A titre gracieux / Durée : à compter du 04/12/2023*)

2023/244

Autorisation donnée à la SORGEM, maître d'ouvrage délégué, de signer le marché de mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge, avec la société SATELIS (Montant de 15 608,93 € HT / Durée prévisionnelle : 61 mois)

2023/245

Convention d'adhésion avec l'association SOS MNS pour les piscines de Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville et Breuillet au titre de l'année 2024 pour la mise à disposition de personnel qualifié selon la rémunération suivante : 16,00€ net/heure pour une prestation de surveillance du lundi au samedi inclus, 19,00€ net/heure pour une prestation d'enseignement ou de surveillance de natation scolaire, 23,00€ net/heure pour une prestation d'aquagym et de surveillance les dimanches et jours fériés (cotisation versée en décembre 2024 selon le volume horaire annuel et la catégorie d'adhérents)

2023/248

Bail dérogatoire avec la société SHOW DRONES, pour un espace de stockage situé dans le bâtiment IGESA sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (Montant du loyer de 26,83 € HT-HC par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 19/11/2024)

2023/249

Bail dérogatoire avec l'entreprise VIAEROTECH, pour des locaux situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (Montant de 739,75€ HT par trimestre / Durée : jusqu'au 02/01/2025)

2023/251

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots) :

- Lot 1 : « Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du POPAC sur 4 adresses ciblées » avec la société SOLIHA YVELINES ESSONNE (Montant annuel compris entre sans minimum et 165 000€ HT maximum / Durée : 3 ans)

- Lot 2 : « Animation d'un club de formation et d'échange d'expériences entre copropriétaires » avec l'Association des Responsables de Copropriété (Montant annuel compris entre sans minimum et 30 000€ HT maximum / Durée : 3 ans)

2023/252

Contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE – Budget principal (Montant : 5 500 000,00 € / Objet : financement de la 2^{ème} phase des investissements 2023 / Taux fixe : 3,55 % / Durée : 15 ans)

2023/253

Bail dérogatoire avec la société O2S CONSULT, pour le bureau n°4 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (Montant du loyer : 754,00€ HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 31/12/2024)

2023/254

Bail dérogatoire avec la société REGARDER VOIR, pour le bureau n°7 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (Montant du loyer : 767,00€ HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 31/12/2024)

2023/255

Demandes de subvention auprès de l'Etat et ses services déconcentrés, pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2024

2023/256

Demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2024

2023/257

Convention avec le bureau d'étude GUY TAIEB CONSEIL pour les modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, dans le cadre de la mission de diagnostic du marché de l'habitat (A titre gracieux)

2023/259

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien courant et d'hygiène pour le lot n°1 : « Produits et petits matériels d'entretien courant et d'hygiène » avec la société PAREDES PNE, afin de prendre en compte le transfert du marché de la société PAREDES PNE à la société PAREDEC CSE dont la dénomination est PAREDES DISTRIBUTION FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2024 (Sans incidence financière)

2023/260

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux et matériels pour les ateliers communautaires pour le lot n°4 : « Bois et dérivés », avec la société PANOFRANCE SAS, afin de prendre en compte le transfert du marché de la société PANOFRANCE SAS à la société Distribution Matériaux Bois Panneaux (D.M.B.P) à compter du 1^{er} janvier 2024 (*Sans incidence financière*)

2023/265

Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Maison des Larris à Breuillet pour le lot n°1 : « Gros-œuvre/ Maçonnerie /Etanchéité/ Couverture/ Isolation/ Ravalement » avec la société JP GILLARD, afin d'ajouter des prestations supplémentaires de déviation du cheminement piéton, de nettoyage et désinfection du bâtiment, de l'abattage et dessouchage d'un arbre, de travaux de gros œuvre, drainage et création de réseaux enterrés d'agrandissement de la terrasse extérieur et de prolonger la location des installations de chantier, portant le montant du marché de 411 000,00€ HT à 461 568,50€ HT soit une augmentation de 12,30% du marché initial

Trois conventions de mise à disposition de salles de l'Espace Concorde et la bibliothèque à Arpajon avec la ville d'Arpajon dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2023-2024 (*A titre gracieux*)

Deux conventions avec Carole LAURENT et Nadia DELAIRE dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2023-2024 (*A titre gracieux*)

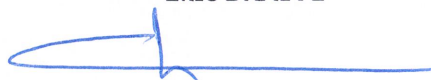
Dix contrats et conventions avec les villes de Marolles en Hurepoix, Ollainville, Cheptainville, SMARTEO, GAMETIME C, Comité Départemental SPORTS POUR TOUS, CapGame, Les Kids des étoiles, Récréation, La Compagnie Simagine, Nicolas ZUCCHINI, Gérard STREIFF, les Associations BARODA et Lire c'est Vivre pour les animations en janvier, février et décembre 2024 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération (*Montant n'excédant pas 8 200,00€*)

Quatorze contrats et conventions avec les villes de Marolles en Hurepoix, La Norville, Morsang-sur-Orge, Dourdan, LES PETITES LUMIERES et les Associations Compagnie LAMENTO, Compagnie ESPACE COMMUN, GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE-Josette BAÏZ, BONDOUFLE AC, L'ENVOLEE, Compagnie KARYATIDES, Compagnie Boom relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2023-2024 (*Montant n'excédant pas 14 755,00€*)

Huit contrats et conventions avec Valentina ULISSE, Julien JASSAUD, Chloé VANDERSTRAETEN, Victor GOGLY, Loucia CARLIER, Fanny LALLART et Romain BEST relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours des saisons 2023-2024 (*Montant n'excédant pas 32 350,00 €*)

Quatre conventions de mise à disposition de la salle du Trianon avec le Service Développement Social de la Maison Départementale des Solidarités de Sainte-Geneviève-des-Bois, le Département de l'Essonne, le Syndicat de l'Orge et l'Association CHEMEA, les 20 novembre et 8 décembre 2023 et les 25 et 30 janvier 2024 (*A titre gracieux*)

**LE PRESIDENT
ERIC BRAIVE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Laurent DEPUSSAY

Pôle des affaires juridiques et de la commande publique

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – Remplacement de deux délégués de Guibeville

**Délibération
N° 24.003**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les compétences de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets »,

Vu l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au SIREDOM,

Vu les statuts du SIREDOM,

Vu la délibération N°23.022 du 16 février 2023 portant désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Considérant la demande de modification par la commune de Guibeville de deux délégués représentant Cœur d'Essonne Agglomération au SIREDOM,

Considérant que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si un seul nom a été présenté pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à une élection, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Vu les candidatures de Madame Gaëlle NEDELEC au poste de délégué titulaire et de Madame Martine BERTINOT au poste de délégué suppléant pour la commune de Guibeville,

DELIBERE, et

DESIGNE en qualité de représentants de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération au SIREDOM :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ste Geneviève des Bois	- OUAREM Brahim	- ROGER Philippe - VIMARD Jean-Pierre

Brétigny-sur-Orge	- CERISARA Giorgio	- GIRARD Alain - COINCE Jean-Luc
Morsang-sur-Orge	- PEREZ Jacques	- CHARNET Didier - DOUAILLY Axel
St Michel-sur-Orge	- RIGAULT Sophie	- DELPIC Joseph - LEVEAU Patrick
Fleury Mérogis	- CORZANI Olivier	- PERRET Roger - GOESSENS Martine
St Germain-lès- Arpajon	- DONNEGER Régine	- GUERO Jean-Marie - LECLERC Annie
Arpajon	- CRUZILLAC Gabriel	- FICHEUX Thierry - LE STER Pascal
Breuillet	- SPROTTI Bernard	- MAYEUR Véronique - LECRON François
Villemoisson-sur-Orge	- DABADIE Véronique	- CHOLLEY François - DACHICOURT Nora
Longpont-sur-Orge	- LAMOUR Alain	- LUIGGI Bruno - PHILIPPE Patrick
Egly	- LEDUC Gérard	- LEHMANN Philippe - FROGER Bernard
Marolles-en-Hurepoix	- COUTON Dominique	- BOVE Marie - RIVA-DUFAY Nathalie
Ollainville	- CARPENTIER Régis	- BONNEMYE Patrick - ROUSSET Christine
Villiers-sur-Orge	- FRAYSSE Gilles	- DA SILVA Filipe - ESTREMANHO Bruno
Leuville-sur-Orge	- AUJALEU Hervé	- Eric BRAIVE - ESPRIN Daniel
Le Plessis-Pâté	- BOUDRY Vincent	- BARDIN Martine - LEMAIRE Daniel
La Norville	- MARIOLLE Mathieu	- PFEIFFER Nathalie - LEGUICHER Fabienne
Bruyères-le-Châtel	- PEROT Joël	- ROUYER Thierry - GIRARD Arnaud
Cheptainville	- Kim DELMOTTE	- MARIETTE Marc - BELLEC Edith
Avrainville	- PERRIN Didier	- CAYROUSE Lionel - MOULIN Eric
Guibeville	- NEDELEC Gaëlle	- BERTINOT Martine - DOUCANE Yoann

ERIC BRAIVE
LE PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement – Remplacement d'un conseiller du Plessis-Pâté

Délibération
N° 24.004

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu le code de l'Éducation Nationale, articles L 421-2, R 421-14, R 421-16, R421-33,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu les délibérations n°20.062 du 16 juillet 2020, n°20.122 du 19 novembre 2020, et n°23.023 du 16 février 2023, portant désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant la nécessité de remplacer le représentant au titre du collège Paul Eluard et du lycée Jean-Pierre Timbaud situés à Brétigny-sur-Orge,

Considérant la candidature de Madame Laurence CAMERA,

Considérant que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si un seul nom a été présenté pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à une élection, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

DELIBERE, et

DESIGNE les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

Communes	Collèges + 600 élèves (capacité d'accueil théorique) (avec voix délibérative)	Collèges moins de 600 élèves (à titre consultatif)	lycées
Ste-Geneviève-des-Bois	Jules Ferry ROGER Philippe Paul Eluard FUENTES Alice (Fleury-Mérogis)	Jean Macé ZAOUI Mohammed	Paul Langevin SEBBAG Alice Albert Einstein SEBBAG Alice

Brétigny-Sur-Orge	Paul Eluard CAMERA Laurence (Le Plessis-Pâté) Pablo Neruda CORREA Angelique		Jean-Pierre Timbaud CAMERA Laurence (Le Plessis-Pâté)
Morsang-Sur-Orge	Jean Zay NACHTERGAELE Karine	Charles Péguy DESCHAMPS Dominique	André Marie Ampère DEHANE Choukri
St-Michel-Sur-Orge	Jean Moulin BADINA Charlène (Longpont) Nicolas Boileau MOSNAT Muriel		Léonard de Vinci COUTON Carole
Arpajon			René Cassin BRESSAND Hélène (Breuillet) Edmond Michelet BAC Stéphanie (Guibeville) Paul Belmondo BRESSAND Hélène (Breuillet)
Villemoisson-Sur-Orge	Blaise Pascal MARTIN Carole (Villiers s/o)		
La Norville	Jean Moulin KRIMI Sarah (Arpajon) Albert Camus BOURGERON Pascale (Avrainville)		
St Germain-lès-Arpajon		Rolland Garros KERVAZO Christian	
Marolles en Hurepoix	Saint-Exupéry DELMOTTE Kim (Maire de Cheptainville)		
Ollainville		La Fontaine aux berges ROUYER Thierry (Maire de Bruyères-le-Châtel)	

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

C.C. du :
08.02.2024

Délibération
N° 24.005

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Objet : Modification de la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge (MLVO)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge,

Vu les statuts de l'association « Mission Locale du Val d'Orge »,

Vu la délibération n°20.063 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge,

Considérant la demande de la commune de la commune du Plessis-Pâté de substituer Mme Laurence CAMERA à M. Pascal GOUZENES en tant que représentant de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge,

Considérant que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, si un seul nom a été présenté pour chaque poste à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à une élection, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

DELIBERE, et

DESIGNE pour la représenter au sein de la Mission Locale du Val d'Orge :

Villes	<u>15 Délégués</u>
Ste Geneviève des Bois	M. ZAOUI Mohammed M. LUNDA Héritier
Morsang-sur-Orge	M. DEHANE Choukri M. CHEVALIER Mathis
St Michel-sur-Orge	M. TAFFIN Dominique Mme EKOUE Florine
Fleury-Mérogis	Mme NIARI Espérance M. SACKO Mahamadou
Villemoisson-sur-Orge	Mme GRANGE Isabelle M. EPRY Guillaume
Longpont-sur-Orge	M. LUIGGI Bruno
Villiers-sur-Orge	M. BASTOUL Colette Mme FICHE Annie
Le Plessis-Pâté	Mme CAMERA Laurence Mme ROQUESALANE Pascale

ERIC BRAIVE
LE PRESIDENT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYER (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Tableau des effectifs – Création, transformation et suppression de postes

Délibération
N°24.006

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L. 332-14 et L.332-8,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Présents : 42

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Représentés : 13

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Absents : 4

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Pour : 55

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Vu le budget de Cœur d'Essonne Agglomération et les budgets annexes,

Considérant la nécessité de transformer 7 postes et de créer 1 poste.

DELIBERE, et

DECIDE la création de 8 postes et la suppression de 7 postes suivant le tableau annexé.

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de Cœur d'Essonne Agglomération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



ANNEXE DELIBERATION TRANSFORMATION DE POSTE

Document certifié exécutoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8/02/2024

Réception par le préfet : 23/02/2024

Publication : 23/02/2024

DIRECTION	CREATION					SUPPRESSION				
	FILIERE	Nombre	Postes créés	Durée hebdo	DATE DE CREATION	FILIERE	Nombre de poste supprimé	Postes supprimés	Durée hebdo	DATE DE SUPPRESSION
SERVICES A LA POPULATION	TECHNIQUE	1	Adjoint technique	TC	01/03/2024	TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	01/03/2024
SERVICES A LA POPULATION	SPORTIVE	1	Educateur des APS	TC	01/03/2024	SPORTIVE	1	Educateur des APS principal 2ème classe	TC	01/03/2024
SERVICES A LA POPULATION	CULTURELLE	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	01/02/2024	CULTURELLE	1	Adjoint du Patrimoine	TC	01/02/2024
SERVICES A LA POPULATION	ADMINISTRATIVE	1	Attaché	TC	01/03/2024	ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur	TC	01/03/2024
SERVICES A LA POPULATION	ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif	TC	01/03/2024	ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif ppal 2ème classe	TC	01/03/2024
SERVICES TECHNIQUE	TECHNIQUE	1	Ingénieur	TC	01/03/2024					
TRANSPORTS MOBILITE DURABLE	ADMINISTRATIVE	1	Attaché	TC	01/03/2023	ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur	TC	01/03/2023
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur	TC	01/03/2024	ADMINISTRATIVE	1	Attaché	TC	01/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Frais de déplacement du personnel

Délibération
N° 24.007

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20.00 €),

Vu l'arrêté n° 2015063-0002 du 04 mars 2015 du préfet de la région IDF portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération et ses budgets annexes,

Considérant que les agents communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 septembre 2020,

Vu l'avis du CST du 6 février 2024,

DELIBERE, et

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents non titulaires de droit public ou privé.

PRECISE que l'agent doit être muni préalablement à la date du déplacement, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son délégataire. La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure du retour à sa résidence administrative ou familiale.

DECIDE que les frais sont remboursés comme suit :

Repas

Les frais de repas sont remboursés au réel sur production des justificatifs de paiement (factures, tickets), dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 20 euros. L'indemnité de repas est prise en compte si l'agent se trouve, en dehors de sa résidence

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

administrative et de sa résidence familiale, et sur son lieu de déplacement entre 11 heures et 14 heures, et/ou entre 18 heures et 21 heures.

Hôtel et petit déjeuner

Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif de paiement. L'indemnité de nuitée est prise en compte si l'agent est sur son lieu de déplacement entre 22 heures et 5 heures.

France Métropolitaine Taux de base	90 €
France Métropolitaine Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	120 €
France Métropolitaine Commune de Paris	140 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

Il est précisé que le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner.

Transport

Les frais de transport (train, avion, transports en commun, véhicule personnel, péage, parking) sont remboursés ainsi :

- Train/avion : il se fait sur la base du tarif le plus économique et sur justificatif (facture, billet...),
- Transports en commun : il se fait sur présentation d'un justificatif de transport
- Véhicule personnel : il se fait sur la base d'indemnités kilométriques avec présentation de la carte grise du véhicule et du permis de conduire,
- Péage et parking : ces frais sont remboursés uniquement sur justificatifs.

DECIDE de prendre en charge les frais de transport liés à un concours ou examen professionnel selon les modalités suivantes :

- Remboursement d'un seul aller-retour lié à l'épreuve d'admissibilité,
- Remboursement d'un seul aller-retour lié à l'épreuve d'admission du même concours ou examen.

PRECISE que ces remboursements sont limités à un seul concours ou examen par année civile.

DIT que les montants des remboursements de ces frais suivront les évolutions fixées par décret ou arrêté ministériel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération et à ses budgets annexes.

ERIC BRAIVE
LE PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Création de postes d'apprentis

Délibération
N°24.008

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Vu la délibération 16.043 du 11 janvier 2016 « conditions d'accueil des apprentis, des stagiaires-école, et des étudiants

Vu la délibération 19.092 du 26 juin 2019, transformations de postes

Présents : 42

Représentés : 13

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Absents : 4

Vu le budget de Cœur d'Essonne Agglomération et les budgets annexes,

Pour : 55

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnel en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et au relation avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'apprentis supplémentaires ; ce qui porte à 7 le nombre de postes d'apprentis au sein de Cœur d'Essonne Agglomération.

DELIBERE, et

DECIDE la création de 2 postes d'apprentis dans le cadre de la préparation des diplômes à partir du niveau BEP et jusqu'à BAC+5.

DIT que les apprentis percevront une rémunération mensuelle conformément à la législation en vigueur. Une rémunération minimale est établie, correspondant à un pourcentage du SMIC variable en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du diplôme préparé.

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de Cœur d'Essonne Agglomération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget Principal de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 24.009

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2311-1-1 et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, et l'article L 2311-1-2 modifié par la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la présentation du rapport 2023 de développement durable de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du Budget Principal de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilités, Développement durable, Transition écologique, Transition agricole et alimentaire du 22 janvier 2024,

Vu la présentation des orientations budgétaires lors de la Commission Finances, Schéma de mutualisation, Numérique du 25 janvier 2024,

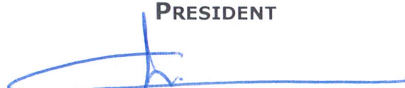
DELIBERE, et

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de développement durable de Cœur d'Essonne Agglomération.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de Cœur d'Essonne Agglomération.

PREND ACTE par le vote de l'assemblée du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2024

SOMMAIRE

- 1. LE CADRE LEGAL**
- 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**
 - ✓ ZONE EURO
 - ✓ CONTEXTE NATIONAL
- 3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE –LOI DE FINANCES 2024**
 - ✓ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION
 - ✓ LES MESURES FISCALES
- 4. LA SITUATION DE CŒUR D'ESSONNE**
 - ✓ FAITS MARQUANTS 2023
 - ✓ OBJECTIFS 2024
- 5. LES ORIENTATIONS 2024**
 - ✓ FONCTIONNEMENT
 - ✓ INVESTISSEMENT

✓ LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel comptable M57.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais de la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux éléments liés aux dépenses de personnel de la collectivité (éléments de rémunération, temps de travail annuel, évolutions des dépenses pour l'exercice budgétaire concerné ...).

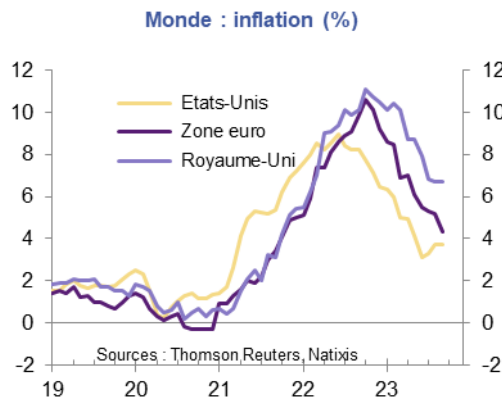
Au-delà de ce cadre législatif et à l'instar des exercices précédents, le rapport d'orientations budgétaires 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération, a pour but de déterminer le cadre des priorités qui seront fléchées sur budget principal mais aussi d'informer l'ensemble du Conseil communautaire sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et règlementaires mais également du contexte économique national et des contraintes attendantes.

✓ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

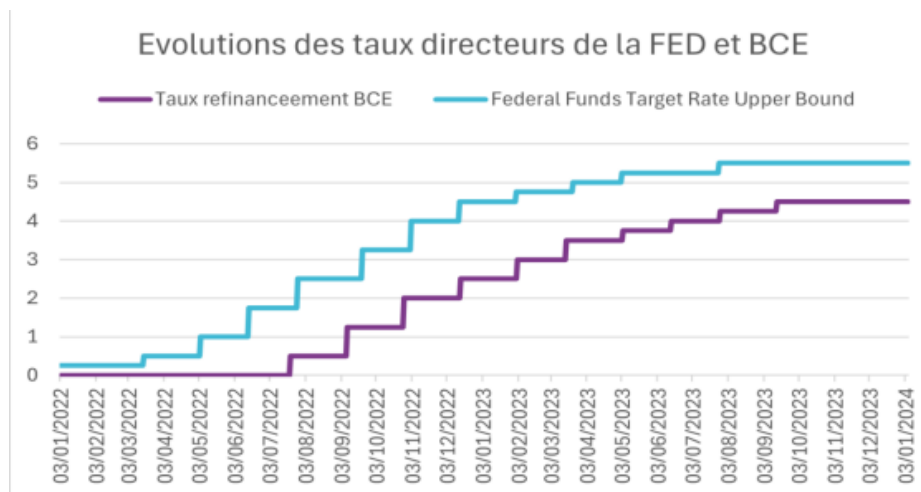
Sur le plan géopolitique, les tensions exacerbées succèdent aux menaces et incertitudes, multipliant les hypothèses de conflits qui, bien que souvent circonscrits à des aires régionales, perturbent fortement l'activité mondiale et favorisent son repli. Cette instabilité croissante fragilise par ricochet les perspectives des acteurs économiques et investisseurs qui ont tendance à se réfugier dans un réflexe d'attente.

De plus, après deux années de ralentissement économique consécutives au Covid, l'inflation généralisée a perturbé les indicateurs économiques et sociaux et aggravé la situation des plus fragiles.

Après le pic connu au 2nd semestre 2022, la progression 2023 de l'inflation a eu tendance à se réduire mais de manière moins importante que ce qui avait été prévu. Ces niveaux d'inflation encore élevés ont conduit les banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire avec une hausse des taux constatés jusqu'au 3^{ème} trimestre 2023.



Après dix hausses successives, la Banque Centrale Européenne (BCE) a marqué une pause dans son cycle de resserrement fin octobre 2023 quand, outre-manche, la Banque centrale américaine (la FED) avait stabilisé ses taux à la mi année.



Source : FCL / Bloomberg

Malgré les attentes des investisseurs, la BCE et la FED ont maintenu une communication très prudente, insistant sur la nécessité de rester attentifs aux risques d'une inflation persistante. Cette prudence s'explique par le fait que malgré le repli de l'inflation, les effets de « second tour » telles que les hausses de salaires et les marges disproportionnées de certaines entreprises, pourraient entraîner une résurgence de la pression inflationniste.

Pour la Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro Covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a été moins forte qu'escompté lors du 1^{er} semestre 2023 mais est repartie à la hausse au 3^{ème} trimestre.

➤ ZONE EURO

S'agissant de la zone euro, la croissance est restée faible au 1^{er} semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 2nd semestre, elle est restée atone au regard du climat des affaires qui s'est faiblement stabilisé et à la dégradation du moral des consommateurs. Au global, la croissance 2023 s'établirait à 0,8% selon la Banque de France.

La BCE, au travers de la prudence dont elle fait preuve, souhaite éviter d'entraîner la zone euro dans une récession ; l'économie montrant des signes sérieux de faiblesse, caractérisés par un coût élevé du pétrole et une consommation en baisse. La gestion équilibrée de ces défis représente l'enjeu 2024 de la BCE, qui

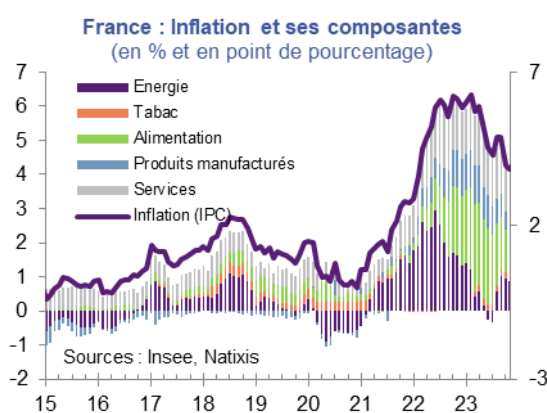
cherche à maintenir la stabilité tout en évitant des conséquences négatives pour les Etats membres et l'économie dans son ensemble.

➤ CONTEXTE NATIONAL

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6% après + 6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte au 1^{er} semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Elle a cependant été plus modeste au 3^{ème} trimestre avec une hausse de 0,1% et la tendance liée au commerce extérieur s'est inversée en fin d'année avec un repli des exportations et une moindre baisse des importations.

S'agissant des niveaux de prix nationaux, la levée des remises carburant du début d'année 2023 cumulée à la hausse des tarifs de gaz et d'électricité, a entraîné un regain des pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) global atteint à + 7,3% sur un an en février 2023. Depuis, à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation s'est engagé sur le territoire national.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes de l'IPCH : l'inflation alimentaire et les prix de l'énergie ont, en effet, ralenti mi 2023 avant de rebondir ensuite.



Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario de l'inflation, notamment énergétique, à court terme (la hausse des prix du pétrole pourrait s'avérer être un frein à la désinflation sans pour autant inverser la tendance).

Concernant le déficit public, une relative stabilité a été constatée entre 2022 et 2023 mais avec un niveau toujours bien supérieur à la période précédant la crise sanitaire (entre -4,7% et -4,9% en 2022 et 2023 contre -3,1% en 2019).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette /PIB a diminué en 2022 à hauteur de 111,8% pour revenir au même niveau global sur l'année 2023. Le Gouvernement prévoit une réduction de ce ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027 ; bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celles des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumis à des facteurs sous-jacents haussiers. Ceci, fait craindre de nouvelles coupes budgétaires pour les années à venir ayant pour but une réduction significative du déficit public à long terme et un rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable ; d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation des encours.

En parallèle, il est important de rappeler que la détérioration des taux de marché a eu des répercussions sur les conditions de financement du secteur public local tout au long de l'année 2023, entraînant une hausse des taux d'intérêt pour les nouveaux emprunts des collectivités que ce soit sur des taux fixes ou des taux variables. Cette situation a contraint les collectivités à contracter des emprunts même avec des marges dégradées. La volatilité des taux d'intérêt, accentuée par les annonces des banques centrales et les tensions sur le marché bancaire, complique la lisibilité des cotations depuis le 2^{ème} trimestre 2023, même si la fin d'année a laissé entrevoir une très légère amélioration.

Principales données financières 2024

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dettes publiques (% du PIB)	109,7 %

- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

- **Point d'indice de la fonction publique** (1^{er} juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €
Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Source : Caisse d'Épargne / rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires



✓ LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE – LOI DE FINANCES 2024

Après trois mois de débats et vingt-trois recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution de la Vème République, la version définitive du projet de loi de finances 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023 et est parue au Journal Officiel le 30 décembre 2023 (Loi n° 2023-1322).

En préambule de l'analyse des principales mesures de cette loi pour les collectivités, il faut souligner que si un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à la résorption du déficit public (censé revenir de 4,9% à 4,4% du PIB en 2024 puis 2,7% en 2027), la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP 2023-2027) reste floue sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire ; tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5% par an en volume avec le traditionnel encadrement pluriannuel des dotations de l'Etat.

Au regard des trois derniers exercices, le seul changement observé serait que tous les échelons seraient mis à contribution à travers une réduction de la DC RTP (dotation de compensation) et, pour les communes qui le perçoivent encore, du FDPTP (fonds de compensation de l'Etat versé par l'intermédiaire des Départements).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

➤ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités.

Les principales mesures inscrites dans la loi de finances 2024 sont les suivantes :

- ✓ DGF : augmentation de l'enveloppe de 320 M€ (répartie comme suit : 150 M€ sur la DSR, 140 M€ pour la DSU et 30 M€ pour la dotation d'interco)
- ✓ Minoration des variables d'ajustement de 67 M€ (dont -12 M€ sur le bloc communal du FDPTP et - 27 M€ sur la DCRTP communale et intercommunale)
- ✓ Augmentation des dotations d'intercommunalité dont le financement sera exclusivement assuré par l'écrêtement des dotations de compensation des intercommunalités
- ✓ FCTVA : élargissement de l'assiette (incluant de nouveau les dépenses d'aménagement de terrains)
- ✓ Inscription d'une augmentation des crédits du Fonds Vert de 500 M€ pour atteindre 2,5 Md€ (pour lequel le Gouvernement a précisé souhaiter soutenir les intercommunalités dotées de PCAET à hauteur de 250 M€ de l'enveloppe totale du Fonds Vert)

S'agissant des indicateurs financiers, la Loi de finances 2024 prend acte de la disparition de la CVAE dans le panier des recettes des collectivités locales et de son remplacement par une fraction de TVA et adapte en conséquence les indicateurs de richesse et de pression fiscale. Ainsi, au produit de CVAE perçu, est substitué la fraction de TVA « CVAE ». Il en est de même pour les calculs du potentiel fiscal et du CIF (coefficient d'intégration fiscale).

Une autre mesure d'importance contenue dans la Loi de finances concerne la généralisation des « budgets verts » avec l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales :

- Annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » : obligatoire à partir du compte administratif 2024 pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants, cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent aux objectifs de transition écologique de la France
(cette annexe sera optionnelle lors du vote du budget mais obligatoire au compte administratif ; une 1^{ère} évaluation de la démarche sera effectuée en 2026 en vue d'appliquer un cadre normalisé sur la budgétisation verte en 2027)
- Annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » : à partir de 2024, les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants pourront – de manière optionnelle – présenter cet annexe qui a pour but de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissement qui contribuent à des objectifs environnementaux.

Il est enfin important de souligner que fin novembre 2023, le chef de l'Etat, a souhaité confier au Comité des Finances (CFL) le chantier de la réforme de la DGF en partenariat avec la Cour des Comptes ; chantier aussi difficile que délicat pour lequel de nombreux travaux avaient été menés précédemment (notamment en 2015 avec la remise du rapport Pires-Beaune au Gouvernement).

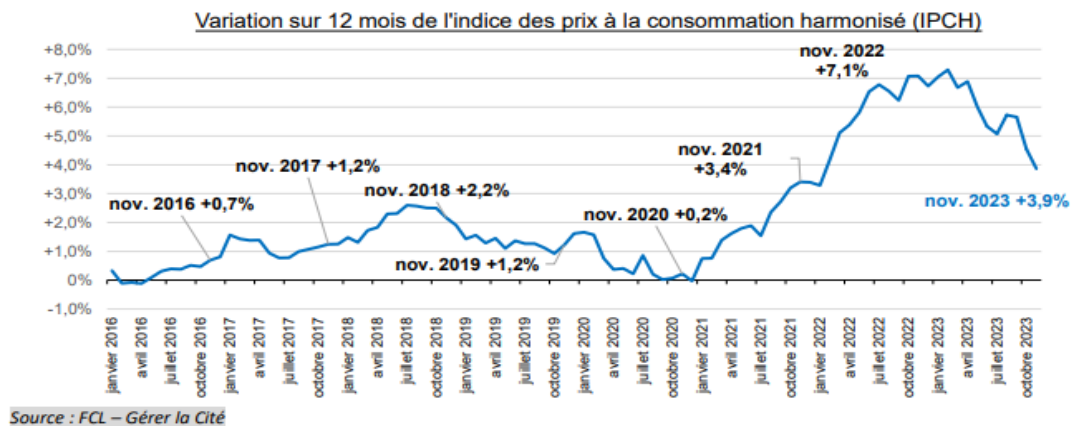
➤ LES MESURES FISCALES

Revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances mais codifié à l'article 1518 bis du Code général des impôts et est basé sur les évolutions des indices des prix à la consommation.

Ainsi, cette revalorisation forfaitaire est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation (IPCH).

Après une hausse historique à 7,1 % en 2023, la revalorisation 2024 sera de 3,9 % sur les valeurs locatives des locaux d'habitation.



✚ Fractions de TVA perçues (au titre de l'ex TH et de la CVAE)

Rappelons que les EPCI, les Départements et la Ville de Paris perçoivent deux fractions de TVA :

- L'une en compensation de la réforme fiscale qui avait supprimé la taxe d'habitation
- L'autre dans le cadre de la suppression de la CVAE

Le mécanisme de perception pour les collectivités est actuellement basé sur le versement d'acomptes (calculés en fonction de l'évolution prévisionnelle de la TVA par l'Etat) pouvant être révisés en année N avec une régularisation définitive en N+1 :

FONCTIONNEMENT CHRONOLOGIQUE

FRACTION DE TVA (EX TH + EX CVAE)



Ce mécanisme amène les collectivités à des ajustements parfois très importants en cours d'année avec une lisibilité budgétaire annuelle de plus en plus délicate.

Montants 2023

	BP	BS	DM2	Total 2023
Fraction de TVA - ex TH	32 413 421	-283 574	-447 810	31 682 037
Fraction de TVA - ex CVAE	12 387 129	1 514 479	-379 560	13 522 048

En 2023, les acomptes initialement notifiés prenaient en compte une croissance de TVA de +5,1 % par rapport au montant perçu par les collectivités en 2022. Dans le cadre de la Loi de finances 2024, les évaluations de TVA ont été révisées à hauteur de + 3,7 % pour 2023 et + 4,5 % pour 2024.

A compter de 2026, les acomptes perçus par les collectivités ne seront plus basés sur l'estimation de recettes associée au PLF de l'année mais sur le montant encaissé par l'Etat le mois précédent et régularisé dès le mois suivant.

Exonération de longue durée de taxe foncière

L'article 71 de la Loi de finances 2024 crée une nouvelle exonération de TFPB de longue durée pour les logements sociaux qualifiés comme tels depuis au moins 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique et respectant les conditions suivantes :

- Effectuer des travaux de rénovation lourde
- Concerner des logements achevés depuis au moins 40 ans
- Réaliser des travaux qui doivent se traduire par un passage de classement de performance énergétique de classement E, F ou G (avant travaux) à A ou B (après travaux)
- Respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux
- Obtenir une décision d'agrément délivrée par le représentant de l'Etat dans le département

Cet article vient compléter le Code général des impôts (article 1384 C bis) et précise que cette exonération est de droit et qu'elle sera compensée par l'Etat aux collectivités à hauteur du produit des bases exonérées par le taux 2023 de TFPB.

Par ailleurs, l'article 143 met à jour les critères d'accès aux exonérations facultatives de TF liées aux performances énergétiques des logements neufs.

Les autres mesures fiscales

Les autres mesures fiscales contenues dans la loi de finances 2024 concernent :

- ✓ La modification des règles de lien entre les taux : à compter de 2024, les communes et EPCI auront la possibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale => hausse limitée pour un EPCI à 5 % du taux moyen national constaté en N-1 dans les EPCI (si le taux de la collectivité est inférieur à 75 % de la cette moyenne) – sans condition de lien entre les taux
- ✓ Prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 des dispositifs d'exonérations de taxe foncière dans les QPV

En outre, il faut également souligner que la loi de finances reporte à 2026 (initialement reportée à 2025 dans la Loi de finances 2023) les travaux d'actualisation des valeurs locatives pour les locaux professionnels et commerciaux.

➤ LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024

Création d'une nouvelle taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour au profit d'IDFM

L'article 140 de la Loi de Finances institue, à compter de 2024, une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour perçue en Ile de France par les communes et les EPCI.

Le produit de cette taxe sera reversé à Ile-de-France Mobilités.

Il s'agit d'une taxe instaurée de plein droit qui vient de se cumuler aux deux autres taxes additionnelles déjà mises en place au profit du Département de l'Essonne et de la SGP sur la taxe de séjour instaurée par Cœur d'Essonne en 2023.

Le bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité (notamment destiné aux petites collectivités) et l'amortisseur électricité (pour les collectivités non éligibles aux tarifs règlementés) sont maintenus pour l'année 2024 avec une précision des tarifs retenus et des conditions d'application attendue par décrets.

Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU)

La loi de finances 2019 instaurait une expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire 2021.

La Loi de finances 2024 précise le déploiement définitif de ce nouveau document budgétaire et indique qu'il devra se substituer, au plus tard pour l'exercice 2026, au compte administratif et au compte de gestion.

Modification de l'exonération de CFE pour les auteurs / compositeurs

Les professions d'auteur et compositeur disposaient déjà d'une exonération de CFE mais qui était limitée aux œuvres écrites. Afin de s'adapter aux professions artistiques contemporaines, le dispositif est étendu aux auteurs et compositeurs d'œuvres graphiques, plastiques, littéraires, dramatiques, musicales et radiophonique.

✓ **LA SITUATION DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

➤ **LES FAITS MARQUANTS DE 2023**

Rappel des « faits / événements » marquants de l'année 2023 :

- ✓ Lancement du Plan Climat-Air-Energie (PCAET)
- ✓ Création du syndicat mixte Eau du Sud Francilien (en partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Val d'Yerres Val de Seine et Grand Paris Sud)
- ✓ Adoption du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029
- ✓ Mise en œuvre de trois itinéraires du Plan Vélo : Marolles-en-Hurepoix (du collègue Saint-Exupéry à la gare RER), Saint-Michel-sur-Orge (de la gare RER au Techniparc) et Morsang-sur-orge (desserte station T12)
- ✓ 2nde phase de l'opération de plantation d'une forêt urbaine sur la Coulée douce à Villiers-sur-Orge
- ✓ Réhabilitation de la forêt du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge
- ✓ Lancement du 1^{er} « Job dating » dédié à la Fête de l'Humanité
- ✓ Installation de la passerelle de la gare RER à Sainte-Geneviève-des Bois (co financement avec maîtrise d'ouvrage SNCF)
- ✓ Organisation du 1^{er} salon de la Petite Enfance
- ✓ Lancement du service commun intercommunal des systèmes d'information

> LES ELEMENTS DE CONTEXTE 2024 POUR CDEA

Dans la continuité des exercices précédents et en adéquation avec les éléments du pacte financier et fiscal, de la PPI et en tenant compte de l'ensemble des éléments contextuels précités la préparation du budget 2024 » visera à poursuivre les orientations fixées en 2021 avec comme grands objectifs de :

- ✚ Maîtriser le niveau d'endettement de la collectivité en limitant le recours à l'emprunt
- ✚ Poursuivre la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes afin de pérenniser l'autofinancement
- ✚ Poursuivre les actions de sobriété énergétique
- ✚ Prendre en compte les évolutions règlementaires liées à la masse salariale
- ✚ Poursuivre la prise en compte des contraintes budgétaires déjà exposées : provisionnement des contentieux, notamment du complément de prix

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

> LES DOTATIONS

La dotation d'intercommunalité :

Avant la réforme de 2019, la dotation d'intercommunalité des EPCI était calculée en 2 étapes :

- Une dotation d'interco « avant contribution au redressement des finances publiques » calculée en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscal et du potentiel fiscal
- Une dotation après application de la contribution au redressement des finances publiques, qui pouvait être négative (dans ce cas, un prélèvement sur recettes était opéré).

La réforme de 2019 a ajouté le critère du revenu par habitant et a harmonisé les règles entre les différentes catégories d'EPCI avec un minimum de 5€ par habitant (sauf en cas de potentiel fiscal / habitant supérieur à deux fois la moyenne) et avec en parallèle des prélèvements sur recettes figés.

A l'instar des 2 derniers exercices budgétaires, l'enveloppe globale nationale de cette dotation progresse en 2023 mais sera financée par la baisse de la dotation de compensation des EPCI.

La dotation d'intercommunalité de CDEA devrait donc être en augmentation par rapport à 2023 (pour rappel : 4,04 millions d'euros perçus l'an dernier) du fait notamment de l'augmentation du revenu moyen par habitant et du potentiel fiscal. Selon les prévisions, elle serait de l'ordre de 4,63 M€ pour 2024.

La dotation de compensation :

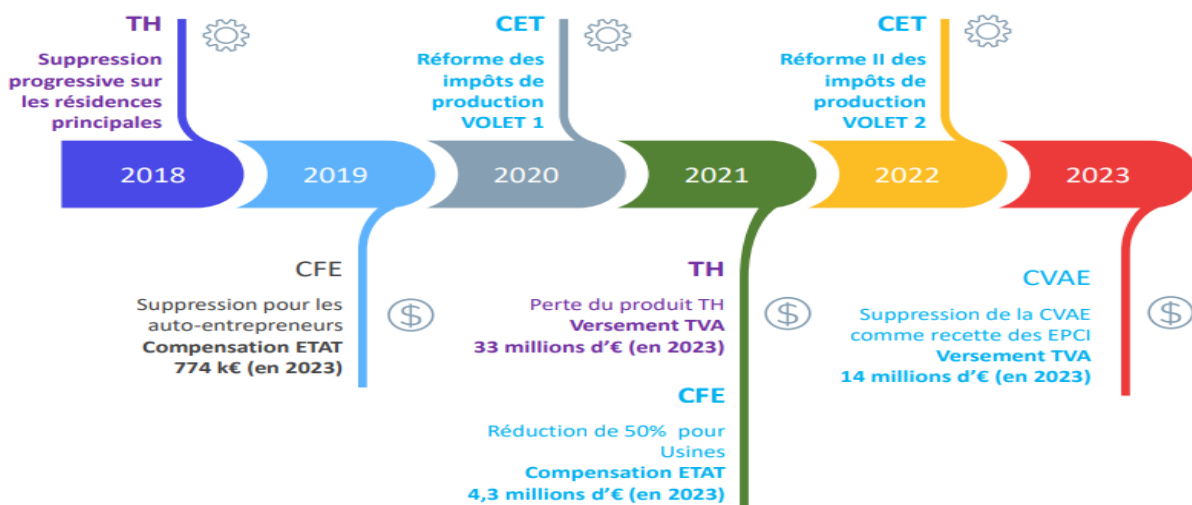
Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de TP subies entre 1998 et 2001. Entre 2003 et 2011, cette compensation était figée puis elle est devenue une variable d'ajustement à compter de 2012 ; variable en constante diminution depuis ; elle sert notamment à compenser les hausses de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation 20234 ne devrait pas échapper à la règle et son montant devrait continuer à diminuer de pour s'établir à 10,50 M€ (contre 10,69 en 2023) ; ce montant pouvant être rebu en fonction des décisions du CFL sur la répartition des diminutions des dotations de compensation visant à financer la hausse globale de l'enveloppe DGF.

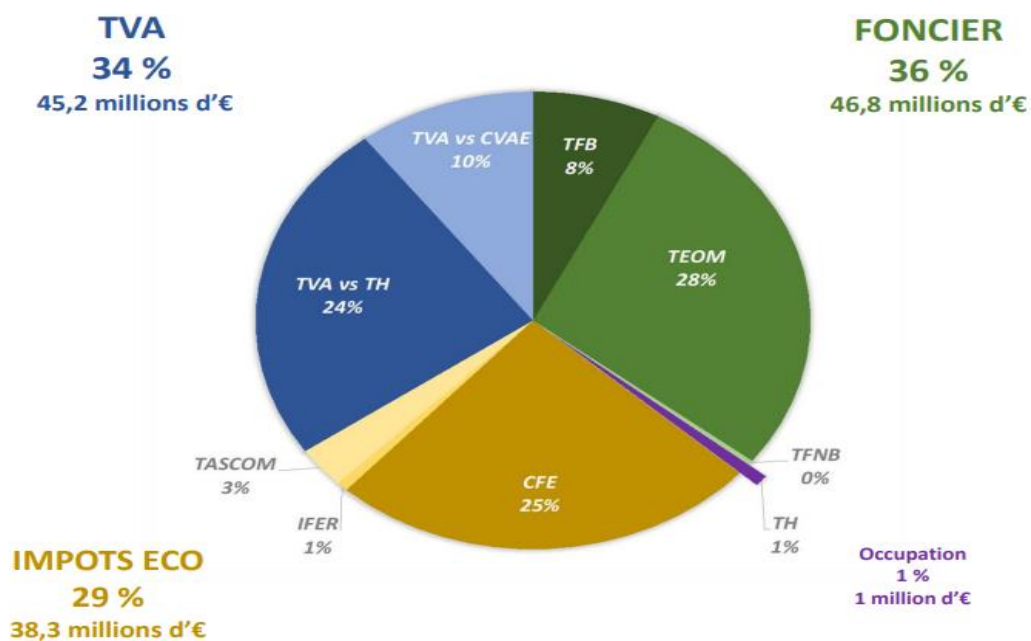
> LES RECETTES FISCALES

Eléments de contexte :

Un panier fiscal en constante réforme depuis 2018



En 2023, les produits de fiscalité totaux de l'agglomération (rôles supplémentaires compris) ont représenté 131 M€, répartis de la manière suivante :



Sur ces produits, 39 % proviennent de l'Etat et 28 % sont affectés à une dépense spécifique (produit de TEOM affecté au coût de collecte et de traitement des OM).

La TEOM :

La collecte et le traitement des déchets ménagers et, depuis 2016, des déchets dits « assimilés », constituent le 1^{er} poste de dépenses (hors administration générale) pour la très grande majorité des intercommunalités franciliennes.

Plusieurs évolutions, législatives et jurisprudentielles, questionnent depuis quelques années fortement les modalités de mise en place des leviers de financement rattachés. Les jurisprudences rendues depuis 2014 par le Conseil d'Etat sur le périmètre de ce que pouvait financer ou non la TEOM, cumulées aux évolutions législatives introduites dans le code général des impôts (par la loi de finances rectificative de 2015 et l'article 23 de loi de finances 2019) obligent les collectivités à se questionner annuellement sur cette compétence.

S'agissant des recettes attenantes, le produit de TEOM résulte de deux paramètres : l'assiette de la taxe et le taux voté. La dynamique d'évolution de la TEOM résulte ainsi de ces deux variables : l'évolution des valeurs locatives (assise sur l'évolution annuelle de l'IPCH pour les locaux d'habitation et sur l'évolution moyenne des loyers constatés pour les locaux professionnels – hors locaux industriels) et celle des taux.

Pour 2024, au regard de la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (« AGECE ») de 2020, les EPCI doivent proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers du service (soit environ 40 % des ordures ménagères pour CDEA et l'équivalent de 18 700 tonnes par an).

Les enjeux environnementaux attendants sont de taille :

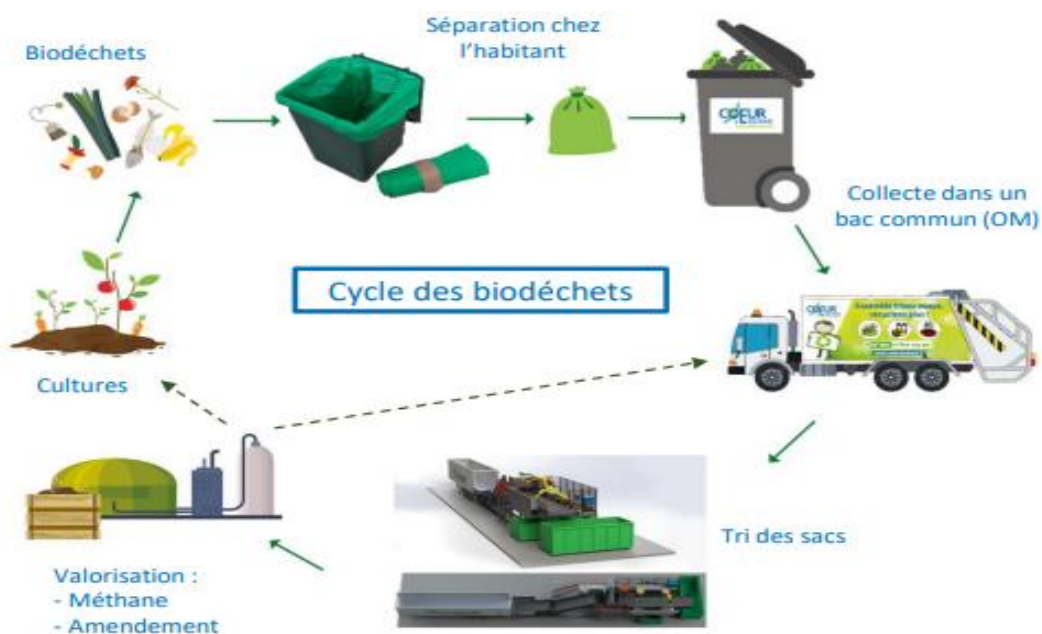
- Ne plus enfouir, ni incinérer les biodéchets : principe du retour à la terre
- Améliorer la combustion au sein des incinérateurs en diminuant le taux d'humidité des ordures ménagères
- En cas de solution aboutissant à la méthanisation : limiter l'augmentation de l'effet de serre dû au déstockage du méthane issu des énergies fossiles, via l'utilisation du méthane issu de la méthanisation des biodéchets
- Et dans tous les cas, s'interroger sur le type de solutions proposées de manière à ce que ces dernières n'engendrent pas plus de nuisances environnementales qu'elles n'apporteraient de bénéfices.

Fortes des résultats de l'expérimentation lancée en partenariat avec la Semardel de fin 2021 à mi 2022 sur environ 3 800 foyers cœur d'essoniens répartis sur 4 communes, l'agglomération propose la mise en place d'une collecte intégrée des biodéchets au sein de la collecte des ordures ménagères pour l'ensemble de la population en s'appuyant sur la construction d'une unité de tri des biodéchets sur l'écosite de Vert le Grand, actée par les élus du Siredom sur la base de l'expérimentation CDEA / Semardel :

- [Résultats expérimentation CDEA / SEMARDEL](#)



- Principe collecte intégrée



- Avantages

- Pas d'incidence sur les collectes
- Pas de bacs ni de camions supplémentaires sur les routes (donc moins de gaz à effets de serre produits)

Cette mise en œuvre d'une collecte intégrée est proposée sans augmentation du taux de TEOM actuel, soit pour 2024, un taux reconduit à hauteur de 10,48%. Ceci est rendu possible grâce à la diminution des appels à contribution du SIREDOM, diminution due à la fin des contentieux et aux mesures de bonne gestion des déchèteries mises en place courant 2023 et qui permettent la réalisation d'économies significatives (contrôles d'accès renforcés, fin de la possibilité d'accès pour les entreprises hors territoire du SIREDOM, etc.).

Pour Cœur d'Essonne, en parallèle du maintien des actions quotidiennes de gestion des déchets et de sensibilisation des usagers au tri et à la prévention, les objectifs de l'année 2024 seront axés autour de trois principales thématiques:

- la mise en œuvre de la reprise de la compétence « collecte du verre » actuellement gérée par le SIREDOM et ce jusqu'à fin mai 2024,
- la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de CDEA adopté par le Conseil communautaire en décembre 2023,
- la préparation de la mise en place de la collecte intégrée des biodéchets (plan de communication, élaboration de supports de communication, recrutement d'un chargé de projet et d'ambassadeurs pour accompagner la mise en place de ce nouveau geste de tri, l'achat de sacs aux caractéristiques techniques spécifiques dédiés au biodéchets, la location de locaux pour l'accueil de cette équipe et le stockage des sacs, etc.) ainsi que le déploiement massif de composteurs auprès des foyers volontaires.

Les recettes 2024 liées à la compétence déchets seront très majoritairement issues de la TEOM suivie des subventions liées au tri des emballages et papiers. La TEOM est applicable sur les locaux à usage d'habitation ainsi que sur les locaux professionnels (hors locaux industriels). Les estimations des produits attendus sont basées sur les revalorisations nationales des bases pour la part des locaux d'habitation (+3,9%) et sur l'augmentation moyenne (entre 2023 et 2024) des valeurs locatives des locaux professionnels (+1%). Pour 2024, cela représenterait 37,7 M€.

En 2024, 55,4 % des dépenses de fonctionnement relatives aux déchets devraient être imputables à la compétence collecte, assurée par CDEA, et 44,6% au SIREDOM.

La fiscalité directe - ménages :

Comme évoqué plus haut, la revalorisation des valeurs locatives prévue dans la loi de finances est fixée à 3,9 % pour l'année 2024 et concernent les locaux à usage d'habitation.

✓ Taxe d'habitation :

Rappelons que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'agglomération ne possède plus de pouvoir de taux sur celle-ci et qu'elle perçoit, depuis 2021, une part de TVA en lieu et place des produits de TH.

Seules les recettes liées à la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) continuent d'être perçues et font de nouveau, depuis 2023, l'objet d'un vote de taux de la part de la collectivité.

En 2023, le taux figé avant réforme, a été maintenu par l'agglomération, ce qui a représenté un produit voté au BP de 881 057 € et un perçu total de 1 060 965 € (compte tenu d'importants contrôles et régularisations effectués par l'administration fiscale au cours de l'année 2023).

A compter de 2024, compte tenu des dispositions réglementaires relatives à la décorrélation des taux, le taux de THRS pourrait être modifié (sans avoir à changer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties).

✓ Taxes foncières :

Comme l'an dernier, les hypothèses relatives aux recettes de taxe foncière sur le foncier bâti se baseront sur la revalorisation législative des bases (+3,9 %) et un maintien du taux N-1. Le produit correspondant est évalué à 9,9 millions d'euros.

S'agissant des produits de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il sera proposé de reconduire le montant perçu en 2023 soit un peu plus de 49 000 €.

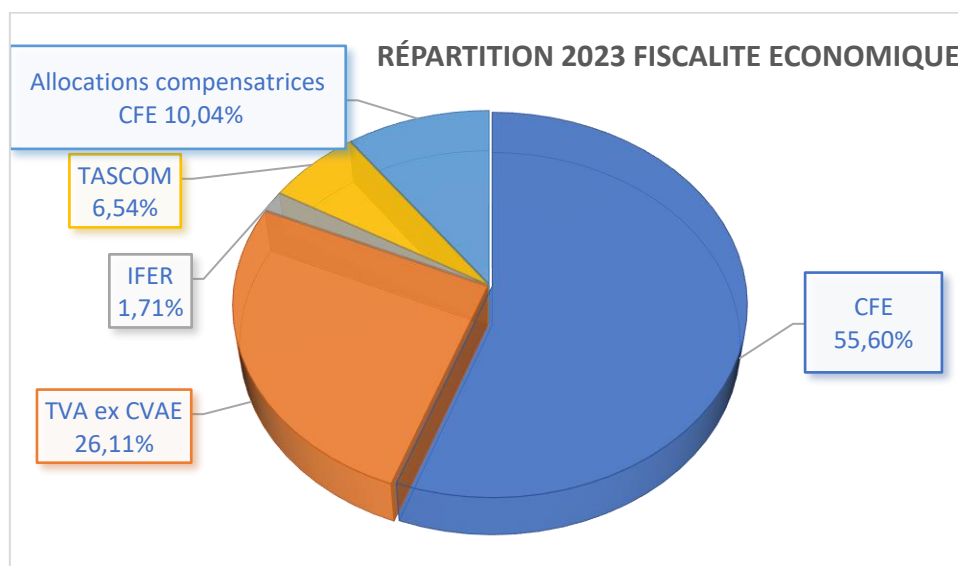
✓ TVA :

Compte tenu des éléments de la Loi de Finances concernant la fraction de TVA perçues par les collectivités au titre de l'ex TH, et notamment de la révision de TVA actée de la Loi (+3,7 % pour 2023 et +4,5 % pour 2024), le produit 2024 de TVA reversée par l'Etat, en compensation de la suppression des produits de taxe d'habitation, devrait s'établir à 33,1 millions d'euros.

S'agissant des parts liées à la suppression de la CVAE, les estimations sont exposées ci-dessous, dans le volet de la fiscalité économique.

La fiscalité économique :

Les recettes de fiscalité économique représentent près de 30,8% des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération et sont réparties comme suit :



Compte tenu du poids représenté par cette fiscalité économique sur le budget de fonctionnement de l'agglomération, les fluctuations et évolutions ont un impact important sur les équilibres budgétaires. Outre ce volet, ces recettes démontrent également l'attractivité du territoire et concrétisent la politique de développement économique menée par l'agglomération.

Les évolutions législatives et des dernières lois de finances rendent de plus en plus délicate la lisibilité et la transcription « budgétaire » du volet économique porté par le territoire puisque plus de 26 % du produit de fiscalité économique dépend des fluctuations de la TVA nationale.

L'estimation de fraction de TVA relative à la CVAE repose donc sur les évaluations inscrites – à ce jour – dans la Loi de Finances mais qui pourrait comme l'an dernier, être soumis à des révisions importantes de la part de l'Etat.

Sur le volet de la TASCOM, les prévisions demeurent délicates puisque les recettes sont conditionnées à l'activité commerciale et à ses fluctuations (nombreuses durant l'année 2023 au regard du contexte inflationniste). Il sera donc proposé de projeter une recette identique à celle perçue en 2023.

A ce stade de l'année les prévisions 2024 laisseraient apparaître les éléments suivants :

CFE	27,6 M€
TVA ex CVAE	13,5 M€
IFER	0,8 M€
TASCOM	3,8 M€

➤ LES AUTRES RECETTES

Les autres recettes du budget de fonctionnement concernent les produits des services et du domaine et concernent essentiellement :

- ✓ Les redevances à caractère culturel (conservatoires)
- ✓ Les redevances à caractère sportif (équipements nautiques)
- ✓ Les redevances à caractère social (structures petite enfance)

Ces produits représentent actuellement moins d'1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Pour la 4^{ème} année consécutive, c'est le volet des équipements sportifs qui a subi en 2023 le plus de diminutions avec des recettes exécutées à hauteur de 81 % des montants prévus au budget.

Pour 2024, l'inscription des prévisions de recettes devrait, être inférieure aux réalisations 2023 afin de tenir compte des baisses de fréquentation constatées l'an dernier et des fermetures pour travaux de certains équipements.

Enfin, s'agissant des recettes provenant des attributions de compensation négatives, il est proposé d'intégrer en 2024 les éléments du service commun des systèmes d'informations pour la commune de Breuillet au prorata de la date de mise en œuvre effective en avril 2023 (le montant devrait être affiné d'ici le vote du BP 2024 au regard de l'exécution définitive 2023 du coût de service). Pour les 3 autres communes, les montants 2023 sont reconduits :

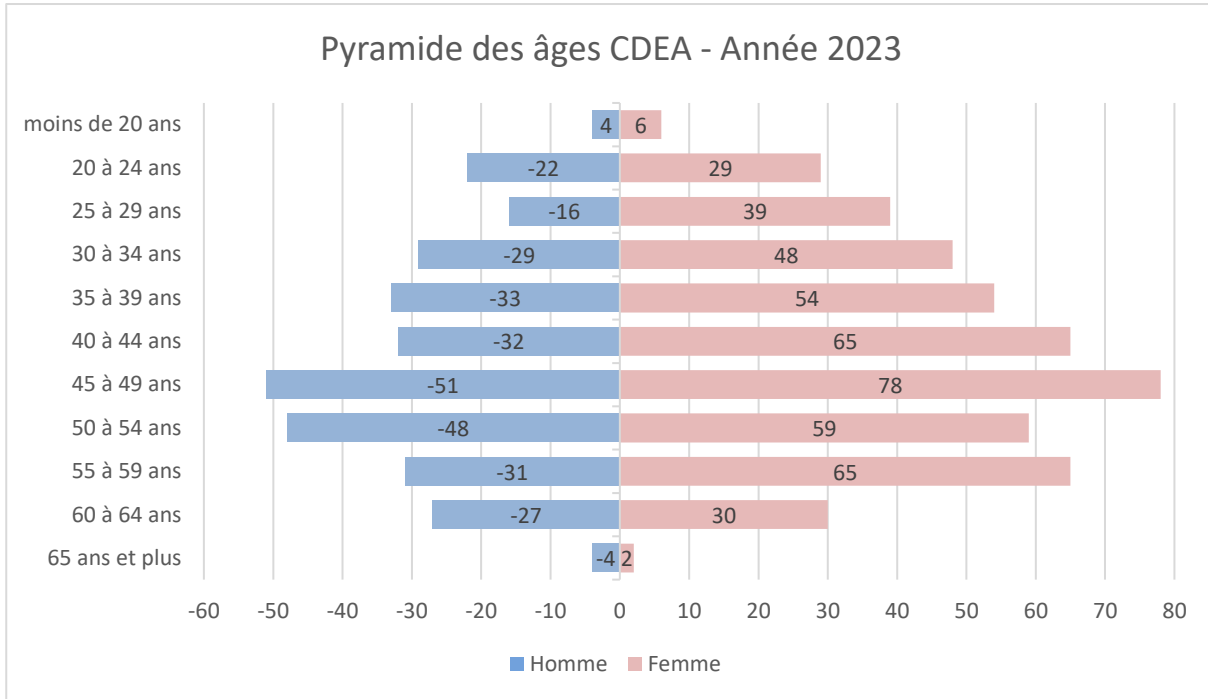
VILLES	Attribution de compensation
Breuillet	503 055,00 €
La Norville	148 003,17 €
Morsang-sur-Orge	572 744,00 €
Villemoison-sur-Orge	4 117,46 €
Total	1 227 919,63 €

LES DEPENSES

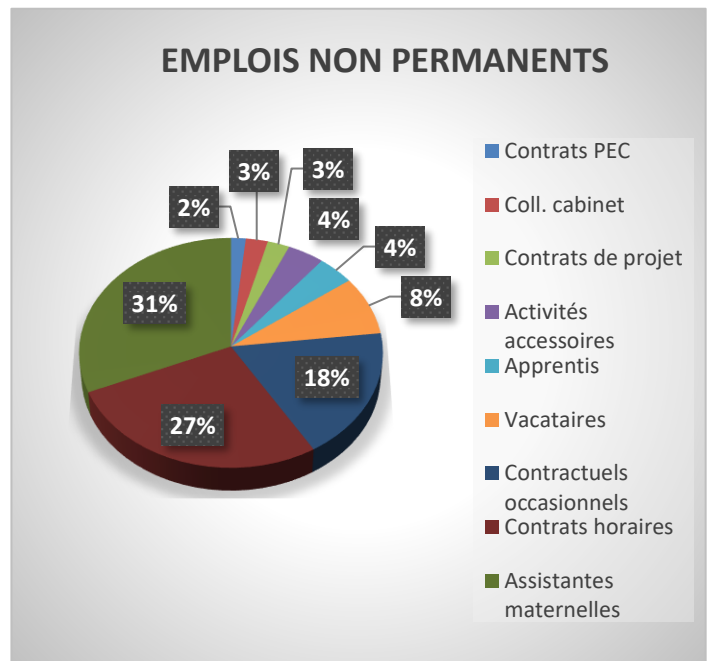
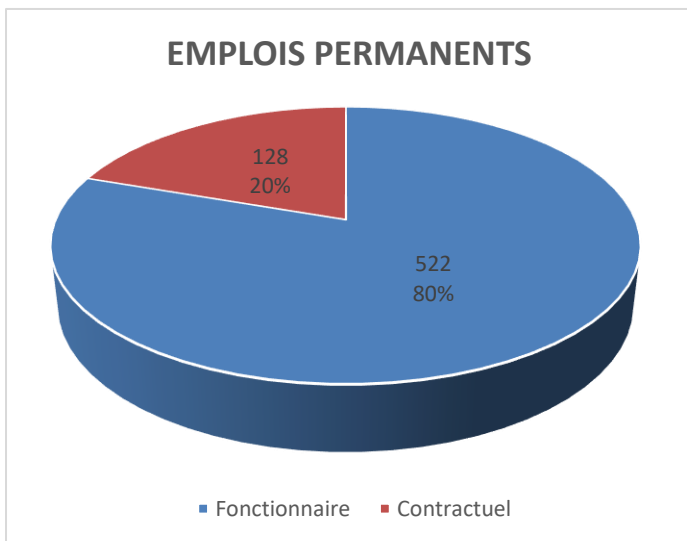
> LES DEPENSES DE PERSONNEL

✚ Structure des effectifs

L'âge moyen des agents de CDEA est de 44 ans.



Au 31/12/2023, CDEA comptait 771 agents dont 650 agents sur postes permanents et 121 agents contractuels sur postes non permanents, répartis comme suit :



Répartition par filière et par catégorie - budget principal :

Filière	Catégorie	Nb agents	Emplois non permanents	Emplois permanents	Total agents/filière
ADMINISTRATIVE	A	45	2	43	158
	B	38	1	37	
	C	75	5	70	
ANIMATION	A	La catégorie A filière animation : non prévue par le statut de la FPT			28
	B	4	0	4	
	C	24	0	24	
CULTURELLE	A	15	0	15	136
	B	71	3	68	
	C	50	4	46	
MEDICO-SOCIALE	A	32	2	30	57
	B	25	1	24	
	C	0	0	0	
SPORTIVE	A	1	0	1	62
	B	44	1	43	
	C	17	17	0	
TECHNIQUE	A	21	0	21	209
	B	25	0	25	
	C	163	14	149	
Hors catégorie (emplois fonctionnels, apprentis, ass. maternelle, Col. Cab...)	-	56	53	3	56
TOTAL		706	103	603	706

Budgets Annexes (détails des budgets annexes dans les ROB afférents à chaque budget)

Filière	Catégorie	Nb agents	Emplois non permanents	Emplois permanents	Total agents/filière
ADMINISTRATIVE	A	8	1	7	25
	B	5	1	4	
	C	12	1	11	
ANIMATION	A	Catégorie A filière animation : non prévue par le statut de la FPT			0
	B	0	0	0	
	C	0	0	0	
CULTURELLE	A	0	0	0	0
	B	0	0	0	
	C	0	0	0	
MEDICO-SOCIALE	A	0	0	0	1
	B	1	0	1	
	C	0	0	0	
SPORTIVE	A	0	0	0	0
	B	0	0	0	
	C	0	0	0	
TECHNIQUE	A	4	0	4	37
	B	8	0	8	
	C	25	12	13	
Hors catégorie (contrats PEC)	-	2	-	-	2
TOTAL		65	15	48	65

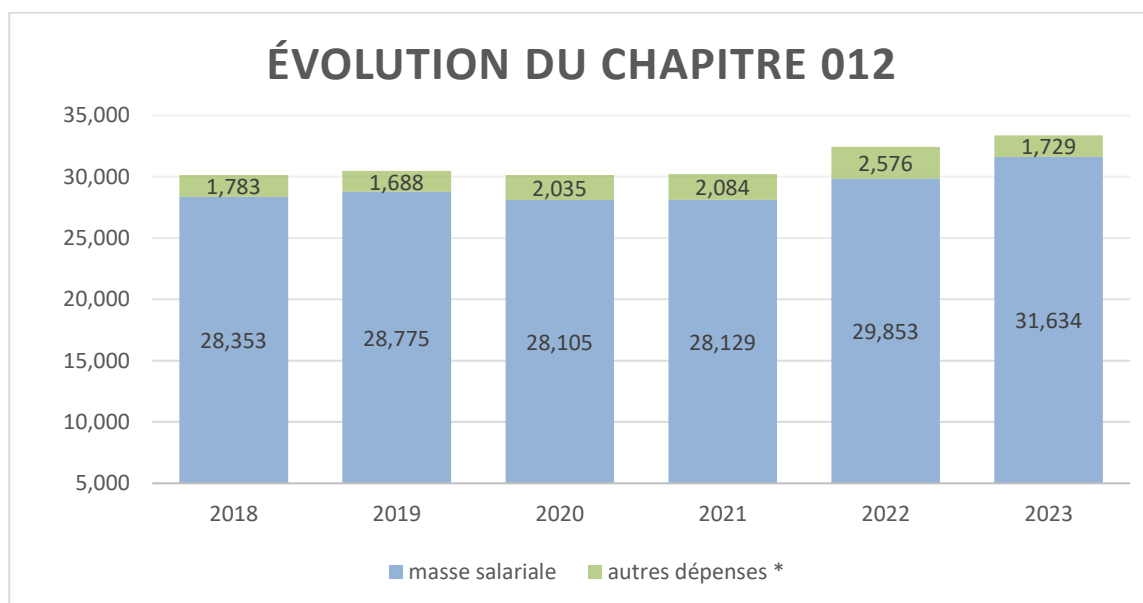
Par rapport au 31/12/2022, on constate une augmentation :

- de 23 emplois permanents -présents et rémunérés- au 31/12/2023, dont 13 titulaires et 10 contractuels,
- des effectifs contractuels non permanents (+ 49) qui s'explique essentiellement par la fermeture de l'ensemble des piscines en décembre 2022 (2 dernières semaines) et seulement l'espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois en décembre 2023.

Evolution des charges de personnel

Le chapitre des charges de personnel représente, en 2023, 22,9 % des dépenses de fonctionnement du budget principal de l'agglomération.

Le taux d'exécution de l'année 2023 de ce chapitre est de 99,33 %.



Dans ce chapitre, sont incluses, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel telles que les frais d'assurance, les cotisations au CNAS et à la médecine du travail.

Elles comprennent également pour 2023 :

- Les charges liées aux mises à disposition de personnel extérieur,
- Le versement de la GIPA* 2022,
- Le coût année complète de la crèche collective à Saint-Germain-lès-Arpajon,
- La hausse du SMIC en mai 2023,
- La revalorisation de la carrière des agents de catégorie B en juillet 2023,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2023,
- L'indemnité télétravail en année pleine avec augmentation de l'indemnité journalière.

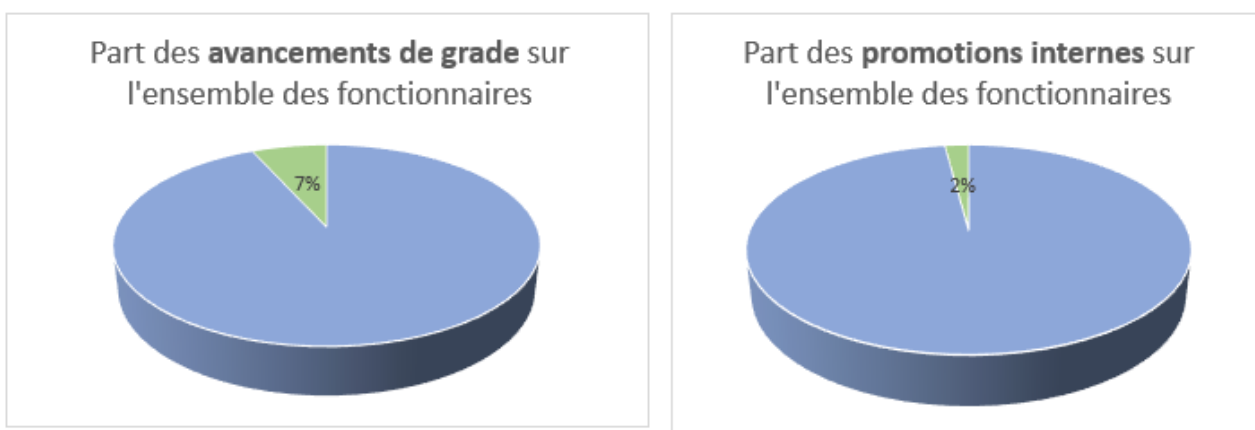
**Référence au décret 2008-539 du 06/06/2008, relatif à l'instauration de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat : mise en place d'une indemnité si l'évolution du traitement de base est inférieure à l'indice des prix à la consommation (inflation), données comparées sur une période de 4 ans -> pour 2021 comparaison du traitement brut (IM) de 2016 et de 2020.*

✚ Evolutions professionnelles

Les évolutions de carrières au sein de l'agglomération sont encadrées non seulement par les critères statutaires (obligatoires) mais également par des critères spécifiques locaux (facultatifs) conformément à la délibération N° 18-007 du 08/02/2018 relative aux ratios d'avancement de grade et critères internes d'avancement de grade et de promotion interne.

Ainsi, sur cette ligne budgétaire, les dépenses sont maîtrisées tout en préservant l'équité de traitement entre les agents.

En 2023, 38 agents (+ 14) ont bénéficié d'un avancement de grade (avancement par changement de grade au sein du même cadre d'emplois), qui relèvent du pouvoir de décision de l'autorité territoriale et 11 agents (+ 3) ont bénéficié d'une promotion interne (avancement par changement de catégorie dans le cadre d'emplois supérieur), qui relèvent du pouvoir de nomination du Président de l'Agglomération après mise en œuvre des lignes directrices de gestion du CIG Grande Couronne.



✚ Temps de travail / conditions de travail / politique RH

En matière de conditions de travail, le Document Unique sur l'évaluation des risques professionnels (DUERP) est en cours de réalisation par le conseiller de prévention recruté à temps plein par l'Agglomération en 2023 et avec l'appui du CIG de la Grande Couronne.

Par ailleurs, une réorganisation du Pôle des Ressources Humaines, présentée en CST en septembre 2023, a permis la création d'une cellule Observatoire RH, qui a notamment pour vocation d'accompagner les services dans la préparation budgétaire et la maîtrise de leurs effectifs, ainsi que celle de la masse salariale afférente. Cette réorganisation a permis également de positionner la Direction du Pôle Ressources Humaines en accompagnement des services dans l'amélioration de leurs organisations.

Le télétravail, mis en place en mars 2022, va faire l'objet d'une évaluation par le Pôle RH après une année pleine d'exécution ; au 31 décembre 2023, 253 agents ont effectué du télétravail (correspondant à 9031 jours).

✚ Evolutions pour 2024

Pour l'année 2024, les éléments réglementaires et contextuels suivants seront pris en compte :

- Une augmentation prévisionnelle de 0,5% de la masse salariale, liée aux déroulés de carrière des agents,
- La hausse de 1,5% du point d'indice en année pleine,

- La revalorisation du SMIC de +1,13% au 1er janvier 2024 (son taux horaire passe de 11,52 € à 11,65 €) qui engendre un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique (en règle générale les 1ers échelons de la catégorie C),
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 pour tous les agents publics,
- Versement de la GIPA 2023,
- Le coût en année incomplète de la crèche collective à Breuillet, (+ 4,5 postes supplémentaires à compter du mois d'août 2024),
- L'augmentation du Pass Navigo au 1er janvier 2024 (+2.6%),
- Le coût en année pleine de la participation des employeurs aux titres de transports de 50 à 75%,
- L'évolution de la participation aux frais de mission,
- La mise en place du forfait mobilités durables,
- L'attribution de la prime exceptionnelle liée à l'inflation.
- Afin de mener la démarche de collecte des bio-déchets explicitée dans le présent rapport (Partie relative à la TEOM – pages 13 et suivantes), il conviendra de procéder à plusieurs recrutements: un chargé de projet dédié, recruté sur emploi permanent (poste à créer au tableau des effectifs), ainsi qu'une équipe de 20 agents de distribution et de sensibilisation, recrutés en service civique ou en CDD (de septembre 2024 à décembre 2025 environ) ; à l'issue de cette période de mise en place, la pérennisation de deux postes devra être envisagée afin de poursuivre la distribution des sacs, des bio seaux et des composteurs ainsi que les actions de sensibilisation et d'animation notamment auprès des habitants des nouveaux quartiers et / ou des immeubles collectifs.

➤ **LES REVERSEMENTS ET AIDES AUX COMMUNES MEMBRES**

L'attribution de compensation (AC) :

Pour 2024, à isopérimètre, il est proposé de ne pas modifier la répartition des montants d'attributions de compensation et de reconduire les montants 2023 (actés par le Conseil communautaire le 4 décembre 2023) :

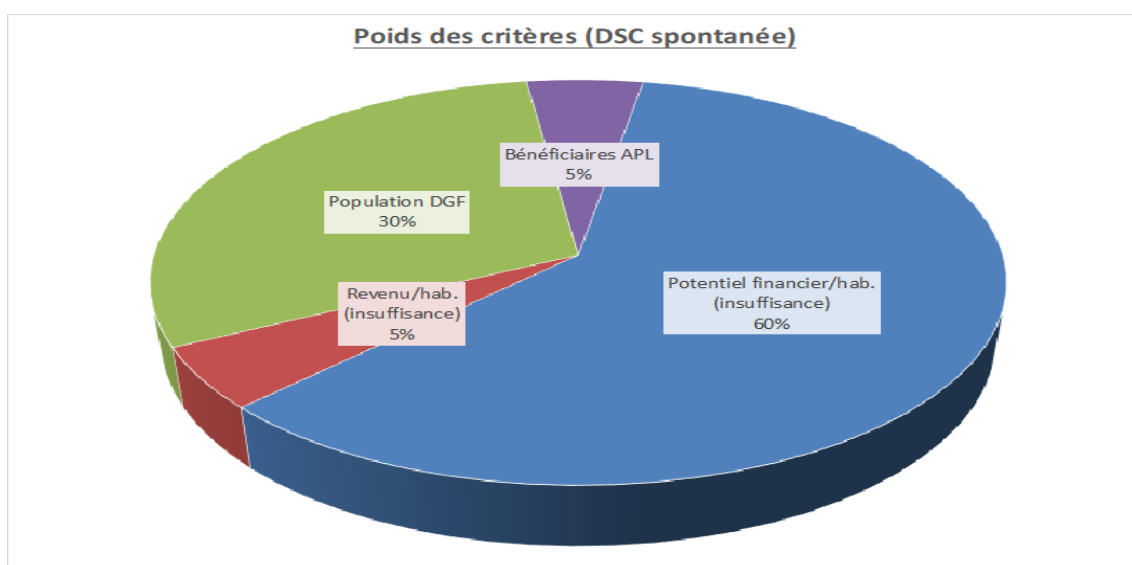
VILLES	Attribution de compensation
Arpajon	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €

Longpont-sur-Orge	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €
Total	17 579 973,97 €

La dotation de solidarité communautaire (DSC) et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC):

Conformément aux éléments actés dans le Pacte financier et fiscal et à la délibération prise lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, le maintien de solidarité entre CDEA et ses communes sera renouvelé en 2024 pour rester un axe fort de l'agglomération.

Les critères liés aux montants annuels de DSC attribués aux communes membres sont fixés de la manière suivante et réévalués annuellement en fonction des données individuelles actualisées via les fiches DGF communales :



L'enveloppe globale portée par le budget de l'agglomération sera reconduite à l'identique de 2023 (3,92M€) avec le maintien du système de garantie / plafonnement via un lissage dans le temps.

S'agissant du FPIC, CDEA prendra en charge la totalité du fonds. Celui-ci représentait un montant total de 2 062 123 € pour l'année 2023, dont 1 087 403 € au titre de la part des communes et 974 720 € au titre de la part en propre de CDEA.

Pour 2024, la prévision d'inscription budgétaire devrait être inférieure d'environ 190 K€ afin de tenir compte de l'amélioration du CIF (coefficient d'intégration fiscal) et du rang de l'ensemble intercommunal dans les données nationales rattachées. Cette prévision pourra être réajustée au regard des notifications de milieu d'année.

➤ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

A l'instar des exercices précédents, le chapitre des charges à caractère général demeure celui le plus exposé au contexte inflationniste dans la mesure où il contient notamment les dépenses de fluides et les contrats de prestations de services tels que la collecte des ordures ménagères ainsi que les dépenses de maintenance et d'entretien des voiries (au total ces dépenses représentent près de 70 % du chapitre).

2019	2020	2021	2022	estimation 2023
26,217 M€	23,980 M€	25,661 M€	27,355 M€	30,185 M€

Pour 2024, une attention particulière continuera d'être portée sur les crédits relatifs aux fluides en prenant en compte les mesures en vigueur sur l'agglomération en termes de sobriété énergétique et les tendances d'évolution des prix du gaz et de l'électricité. A ce jour, les dépenses de fluides (bâtiments et éclairage public) sont estimées à 7,1M€.

Les charges relatives aux contrats de collecte devraient également subir une augmentation en 2024 pour s'établir à 10,8 M€ (contre 10,1 M€ en 2023) notamment afin de prendre en compte de la collecte intégrée des biodéchets.

Le reste des dépenses de ce chapitre sera établi et proposé après recherches actives de marges d'économies potentielles avec l'objectif de maintenir un service public efficient tout en intégrant les augmentations engendrées par les révisions de prix sur les contrats et marchés déjà signés ainsi les augmentations (en année pleine) découlant de nouveaux équipements ou structures communautaires.

➤ LES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend notamment les contingents versés aux différents syndicats (Siredom, Syndicat de l'Orge, Symghav, SMO). Sur ce volet, la rigidité de la dépense reste prégnante dans la mesure où les cotisations rattachées ne dépendent pas uniquement des décisions de CDEA mais des notifications du montant notifié des contributions. Les inscriptions budgétaires seront inscrites à hauteur des prévisions communiquées par les différents organismes.

Concernant les subventions versées aux associations, qui font également partie de ce chapitre, il sera proposé, comme l'an dernier, de maintenir le même niveau global d'inscription avec un travail détaillé pour être au plus près des besoins.

Les participations aux budgets annexes devraient être reconduites à l'identique du BP 2023 avec néanmoins une hausse de la participation d'équilibre au budget annexe Base Aérienne afin de continuer à provisionner le contentieux « complément de prix ».

➤ LES CHARGES FINANCIERES

Comme l'an dernier, même si le capital restant dû (capital + intérêts) au 1^{er} janvier 2024 est en baisse par rapport à l'année précédente, la prévision 2024 des charges d'intérêts, imputable à la section de fonctionnement, devrait être en augmentation compte tenu de la hausse des taux d'intérêts pour la part des emprunts ayant été contractée à taux variables (23% de la dette totale). La prévision est actuellement de l'ordre de 3,2 M€.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

➤ **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

Comme évoqué dans le volet des charges financières, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est inférieur à celui de la même période en 2023 (131 M€ en 2024 contre 136 M€ en 2023 et 140 M€ en 2022).

Au niveau budgétaire, la partie liée au remboursement en capital sera en augmentation par rapport l'année dernière pour s'établir à 14,6 M€. Cette hausse est notamment expliquée par l'extinction prochaine d'anciens prêts et dont les remboursements 2024 comprennent davantage de capital (18 lignes de prêt ont une durée de vie résiduelle inférieure à 5 ans).

➤ **LES OPERATIONS ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de Cœur d'Essonne Agglomération a été votée par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021. Une partie des gros projets de cette PPI a connu sur les

deux derniers exercices une importante phase d'études même si des chantiers d'importance ont vu leurs travaux débiter, voire se terminer pour certains projets déjà amorcés.

Les projets et opérations de 2024 continueront de s'inscrire autour des trois items présentés et votés à la PPI, à savoir :

- ✚ Les investissements dits « courants » (y compris les crédits liés aux travaux de voirie)
- ✚ Les investissements amorcés
- ✚ Les nouveaux projets

Rappel des chiffres clés de la PPI :

✚	Montant total de la PPI 2022-2026 : 207 millions d'€
✚	Total investissements dits « courants » : 71,455 millions d'€
✚	Total investissements amorcés : 98,120 millions d'€
✚	Total nouveaux projets : 37,591 millions d'€
✚	Plus de 46% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux participent à la transition écologique du territoire (mobilités, rénovations énergétiques, transition agricole et alimentaire, plan climat).
✚	Plus de 53% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux concourent à l'amélioration des déplacements des Cœur d'Essonnien (hors enveloppes voiries annuelles).
✚	Plus de 21 % des investissements pour les projets amorcés et nouveaux sont consacrés à l'amélioration de la qualité d'accueil des habitants et au renforcement du service public dans les structures petite enfance, les tiers lieux, les médiathèques, les équipements sportifs et culturels/artistiques.
✚	Les enveloppes voiries annuelles représentent 48% des investissements courants de l'agglomération.

La recherche active de financements restera une des priorités de l'agglomération pour l'année 2024.

LES RECETTES

➤ **LA STRUCTURE DE LA DETTE**

S'agissant de la dette il est important en préambule, de rappeler que pour la 3^{ème} année consécutive, le niveau d'emprunt initialement prévu au budget en 2023 à hauteur de 12,5 M€ + 2,75 M€ de RAR 2022 , a finalement été exécuté pour un montant total de 8,758 M€ afin d'être en adéquation avec le rythme d'exécution des dépenses d'investissement.

Cela signifie qu'en termes de « stock » de dette, CDEA continue de se désendetter (cf graphique d'extinction de l'en cours).

Synthèse de la dette au 01/01/2024 – budget principal

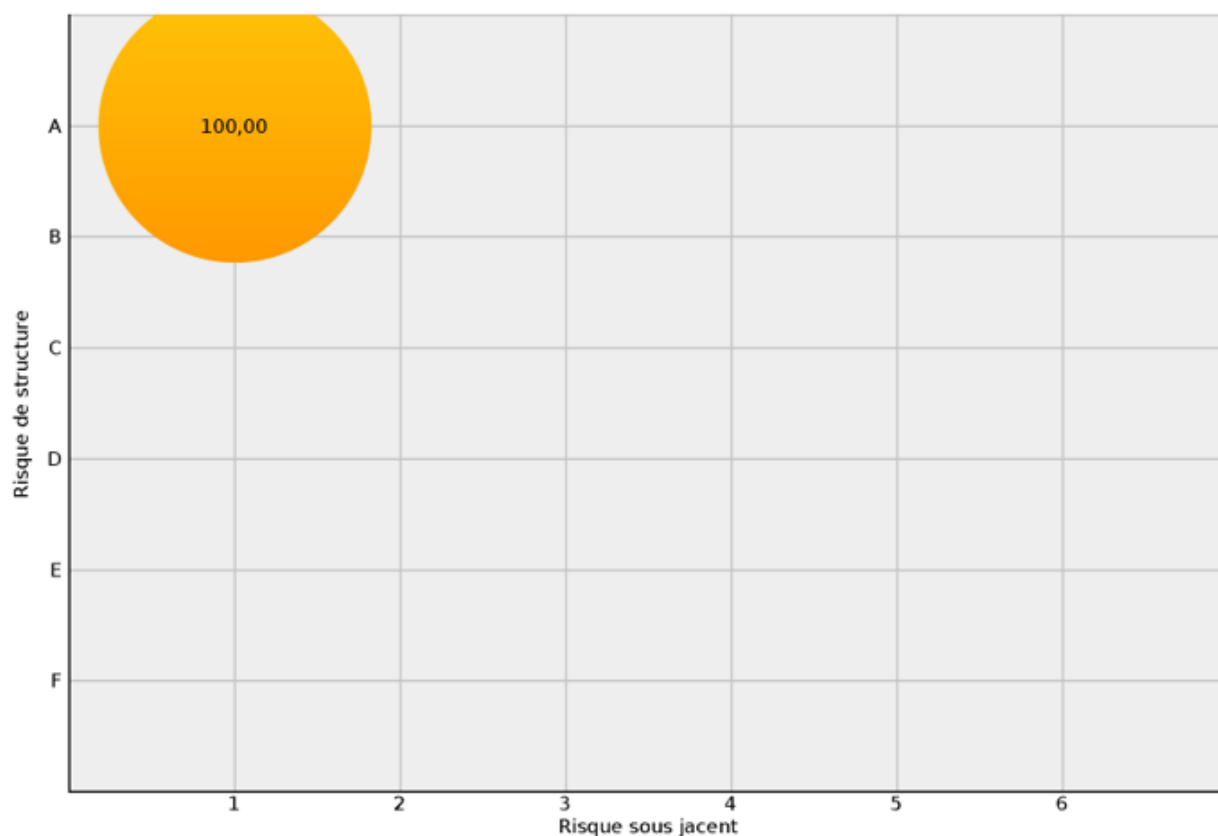
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
131 235 456.48 €	2,50 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 1 mois	59

Selon la charte de bonne conduite (Charte Gissler) la dette CDEA du budget principal demeure classifiée comme une dette « saine » (notation classifiée 1A).

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

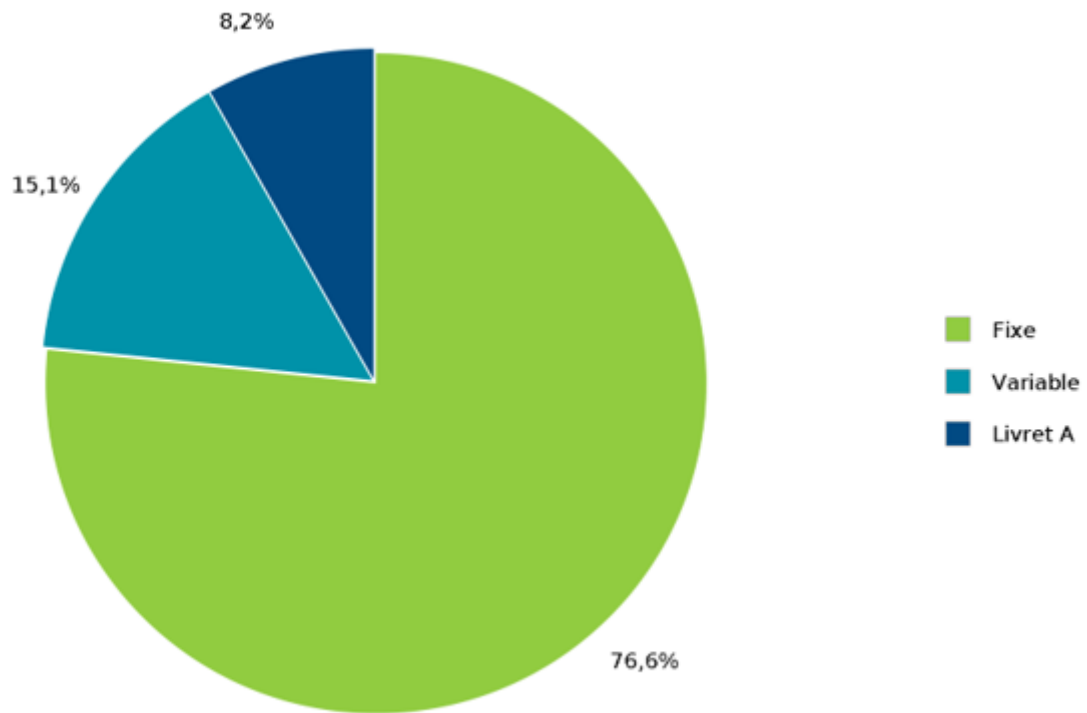


Risque élevé

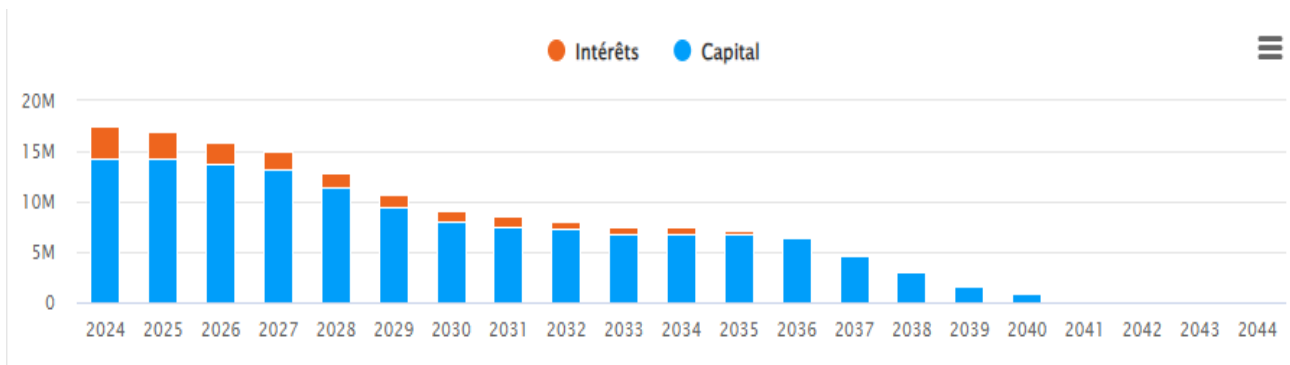
© Finance Active

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	100 558 455.61 €	76,62 %	1,85 %
Variable	19 878 333.60 €	15,15 %	5,12 %
Livret A	10 798 667.27 €	8,23 %	3,78 %
Ensemble des risques	131 235 456.48 €	100,00 %	2,50 %

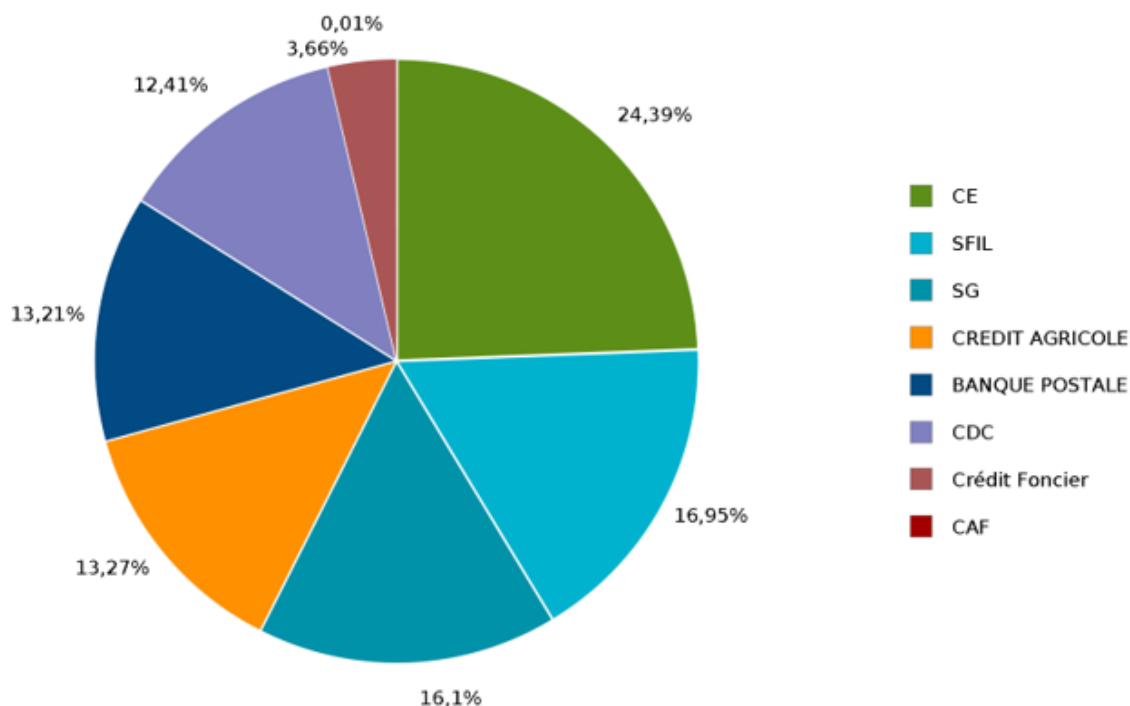


Profil d'extinction de la dette



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	32 014 111.83 €	24,39 %	
SFIL CAFFIL	22 247 083.48 €	16,95 %	
SOCIETE GENERALE	21 124 979.19 €	16,10 %	
CREDIT AGRICOLE	17 408 699.24 €	13,27 %	
BANQUE POSTALE	17 337 500.00 €	13,21 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 290 390.59 €	12,41 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 799 999.64 €	3,66 %	
Caisse Allocations Familiales	12 692.51 €	0,01 %	
Ensemble des prêteurs	131 235 456.48 €	100,00 %	-



➤ LES AUTRES RECETTES

Les autres recettes contenues au niveau de la section d'investissement correspondent en 1^{er} lieu aux ressources propres :

- Autofinancement => avec comme objectif de maintenir le niveau de 2023
- Amortissements => en prenant en compte les amortissements déjà connus et liés aux immobilisations des années précédentes + ceux liés aux investissements qui seront réalisés en 2024 (amortissements au prorata temporis du fait du passage en M57)
- FCTVA

Ces ressources propres sont complétées par les subventions planifiées par projets dans la PPI avec l'objectif de les accroître par le biais de recherches renforcées en lien avec les dispositifs contenus et votés dans la Loi de Finances mais aussi au regard des actualités des partenaires et des financeurs.

Les cautions perçues par l'agglomération et liées à l'enseignement artistique ou à la pépinière d'entreprises, font également parties des recettes d'investissement (avec une inscription de dépenses d'investissement à même hauteur afin de prévoir les restitutions).

SOMMAIRE

LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 3

Contexte..... 3

Modalités de présentation..... 4

LES ACTIONS CLES DE L'ANNEE 2023 EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE 4

Axe 1 : Réduire l'empreinte écologique des mobilités 6

Axe 2 : Réduire l'empreinte écologique des bâtiments 8

Axe 3 : Développer les énergies renouvelables 10

Axe 4 : Développer l'économie circulaire 10

Axe 5 : Poursuivre la transition agricole et alimentaire 12

Axe 6 : Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de
l'administration..... 13

Axe 7 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques ... 16

LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Contexte

Publié le 20 mars 2023, le 6^e rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) rappelle que les émissions de Gaz à Effet de Serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent, entraînant une élévation de la température de la surface du globe d'1,1°C par rapport à la période pré-industrielle. Quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5°C dès le début des années 2030.

Encore une fois, le GIEC alerte sur l'accélération des changements climatiques et constate encore et toujours que le rythme et l'ampleur de l'action sont insuffisants pour l'endiguer. Le défi reste de réduire rapidement et fortement les émissions pour créer un monde plus sûr, plus durable et renforcer sa résilience à travers des stratégies d'atténuation et d'adaptation.

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite prendre sa part dans la lutte contre les changements climatiques et agir face à cette urgence écologique et énergétique, en inscrivant le territoire dans des trajectoires climat-air-énergie ambitieuses et réalistes, adaptées au profil socio-économique et à la démographie de son écosystème. Pour autant, pour tendre vers ces trajectoires, c'est l'ensemble des acteurs du territoire qui doit se mobiliser pour réussir à relever le défi climatique et atteindre les objectifs territoriaux en termes d'atténuation d'impact carbone, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

L'Agglomération est engagée, depuis sa création, pour le développement durable de son territoire et a formalisé cet engagement dans l'ensemble de ses documents structurants, préfigurant ainsi la formalisation de son PCAET. En effet, Cœur d'Essonne Agglomération s'est dotée, dès 2018, d'un Bilan Carbone et d'une Stratégie de développement de l'Economie Circulaire ; dès 2019, d'un projet de territoire ayant comme objectifs de relever le défi des grandes transitions, dont la transition écologique, d'un Schéma de Cohérente Territoriale, qui en traduit les orientations en matière d'aménagement et de préconisations urbanistiques, d'un programme de transition agricole et alimentaire, d'un Plan Local de l'Habitat, d'un Schéma de développement des Energies Renouvelables et de Récupération en 2020, et d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement majoritairement dédiée à la transition écologique.

Par ailleurs, Cœur d'Essonne agglomération a arrêté à l'unanimité le 4 décembre 2023 son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le projet de PCAET est ensuite transmis pour avis aux autorités environnementales référentes puis fera l'objet d'une consultation du public d'une durée d'un mois. A l'issue, le projet de PCAET pourra être adoptée en Conseil communautaire.

Il comporte un plan de 42 actions articulé autour de 7 axes structurants qui déclinent de façon opérationnelle les objectifs définis par les trajectoires territoriales en matière de réduction des consommation énergétiques et des émissions en GES, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le présent Rapport de Développement Durable 2023 s'inscrit donc dans la continuité du PCAET arrêté. Dans un souci de lisibilité et de synthèse, il ne reprend pas l'intégralité des actions réalisées en 2023 en faveur du développement durable, qui figurent déjà dans le PCAET, mais présente les actions clés de l'année réalisées par Cœur d'Essonne agglomération et qui contribuent à la transition écologique du territoire.

Modalités de présentation

Rédigé en application du décret de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ce rapport est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il traduit la volonté des élus de l'Agglomération de respecter le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable fixé par le Ministère de la transition écologique.

Les cinq finalités du développement durable sont au cœur de la démarche, symbolisées par des pictogrammes qui rendent les actions visibles et compréhensibles :



La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources



La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



L'épanouissement de tous les êtres humains



Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Un système de référencement visuel permet de visualiser pour chaque action les interactions entre les cinq finalités du développement durable.



Les cinq éléments déterminants de la démarche :

- a/ Stratégie d'amélioration continue
- b/ Participation
- c/ Organisation du pilotage
- d/ Transversalité des approches
- e/ Évaluation partagée

Les actions de ce rapport d'activités font toutes l'objet d'un programme de suivi et d'évaluation, pluriannuel, s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue.

LES ACTIONS CLES DE L'ANNEE 2023 EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE









Pour chaque tableau d'action :





1. Relevé d'une réalisation au cours de l'année 2023
2. Un indicateur de suivi de l'action, comprenant le résultat de cet indicateur

Modèle de remplissage :

<i>Titre de l'action telle qu'inscrite dans le plan d'action (fiches actions) PCAET</i>	
<i>Enoncé de l'action réalisée en 2023</i>	
<i>Description succincte de l'action réalisée</i>	<i>Un chiffre/donnée clé de l'année 2023 en lien avec l'action réalisée : Indicateur de suivi de l'action, comprenant le résultat de cet indicateur - Résultat chiffré ou donnée concrète illustrative de l'action réalisée en 2023</i>



Axe 1 : Réduire l'empreinte écologique des mobilités

	Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares	
	Réalisation des pôles gare Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge	
   	<p>Obtention d'une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour le projet de pôle gare de Marolles-en-Hurepoix</p> <p>Finalisation des études en vue d'une demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour le pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge et réalisation des travaux de réseaux préparatoires</p> <p>Travaux en vue de la livraison de la passerelle de Sainte-Geneviève-des-Bois et lancement du concours pour le reste du pôle gare</p> <p>Poursuite des études préalables sur Brétigny-sur-Orge avec la SCNF</p>	<p>Coût du projet pôle gare de Marolles : 11,2 M€ (financement 70% IDFM, 15% CDEA, 15% SNCF)</p> <p>Coût du projet de pôle gare de Saint-Michel : 18,6M€ (financement 56% IDFM, 32% CDEA, 12% SNCF)</p>
	Déployer le plan vélo	
	Réalisation d'itinéraires cyclables	
   	<p>Réalisation de 3 itinéraires cyclables :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collège Saint Exupéry - Gare de Marolles 2. Gare de Saint Michel - Croix Blanche 3. Station Parc du Château T12 Morsang - Parc du Château 	<p>3 650,00 mètres d'aménagements cyclables créés en 2023</p>

   	Développer et améliorer l'offre en transports en commun à travers des projets structurants	
	Mise en service du T12 express	
	<p>Mise en service du Tram T12 entre Massy et Evry le 10 décembre 2023 (maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités), desservant notamment la station « Parc du Château » située à Morsang-sur-Orge. Réalisation par Cœur d'Essonne des travaux aux abords de cette station T12 intégrant la création des deux arrêts de bus (accès direct au T12) et l'itinéraire cyclable</p> <p>La mise en service du T12 doit permettre d'améliorer les temps de parcours en transports en commun vers des pôles environnants tels que Massy, Longjumeau ou Evry</p>	<p>16 stations desservies par le T12 dont Parc du Château à Morsang-sur-Orge et 3 autres à proximité immédiate de Cœur d'Essonne (Epinay-sur-Orge, Coteaux de l'Orge et Amédée Gordini), desservies par les lignes de bus locales</p> <p>Tram-train de 92 places assises</p> <p>1 tram toutes les 15 min dans chaque sens en heure de pointe – 40 minutes de Massy à Evry</p>





   	Améliorer l'offre de service bus	
	Démarrage d'exploitation de la Délégation de Service Public n°25 et préparation des évolutions d'offres prévues en janvier 2024	
	<p>Suivi du démarrage d'exploitation de la Délégation de Service Public n°25 au 1^{er} août 2023, attribuée à Transdev par Île-de-France Mobilités et regroupant la grande majorité des lignes de bus du territoire</p> <p>Négociations avec Île-de-France Mobilités pour améliorer l'offre prévue à partir du 8 janvier 2024, date de mise en place des évolutions</p>	<p>Au 8 janvier 2024, la DSP n°25 regroupera 65 lignes de bus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 57 lignes régulières - 5 services de Transport à la Demande - 2 lignes Noctilien - 1 bus de soirée

Axe 2 : Réduire l'empreinte écologique des bâtiments


	<p>Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires</p>	
	<p>Réhabilitation thermique et énergétique de la maison des Llarris</p>	
	<p>Travaux de réhabilitation thermique et énergétique de la maison des Llarris, intégrant une isolation intérieure des murs périphériques, le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries à hautes performances thermiques, l'isolation des verrières et le remplacement de l'ancienne chaudière à gaz par deux chaudières à basse condensation</p>	<p>Doublage intérieur, remplacement de toutes les menuiseries extérieures, remplacement de la Chaudière obsolète par deux Chaudières gaz à condensation. Pose de stores sur les façades exposées Sud</p>
	<p>Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants</p>	
	<p>Poursuite et renforcement de l'accompagnement des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du Conseil en Énergie Partagée (CEP), avec la mise en place d'un service mutualisé</p>	
	<p>L'Agglomération a établi un partenariat avec l'ADEME pour cofinancer le poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) de 2023 à 2025. Un ingénieur thermicien a été recruté en décembre 2022 pour mener ces missions. Dix communes de moins de 10 000 habitants ont adhéré à ce service mutualisé, contribuant financièrement à raison de 0,8 € par habitant, avec les conventions signées en février 2023</p>	<p>Durant l'année 2023, le CEP a présenté un bilan du patrimoine complet à trois communes et cela a permis à une d'entre elles d'aboutir d'ores et déjà à des travaux de rénovation énergétique, il continue son accompagnement sur les 7 autres communes. Aussi à son actif, deux sessions de formation sur la thématique « Initiation à la thermique » auprès des élus, des agents techniques et des agents cadres ont été réalisées, l'objectif est de poursuivre cette lancée sur l'année 2024</p>
	<p>Mise en place d'un fond de concours dédié aux communes de moins de 10 000 habitants, inscrites dans le dispositif de Conseil en Energie Partagée, pour soutenir financièrement les travaux d'amélioration énergétique sur leur patrimoine</p>	
	<p>Les opérations bénéficiant du fonds de concours incluent la rénovation énergétique de l'école de Guibeville, de la mairie d'Egly, la réhabilitation thermique de l'école maternelle Charles Perrault à</p>	<p>Trois opérations validées en décembre 2023 de rénovation thermique et énergétique des communes de</p>

	<p>Egly, et la rénovation du complexe sportif Marc Senee à Villiers-sur-Orge, avec des contributions respectives du fonds de concours allant de 11 723,69 € à 61 808,50 €</p>	<p>Guibeville, d'Egly et de Villiers-sur-Orge</p>
--	---	---





   	<p>Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements et des entreprises pour accroître leur efficacité énergétique</p>	
	<p>Optimisation de la rénovation énergétique des logements privés et bâtiments d'entreprises en 2023</p>	
	<p>Poursuite de la mise en œuvre d'un service de conseil énergétique gratuit (Espace Conseil France Rénov) offrant des conseils personnalisés, des évaluations thermiques à domicile, et des audits énergétiques pour les petites copropriétés et entreprises</p>	<p>Réalisation de 396 conseils téléphoniques simples, 102 conseils personnalisés, et 66 évaluations thermiques à domicile</p> <p>Organisation de 5 audits énergétiques pour copropriétés et environ 60 prêts de caméras thermiques</p> <p>Budget annuel de 100 000 € pour l'Espace Info Energie, avec 50% de cofinancement CEE SARE</p>



   	<p>Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique</p>	
	<p>Mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement (POPAC) pour les copropriétés fragiles, en partenariat avec l'ANAH</p>	
	<p>Le POPAC vise à accompagner des copropriétés pour assainir leurs gestions et leurs situations financières ou juridiques et à préparer des programmes de travaux complexes</p>	<p>Quatre copropriétés fragiles sélectionnées pour un accompagnement renforcé dans le cadre du POPAC 2024-2026, suite aux actions de prévention menées de 2015 à 2021. En effet deux prestataires en charge de l'accompagnement et de la formation des copropriétaires ont été sélectionnés suite à un lancement de marché public</p>

Axe 3 : Développer les énergies renouvelables

	Mettre en œuvre le Schéma des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	
	Développement du raccord à la géothermie	
	Raccordement du Centre Nautique de Sainte-Geneviève-des-Bois au réseau de chaleur de géothermie géré par la société d'exploitation des EnR (SEER)	Raccordement en avril 2023
	Conseil National de la Refondation (CNR) Energie	
	Cœur d'Essonne a organisé, le 31 mars 2023, une réunion dans le cadre du CNR. Cette réunion était centrée sur la valorisation des déchets comme source d'EnR&R, à savoir le biométhane issu de la méthanisation des biodéchets, et les combustibles solides de récupération (CSR) issus des refus de tri des déchets d'activités économiques, des encombrants et des déchetteries. Ces travaux, organisés sous forme d'ateliers de réflexions, ont permis d'identifier les freins au développement de ces sources d'EnR&R. Des propositions d'évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles ont alors été formulées et remontées à l'Etat, pour lever ces freins	2 ateliers de travail 39 participants 21 propositions remontées à l'Etat
	Signature promesse de vente NEOEN pour projet hydrogène et enquête publique pour projet photovoltaïque sur la Base 217	
En 2023, Cœur d'Essonne Agglomération a franchi une étape clé dans le développement des énergies renouvelables avec la signature d'une promesse de vente avec NEOEN pour un projet hydrogène, et le lancement d'une enquête publique pour un projet photovoltaïque sur la Base 217, initiatives s'inscrivant dans le cadre du Schéma des EnR&R, visant à créer un écosystème innovant autour de l'hydrogène et du photovoltaïque, et à renforcer l'offre d'approvisionnement en carburants alternatifs sur le territoire	Projet photovoltaïque de 34,8 MWc, production annuelle de 40 GWh, économisant 18 360 tonnes de CO2 par an Développement parallèle d'une unité de production d'hydrogène vert	


Axe 4 : Développer l'économie circulaire





Améliorer et optimiser la collecte des déchets	
Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	
	<p>Ce plan stratégique en 10 actions définit la politique de prévention des déchets de l'agglomération pour les 6 années à venir, en se concentrant sur des objectifs de réduction, de réutilisation et de recyclage, conformément aux exigences environnementales et réglementaires. Il vise à optimiser les pratiques de gestion des déchets tout en réduisant leur impact sur l'environnement</p>
<p>Adoption du PLPDMA, en conseil communautaire du 4 décembre 2023, qui oriente les actions de l'agglomération en matière de prévention des déchets</p>	
Mise en œuvre du Plan « Boost ECT » (Extension des consignes de tri) pour améliorer la communication et l'efficacité du tri des emballages et des papiers, suite au succès de l'appel à projet de CITEO	
	<p>Plan de 11 actions ciblées sur 9 mois, jusqu'en juillet 2023, visant à augmenter les quantités d'emballages triés et à réduire les erreurs de tri</p>
	<p>Le taux de refus a reculé de 6 points entre 2022 et 2023 (passé de 31% en 2022 à 25% en 2023, soit la valeur la plus faible depuis 2017 et le passage en ECT – données 2023 en cours de consolidation)</p>
	<p>Expérimentation sur 8 mois pour proposer une solution de collecte des biodéchets en sacs couplée avec celle des ordures ménagères. L'objectif : répondre à la réglementation sans ajouter ni conteneurs ni tournées de collecte</p>
Collecte des biodéchets : bilan expérimentation + vote SIREDOM	
<p>Les résultats obtenus, présentés aux membres du SIREDOM en décembre 2022, ont permis de mener au vote pour la construction d'une unité de tri dédiée à ce type de collecte, qui pourra ainsi être déployée à partir de 2025</p>	





Accompagner la structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction	
	<p>Mise en œuvre de deux projets exemplaires intégrant des pratiques d'économie circulaire</p>
	<p>Cœur d'Essonne souhaite s'appuyer sur 2 projets portés par les communes du territoire pour expérimenter des démarches d'économie circulaire dans l'aménagement : la démolition et</p>
<p>Obtention de subventions dans le cadre du programme ITI, s'élevant à 302 400 € pour le projet de la Halle du Marché de Sainte-Geneviève-des-Bois (coût total</p>	

	<p>reconstruction de la Halle du Marché de Sainte-Geneviève-des-Bois, et la réhabilitation du gymnase de Villiers-sur-Orge, avec un accent sur le réemploi et l'utilisation de matériaux biosourcés.</p> <p>Ces 2 projets ont été retenus en 2023 dans le cadre du programme régional FEDER FSE + Ile-de-France Bassin Seine 2021-2027 et vont ainsi bénéficier de financements fléchés via le dispositif des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).</p>	<p>de 756 000 €) et à 320 000 € pour la réhabilitation du gymnase de Villiers-sur-Orge (coût total de 800 000 €)</p>
--	--	--

Axe 5 : Poursuivre la transition agricole et alimentaire


	Créer et accompagner la transition de nouvelles fermes	
	Renforcement et extension de la cellule foncière Sésame	
<p>Extension de la cellule foncière à l'Agglomération de Grand Paris Sud, renforçant son rôle dans la promotion de l'agriculture durable et la création de nouvelles exploitations agricoles.</p> <p>Depuis 2020, le programme Sésame a notamment permis d'accompagner 23 porteurs de projets dont l'installation ou la confortation après installation ont pu être accompagnés, sur 17 exploitations distinctes et pour environ 290 hectares de terres.</p>	<p>4 porteurs de projet déjà installés en bio ont été confortés (agrandissement pour améliorer la pérennisation des structures)</p> <p>3 porteurs de projet qui se sont installés en double-actif</p> <p>16 porteurs de projet qui se sont installés à titre principal, dont presque 3 sur Cœur d'Essonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cédric Hessemans à Saint-Germain-lès-Arpajon, production de sapins ▪ Mike Metz à Brétigny-sur-Orge, maraichage ▪ Bientôt Hélène Phan à SGLA, maraichage <p>La cellule foncière Sésame s'est étendue en avril 2023 à l'EPCI voisine (Grand Paris Sud) et se duplique sur d'autres territoires, dont dans le Val d'Oise (d'autres territoires étant en discussion)</p>	
	Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités	
Financement de travaux de recherche sur la comptabilité socio-écologique des fermes et sur l'organisation de l'agriculture urbaine en contexte d'aménagement		


   	<p>Comptabilité socio-écologique des fermes : poursuite de la thèse portée dans le cadre de la Chaire de Comptabilité écologique (Paris Dauphine, AgroParisTech).</p> <p>Organisation de l'agriculture urbaine en contexte d'aménagement : veille et recherche réalisées par une post-doctorante de la Chaire Aménager le Grand Paris (Ecole d'Urbanisme de Paris, Université Paris-Est Créteil, Université Gustave Eiffel). Etude des enjeux et modalités organisationnels, économiques et environnementaux de l'intégration de l'agriculture (péri)urbaine en contexte métropolitain</p>	<p>Réalisation de la comptabilité socio-écologique de la Ferme de l'envol</p> <p>Réalisation et diffusion (sous forme de projections-débats) du premier épisode de la série de films « L'aménageur et l'agriculteur », intitulé « L'Envol »</p>
---	--	---


   	<p>Développer les initiatives citoyennes autour de l'agriculture et de l'alimentation</p>	
	<p>Lancement d'un jeu de cartes éducatif sur la transition agricole et alimentaire locale</p>	
	<p>Lancement, dans le cadre d'un cycle de travail du CODEVIC, d'un projet de jeu de cartes mettant en scène la transition agricole et alimentaire dans le contexte local. Ce jeu, dont la vocation pédagogique n'altère aucunement la qualité ludique, cible principalement les enfants âgés de plus de 9 ans et sera distribué aux écoles, centres de loisirs et médiathèques du territoire</p>	<p>En 2023, ont eu lieu une douzaine de séances de test et de travail concret sur le jeu, mobilisant le collectif Sésame du CODEVIC, des partenaires Sésame volontaires et regroupés au sein d'un « conseil scientifique du jeu Sésame » ainsi qu'une petite centaine d'enfants, élèves de CM1/CM2 de deux écoles du territoire ou inscrits dans une structure d'accueil loisirs</p>


Axe 6 : Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration


	<p>Accélérer la modernisation de l'éclairage public</p>
	<p>Accélération du taux de remplacement des lampes afin de fixer à 10% du patrimoine, chaque année</p>

	<p>Remplacement de 800 points lumineux à incandescence par des luminaires LED moins énergivores, dans le cadre du plan de sobriété avec un budget supplémentaire alloué de 2 400 000€ en 2023</p>	<p>800 points lumineux remplacés</p>
---	---	--------------------------------------


	<p>Inscrire la transition écologique dans l'action des médiathèques</p>	
	<p>Organisation de l'opération Troc Livres dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération</p>	
	<p>Organisée cette année les 24 et 25 novembre 2023, l'opération Troc Livres s'est déroulée dans toutes les médiathèques du territoire. Les médiathécaires ont collecté et trié les livres en bon état dont les habitants souhaitaient se séparer. Les livres ainsi récupérés ont permis d'alimenter la bibliothèque éphémère lors du Village pour consommer autrement à Noël, le 9 décembre. Les habitants pouvaient venir y chercher gratuitement des livres parmi les ouvrages collectés. Les livres restant à l'issue du Village ont été donnés à l'association Ammareal pour être vendus à prix solidaire</p>	<p>Plus de 2 600 livres donnés par les habitants</p> <p>Près de 1 000 livres récupérés gratuitement lors du Village pour consommer autrement</p>


	<p>Décarboner la mobilité des agents de la collectivité</p>	
	<p>Poursuite de l'acquisition de vélos électriques à destination des agent.es</p>	
	<p>Permettre aux agents de CDEA d'utiliser un vélo pour leurs déplacements professionnels plutôt qu'une voiture de service</p>	<p>Mise à disposition des agent.es de 3 vélos à assistance électrique sur 3 sites pilotes, pour les déplacements professionnels, mais également pour être testés dans le cadre des déplacements domicile-travail</p>

	Renforcer la démarche d'éco-responsabilité de l'administration	
	Coconstruction et publication d'un guide pratique de l'agent écoresponsable	
	<p>Un travail de concertation a été réalisé en 2023 avec les agents de la collectivité sur les pratiques écoresponsables pouvant être mise en œuvre par chacun au quotidien, dans le cadre de l'exercice de ses missions. Ce travail doit aboutir à la co-construction d'un guide de 50 éco gestes permettant de réduire son impact sur l'environnement, dans l'exercice de ses missions.</p> <p>Ce guide pratique de l'agent écoresponsable est destiné à devenir le point de départ de toute la démarche d'animation et de cohésion interne autour de l'écoresponsabilité. Un programme mensuel de sensibilisation et d'animations (webinaires, éco-défi, ateliers...) est prévu dès 2024 en ce sens.</p>	<p>Plus de 100 agent.es impliqué.es dans la coconstruction du guide, aboutissant à la proposition de 50 actions écoresponsables spécifiques</p>

	S'engager pour une commande publique durable	
	Intégration des clauses sociales et environnementales dans la commande publique	
	<p>Intégration des dimensions environnementales et sociales dans toutes les étapes de la procédure de passation des marchés publics, avec une attention particulière à la spécification technique, aux critères d'attribution, et aux conditions d'exécution des contrats</p>	<p>25% des marchés comportent une clause environnementale</p>





	Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique	
	Ateliers Participatifs du CODEVIC sur la Transition Écologique et Énergétique	
	<p>Le CODEVIC a joué un rôle important en 2023 en facilitant des discussions et des échanges enrichissants sur des aspects vitaux de la transition écologique et énergétique. Ces ateliers ont permis de rassembler diverses perspectives et de stimuler l'engagement communautaire, favorisant ainsi une</p>	<p>Organisation de trois ateliers participatifs avec le Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC) en 2023, couvrant des sujets tels que la renaissance écologique, la démarche négaWatt et la</p>





	<p>approche collaborative et innovante dans la mise en œuvre de stratégies durables</p>	<p>mobilisation citoyenne autour des énergies renouvelables</p>
	<p>Organisation de l'édition 2023 du « Village pour consommer autrement » sous forme de marché de Noël, visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de consommation responsable et au zéro déchet</p>	
	<p>Organisé le 9 décembre 2023 à la Piscine d'En Face de Sainte-Geneviève-des-Bois, le Village pour consommer autrement s'est mis cette année aux couleurs de Noël avec pour objectif de sensibiliser les habitants à des modes de consommation plus durables et plus responsables durant les fêtes de fin d'année. Les visiteurs ont pu profiter d'ateliers pour enfants et adultes ainsi que d'une déambulation musicale tout au long de la journée</p>	<p>18 stands de créateurs, entreprises, associations, présentant des produits et solutions pour consommer autrement.</p> <p>460 visiteurs</p>




	<p>Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique</p>	
	<p>Déploiement et utilisation de la plateforme « Territoires en Transitions » (TET) dans le cadre de la démarche Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour le suivi et l'évaluation de la transition écologique de Cœur d'Essonne Agglomération</p>	
	<p>En 2023, dans le cadre de sa collaboration avec l'ADEME pour la démarche COT, Cœur d'Essonne Agglomération a intégré l'utilisation de la plateforme TET. Développé par l'ADEME, cet outil est intéressant pour le suivi et l'évaluation des initiatives de l'Agglomération dans les domaines du Climat Air Energie (CAE), anciennement Cit'ergie, et de l'Économie Circulaire (ECi). TET joue également un rôle crucial dans le suivi et l'évaluation du PCAET. L'adoption de cette plateforme, couplée aux audits réalisés, a permis de dresser un état des lieux précis, d'identifier les axes d'amélioration et de planifier stratégiquement les futures actions en faveur d'une transition écologique et énergétique efficace et durable</p>	<p>Quatre réunions de présentation de la plateforme TET réalisées au 1^{er} semestre 2023 et accès en édition attribués à 27 agent.es pour la gestion et le suivi des actions écologiques et énergétiques</p> <p>Deux audits réalisés sur les deux référentiels CAE et ECi</p>





Axe 7 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques

	<p>Développer et préserver la biodiversité du territoire</p>
--	---

 	Réhabilitation de la « forêt » du Bois des Roches	
	<p>Après l'opération de plantation de la forêt urbaine à Villiers-sur-Orge en fin 2022, un important chantier de réhabilitation de la « forêt » du bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge a démarré en fin janvier 2023</p>	<p>1,5 km d'allées piétonnes réfectionnées et accessibles aux personnes à mobilité réduite</p>
 	Porter l'écoexemplarité du projet de la Base 217 en matière de biodiversité	
	Initiation de la phase 3 des travaux de biodiversité sur la Base 217, avec un focus sur la création d'espaces dédiés à la biodiversité et le développement de la trame de continuités écologiques	
<p>L'année 2023 marque le début de la phase 3 des travaux de biodiversité sur la Base 217, avec un accent sur la création d'espaces dédiés à la biodiversité et le développement de la trame de continuités écologiques. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de reconversion écologique du site, intégrant des initiatives de gestion des eaux pluviales et de préservation de la biodiversité locale</p>	<p>Les travaux de biodiversité, d'un budget de 5,5 millions d'euros, couvrent environ 30 hectares d'espaces publics, incluant la plantation de plus de 27 000 sujets depuis 2018. Le projet prévoit également un schéma de gestion des eaux ambitieux, avec un coût estimé de 6 millions d'euros, visant un objectif de « zéro rejet »</p>	

Restaurer le cycle naturel de l'eau		
   	Optimisation de la gestion des ressources en eau et Renforcement du cycle naturel	
	<p>Gestion alternative des eaux pluviales</p> <p>Amélioration de la séparativité des rejets avec des travaux de mise en séparatif des effluents sur le secteur de Marolles-en-Hurepoix</p> <p>Restriction des autorisations des rejets d'eau d'exhaure aux nécessités temporaires de chantier et refus des rejets permanents</p>	<p>1,45 millions d'euros de travaux de mise en séparatif</p> <p>32 000 m³/an d'eaux de nappe non pompés dans le cadre de la construction</p>

Produire et préserver la ressource en eau potable		
  	Établissement du Syndicat Mixte Fermé « Eau du Sud Francilien » pour la gestion publique de la production et du transport de l'eau Potable	
	<p>Création du syndicat mixte fermé « Eau du Sud Francilien » pour la maîtrise publique de la production et du transport de l'eau potable, visant la reprise en propriété publique des installations de production et de transport d'eau potable du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF)</p>	<p>Établissement de « Eau du Sud Francilien » en janvier 2023, unifiant Cœur d'Essonne Agglomération et 3 autres intercommunalités pour le contrôle public de la ressource en eau, visant la reprise en propriété des installations précédemment détenues par le groupe Suez</p>

Mener des projets d'aménagement exemplaires		
   	Démarche de certification HQE™ aménagement de la ZAC des Belles Vues	
	<p>En 2023, l'Agglomération a continué à promouvoir l'excellence en matière d'aménagement durable avec la poursuite de la certification HQE™ pour la ZAC des Belles Vues. Un audit a été mené en juin pour évaluer les progrès et identifier les opportunités d'amélioration, renforçant l'engagement de l'Agglomération envers des projets d'aménagement exemplaires</p>	<p>Réalisation d'un audit de certification HQE™ en juin 2023, visant à évaluer et améliorer les standards de durabilité et d'exemplarité de la ZAC des Belles Vues</p>

Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans		
--	--	--

les documents d'urbanisme locaux	
<p>Accompagnement des communes pour la mise en compatibilité de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), visant à intégrer les objectifs de transition écologique</p>	
<p>L'année 2023 a permis de mettre en œuvre des enjeux et orientations prévus au SCoT : volet réglementaire de la trame verte et bleue, atelier sur l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) secteur Route de Corbeil, avis argumenté et structuré de CDEA en tant que PPA dans le cadre des procédures de révision des PLU, formation en intra associant les communes sur le PLU</p> <p>L'année 2023 a également été l'occasion de travailler avec les communes le calendrier de mise en compatibilité des PLU avec le SCoT opposable jusqu'en février 2027, en parallèle du travail mené sur l'élaboration du SDRIF-E arrêté en juillet 2023</p>	<p>Démarrage de l'étude urbaine sur le secteur de la Route de Corbeil en décembre 2023, dans le cadre de l'ORT</p> <p>Guide Trame Verte et Bleue (TVB) élaboré en juillet 2023.</p> <p>Avis PPA sur le PLU arrêté du Plessis-Pâté en octobre 2023.</p> <p>Une formation en intra sur les procédures d'évolutions des PLU et le lien avec les politiques publiques de CDEA</p> <p>3 webinaires, 2 séminaires et un atelier portant sur l'articulation PLU/SCoT/ Schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E) et un avis 2 contributions rédigées à l'attention de la Région</p>
<p>Élaboration du guide de la Trame Verte et Bleue du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération en 2023, visant à renforcer les continuités écologiques et la préservation des espaces naturels</p>	
<p>Elaboration d'un guide de traduction des enjeux de trame verte et bleue du SCoT dans les PLU et identification des enjeux et potentiels de renaturation</p>	<p>3 ateliers de travail et de co-construction du guide avec les communes et les partenaires (Département, SYORP, IDF Nature, ONF, SAFER)</p> <p>Un guide pragmatique d'outils réglementaires, d'actions et subventions possibles réalisé en juillet 2023 et premier repérage du potentiel foncier pour la renaturation sur les 21 communes de territoire</p> <p>Une présentation du guide et de ses enjeux lors du CNR Biodiversité</p>
<p>Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^e échéance et des cartes stratégiques du bruit de 4^e échéance (CSB E4) pour l'intégration des enjeux de transition écologique et sonore dans les documents d'urbanisme</p>	



	<p>L'année 2023 a été marquée par l'approbation du PPBE de 3^e échéance et l'arrêt des CSB E4. Le PPBE a été élaboré avec les contributions des communes et les CSB E4, élaborées par Bruitparif, ont été présentées aux communes, fournissant des informations clés sur les évolutions en matière de pollution sonore et soulignant l'importance de la gestion sonore dans la planification urbaine</p>	<p>Réalisation d'une session informative avec l'association Bruitparif et les services techniques des communes pour la présentation des cartes de bruit et des enjeux liés</p>
--	--	--

PROJET

Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes à Cœur d'Essonne Agglomération

Vote du ROB 2024 – Conseil Communautaire du 8 février 2024

Le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à Cœur d'Essonne Agglomération est présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (Conseil Communautaire du 8 février 2024). Il est établi sur la base des données de l'année 2022 prises en compte pour l'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) de l'agglomération et dresse un comparatif, lorsque cela est possible, avec les données nationales publiées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique - édition 2023 du rapport annuel sur l'état des collectivités (*Rapport de la DGAFP sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – Titre 2 « Faits et chiffres de l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique » en attente de publication*).

Préambule : Objet du rapport – textes de références

Les textes de loi successifs sont venus légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

- **La loi n°2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dispose, en particulier, que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle, dans le cadre du bilan social (article 51).
- **La loi n°2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fait de l'égalité hommes-femmes une priorité transversale de la politique de la ville ; dans son article 1^{er}, elle prévoit que la politique de la ville « *vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée* ».
- **La loi n°2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle des hommes et des femmes dispose que « *l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* ». Dans le cadre de l'approche « intégrée » qui devient donc la règle dans la conduite des politiques publiques locales, il s'agit de prendre en compte la situation des hommes et des femmes avant de mettre en place une action à destination de toutes et tous. Cette action doit ainsi évaluer et anticiper – de manière préventive, par des mesures identifiées- les éventuels déséquilibres et inégalités entre les hommes et les femmes.

Parallèlement à l'approche « intégrée », il est possible de mettre en œuvre des actions dédiées à l'égalité hommes- femmes ou s'adressant aux femmes et donc de développer une approche « spécifique » qui peuvent permettre d'apporter des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes (dans le champ de l'emploi, dans l'exercice de responsabilités familiales, des violences, etc...); il s'agit davantage d'actions correctives mais qui peuvent également permettre de préparer la mise en place d'une politique intégrée.

La loi du 4 août 2014 se pose ainsi comme la première loi globale en faveur de l'égalité entre les hommes et femmes et ambitionne de créer une nouvelle génération de droits : « les droits à l'égalité réelle et concrète ». Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

Dans ce cadre, l'article 61 de la loi prescrit depuis le 1^{er} janvier 2016 aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au vote de leur budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au sein de leur collectivité.

Un décret d'application n°2015-761 en date du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport qui doit faire état de la politique des ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et présenter les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité.

- **La loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique, transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ; et impose par conséquent de nouvelles obligations aux employeurs publics en matière d'égalité femmes-hommes.
- **La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023** visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, apporte des nouveautés sur les nominations équilibrées, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la publication annuelle de la somme des 10 rémunérations les plus élevées.

Le présent rapport doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation mais également comme une occasion de contribuer, plus globalement, à une meilleure sensibilisation des acteurs des collectivités territoriales (agents et élus) sur ces thématiques ; il comporte deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de Cœur d'Essonne Agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (I) ;
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire communautaire (II).

1. Politique de Ressources Humaines à Cœur d'Essonne Agglomération

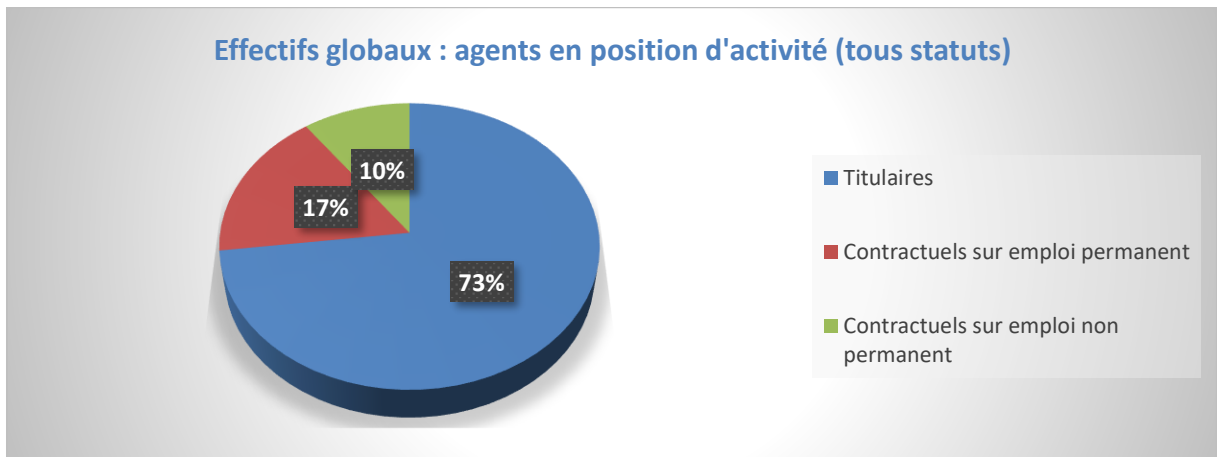
1.1. Les chiffres clés

Les éléments chiffrés figurant dans les tableaux et graphiques ci-dessous sont en corrélation avec le rapport social unique qui sera présenté au Comité Social Territorial de Cœur d'Essonne Agglomération. Ils reflètent l'état de la collectivité au 31 décembre 2022.

Ces données sont mises en perspective, dès lors que cela est possible, avec les chiffres publiés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique dans son rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (édition 2023).

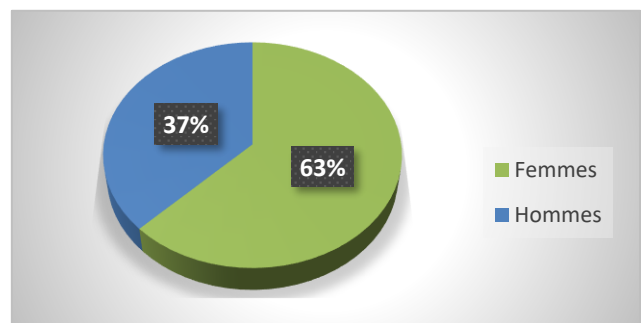
Effectifs

Effectifs globaux : agents en position d'activité (ETP - tous statuts)	RSU 2022 (valeurs au 31/12/2022)
➤ Titulaires	509 agents
➤ Contractuels sur emploi permanent	118 agents
➤ Contractuels sur emploi non permanent	70 agents
Total	697



Répartition H/F sur les effectifs globaux :

	Effectifs
Femmes	436
Hommes	261
Total	697



Pyramide des âges (tous statuts)

	Femmes	Hommes
+ 50 ans	154	93
30 à 49 ans	232	144
- 30 ans	50	24
Total	436	261

Âge moyen des agents CDEA : 45 ans

- Femmes : 44 ans
- Hommes : 45 ans

Au niveau national, dans la FPT, l'âge moyen est de 46 ans ; contre 44 ans dans la FP.

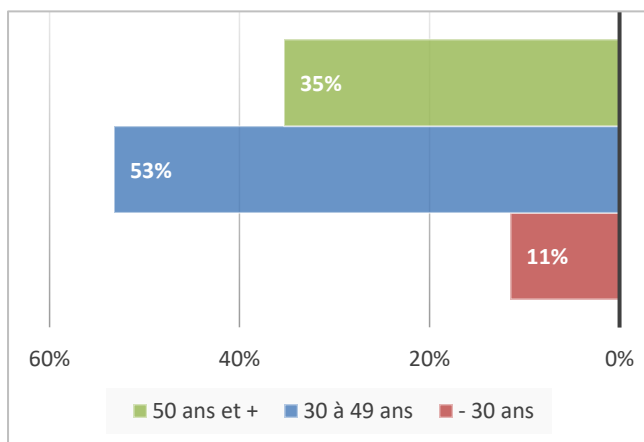
La FPT est le versant le plus âgé de la fonction publique :

- âge moyen dans la FPE : 43 ans
- âge moyen dans la FPH : 42 ans.

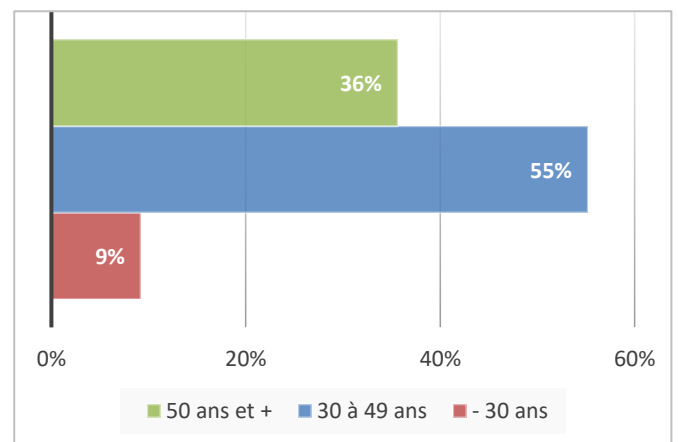
Source: DGAFP, rapport annuel chiffres clés éd. 2023

L'âge moyen des agents féminins et masculins de Cœur d'Essonne Agglomération est inférieur à la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale.

FEMMES



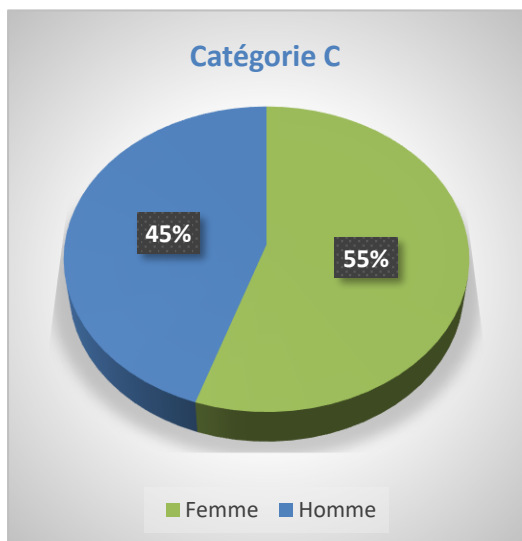
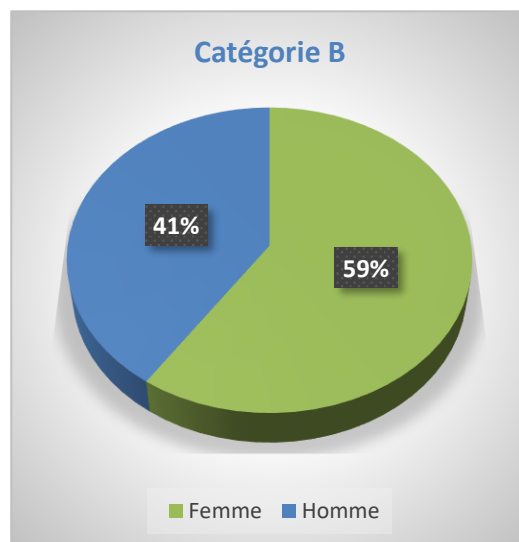
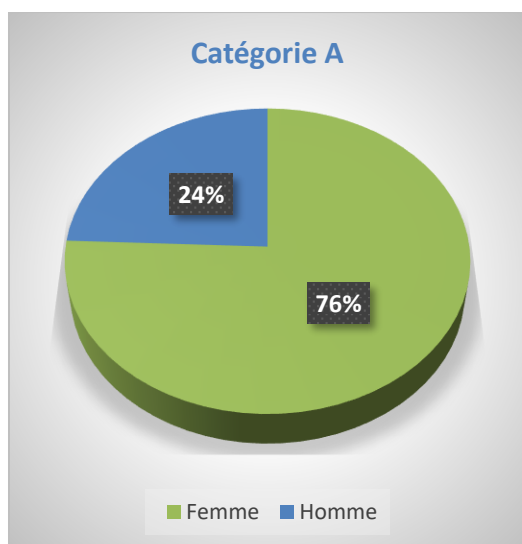
HOMMES



Répartition Hommes-femmes par catégorie hiérarchique :

Titulaires et contractuels sur emplois permanents

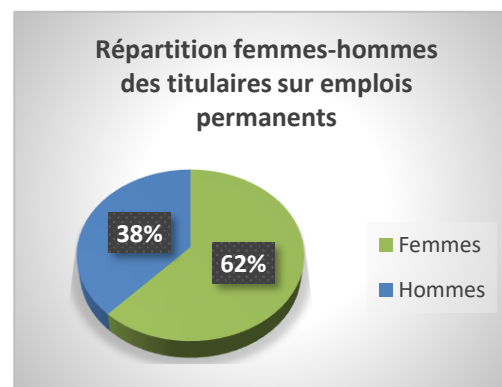
Catégories	Femmes	Hommes	Total
A	90	29	119
B	119	81	200
C	170	138	308
TOTAL	379	248	627



Part des femmes et des hommes par filières (emplois permanents)

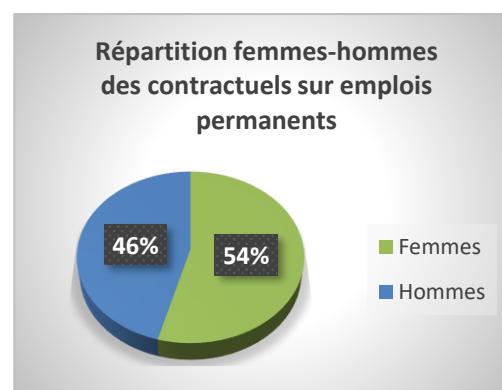
Titulaires

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	123	13	136
Technique	51	128	179
Animation	19	3	22
Culturelle	75	22	97
Sociale	16	0	16
Médico-sociale	25	0	25
Sportive	6	28	34
Total	315	194	509



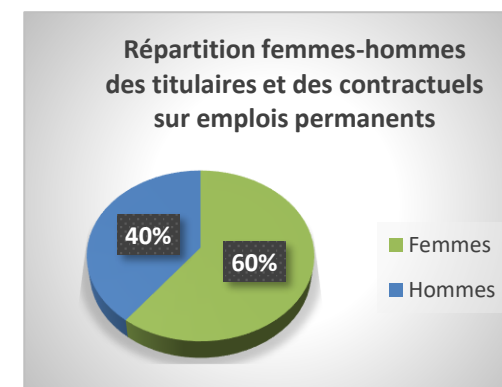
Contractuels sur emplois permanents

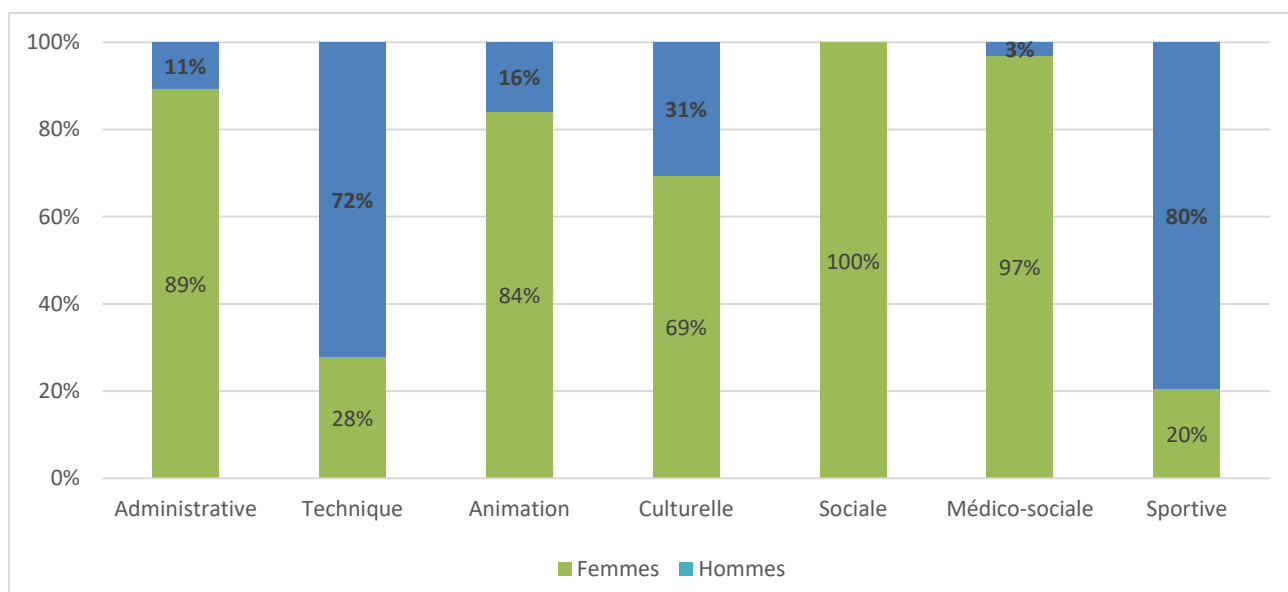
Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	29	5	34
Technique	7	23	30
Animation	2	1	3
Culturelle	13	17	30
Sociale	4	0	4
Médico-sociale	6	1	7
Sportive	3	7	10
Total	64	54	118



Titulaires et Contractuels sur emplois permanents

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	152	18	170
Technique	58	151	209
Animation	21	4	25
Culturelle	88	39	127
Sociale	20	0	20
Médico-sociale	31	1	32
Sportive	9	35	44
Total	379	248	627





Le taux de féminisation des emplois permanents au sein de Cœur d'Essonne Agglomération est largement majoritaire, excepté pour les filières technique (28% de femmes) et sportives (20% de femmes).

Dans la filière technique, la représentation masculine est largement majoritaire en raison des métiers exercés, traditionnellement occupés par des hommes : notamment la collecte des ordures ménagères, assainissement, voirie, bâtiments, systèmes d'information.

À l'inverse, les femmes occupent la totalité des emplois de la filière sociale et la quasi-totalité de la filière médico-sociale qui correspondent, à CDEA, principalement aux métiers de la petite enfance (multi-accueil, RAM, crèches). Elles sont également très majoritaires dans les métiers administratifs.

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

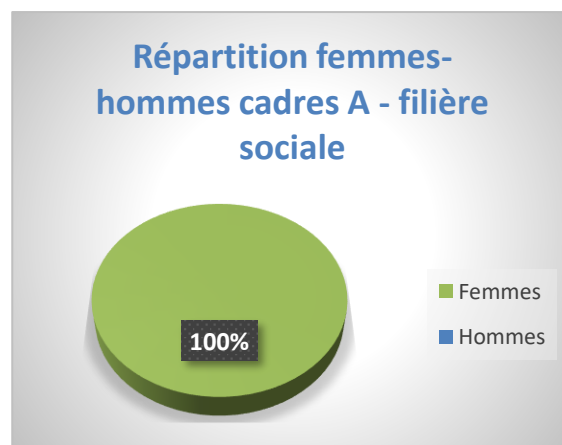
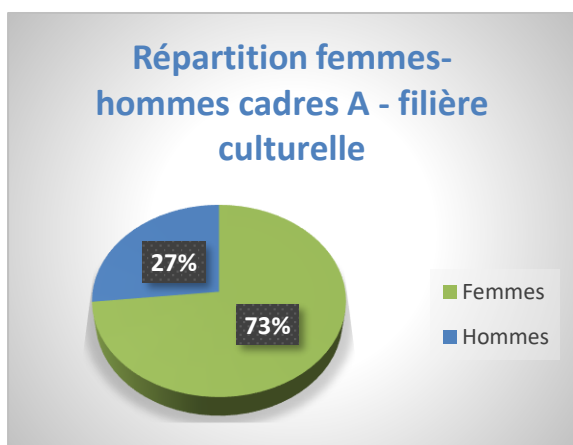
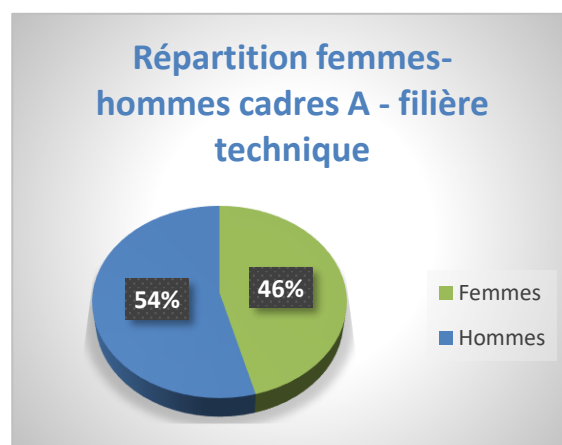
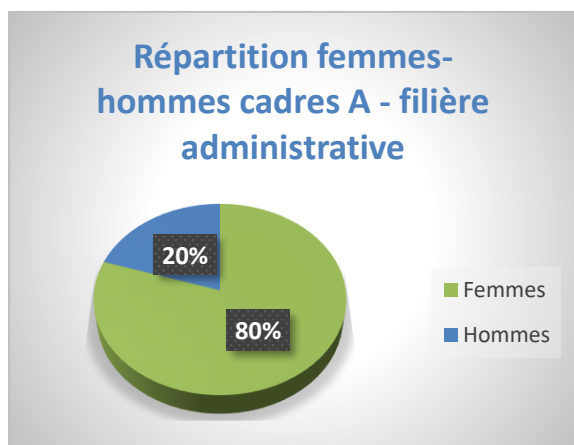
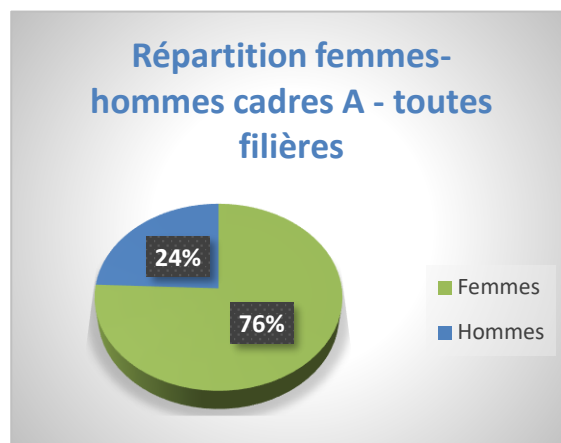
	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	1	3	4

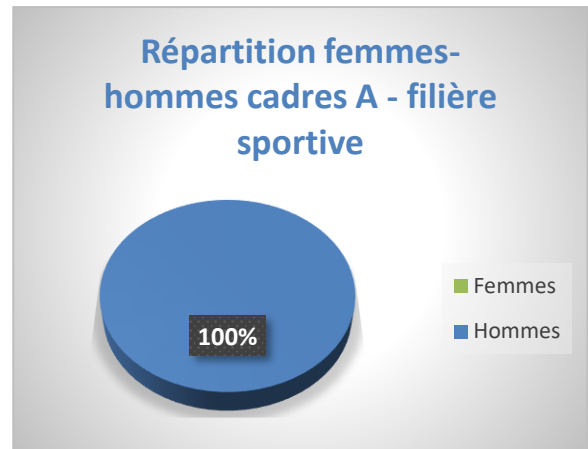
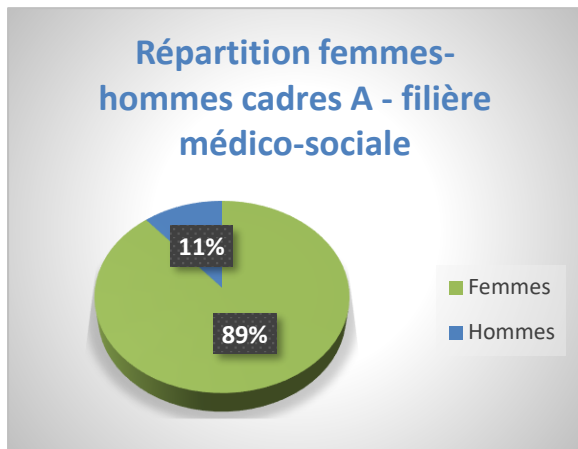
La loi du 19/07/2023 vise à accélérer la féminisation de la haute fonction publique. Elle porte à 50% le quota obligatoire de primo-nomination féminines aux emplois supérieurs et de direction, à compter du 1^{er} janvier 2026, et instaure un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Au-delà de la notion d'emplois fonctionnels, il est à noter que l'équipe de la Direction Générale de CDEA compte 4 femmes, pour 3 hommes ; ce qui représente 57 % des membres de la Direction Générale.

Répartition des femmes et des hommes dans les cadres de catégorie A

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	40	10	50
Technique	11	13	24
Culturelle	11	4	15
Sociale	20	0	20
Médico-sociale	8	1	9
Sport	0	1	1
Total	90	29	119



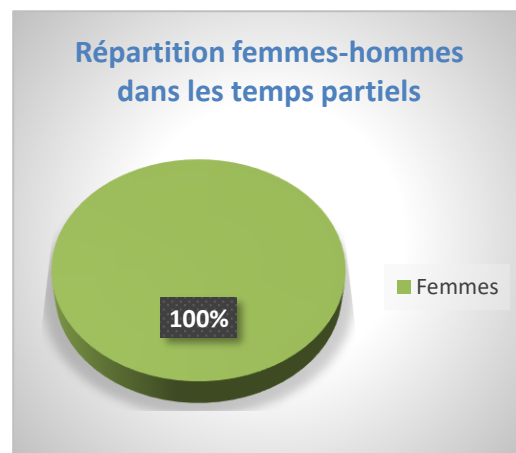


Sur les postes de cadres A, les femmes sont majoritairement représentées (76%). Pour chacune des filières, on observe, pour les catégories A, les mêmes tendances que pour toutes catégories confondues. Toutefois, la part respective d'hommes et de femmes se « rééquilibre » pour les catégories A sur la filière technique :

- Pour la filière administrative, les femmes représentent 89% des effectifs toutes catégories confondues et 80% des effectifs pour la catégorie A,
- Pour la filière culturelle, les femmes représentent 69% des effectifs toutes catégories confondues et 73% des effectifs pour la catégorie A,
- Pour la filière technique, les femmes représentent 28% des effectifs toutes catégories confondues et 46% des effectifs pour la catégorie A.

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégories		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	6	0
	Temps complet	80	28
	Total	86	28
Catégorie B	Temps partiel	5	0
	Temps complet	100	63
	Total	105	63
Catégorie C	Temps partiel	9	0
	Temps complet	153	137
	Total	162	137
Total	Temps partiel	20	0
	Temps complet	333	228
	Total	353	228



Les demandes de temps partiel sont exclusivement féminines ; le nombre de femmes à temps partiel à Cœur d'Essonne est en revanche très nettement inférieur à celui observé au niveau national dans la fonction publique (5,7% à CDEA, contre 24% dans la FP).

En 2022, au niveau national dans la FPT, on comptait 17% de fonctionnaires (23% tous statuts confondus) à temps partiel.

Sur l'ensemble des fonctions publiques, 19% des femmes fonctionnaires (24% tous statuts confondus) déclaraient être à temps partiel.

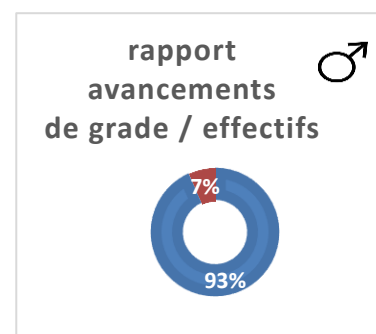
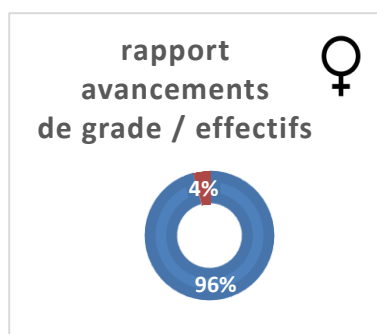
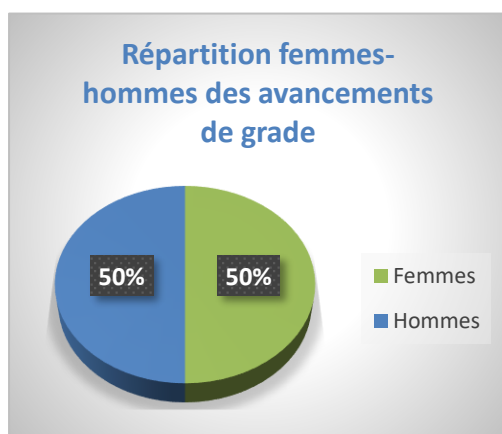
Source : DGAFP, rapport annuel chiffres clés éd. 2023

Avancements de grades – promotions internes (agents titulaires)

➤ Avancements de grades

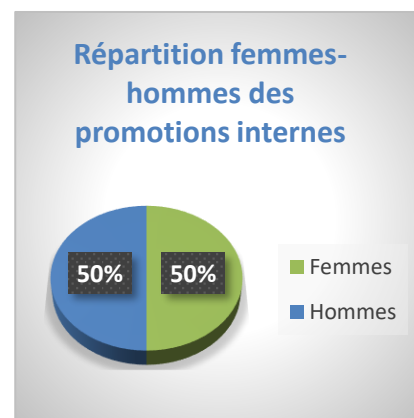
Catégories	Femmes			Hommes		
	Total	Nb d'avancements	%	Total	Nb d'avancements	%
A	68	2	3%	18	2	11%
B	96	2	2%	59	1	2%
C	151	9	6%	117	10	9%
Ensemble	315	13	4%	194	13	7%

Les avancements de grades ont concerné paritairement les femmes et les hommes (50 % chacun).



➤ Promotions internes (8 dossiers acceptés sur 31 promouvables)

Catégories	Femmes			Hommes		
	Total	Nb de promotions	%	Total	Nb de promotions	%
A	68	3	4%	18	1	6%
B	96	1	1%	59	1	2%
C	151	0	0%	117	2	2%
Ensemble	315	4	1%	194	4	2%



Rémunération moyenne brute annuelle par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
Cat. A	47 370 €	58 302 €
Cat. B	34 467 €	36 615 €
Cat. C	29 911 €	30 233 €



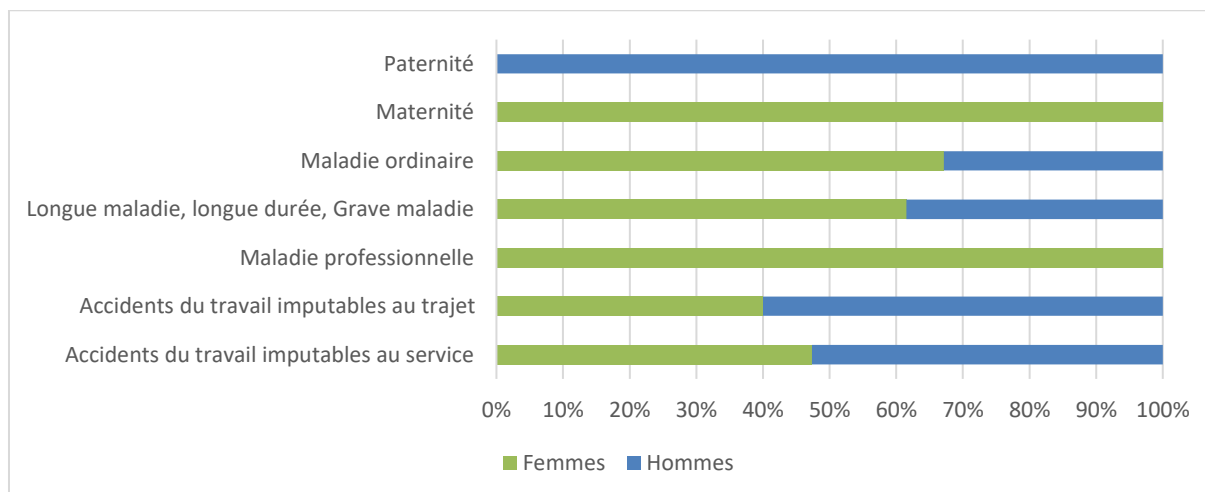
Les règles statutaires de la fonction publique et les délibérations de Cœur d'Essonne Agglomération garantissent, à grade, échelon et fonctions équivalents, une rémunération égale entre les femmes et les hommes. Néanmoins, des écarts de rémunération sont à signaler. Ils s'expliquent par des raisons objectives sans lien avec la politique de rémunération de la collectivité, notamment la surreprésentation des femmes dans les filières administratives, sociale et médico-sociale, et leur sous-représentation dans la filière technique qui bénéficie d'un régime indemnitaire réglementaire plus avantageux.

Absences : accidents de travail, maladies, congés de maternité et de paternité

- **Nombre d'agents (fonctionnaires, contractuels sur emploi permanent et non permanent) ayant été absents au moins 1 jour en 2022.**

Si un agent est absent sur plusieurs périodes dans l'année, il n'est compté qu'une seule fois.

Types d'absences	Femmes	%	Hommes	%
Accidents du travail imputables au service	9	47%	10	53%
Accidents du travail imputables au trajet	2	40%	3	60%
Maladie professionnelle	1	100%	0	0%
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	16	62%	10	38%
Maladie ordinaire	278	67%	136	33%
Congé maternité	10	100%	0	0%
Congé paternité	0	0%	6	100%
TOTAL	316	66%	165	34%



1.2. Organisation du temps de travail et articulation des temps de vie

Cœur d'Essonne Agglomération a mis en place une organisation du temps de travail permettant aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. La situation familiale, et plus particulièrement le nombre d'enfants, influe sur la présence des femmes sur le marché du travail. Les dispositifs permettant de faciliter l'articulation entre vie professionnelle et la vie personnelle constitue par conséquent l'un des facteurs décisifs d'amélioration de la qualité de vie de tous les agents et notamment d'amélioration de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette question se pose avec une acuité particulière pour les agents en position d'encadrement.

Aménagement du temps de travail hebdomadaire : les agents ont la possibilité d'organiser leur temps de travail hebdomadaire sur 5 jours, 4,5 jours ou sur 9 jours par quinzaine (en fonction des besoins et des nécessités de service).

Les horaires variables : mis en place depuis 2016, ils offrent à une majorité d'agents une plus grande souplesse dans l'organisation de leur temps de travail quotidien. Les plages horaires ont été élargies en 2022, dans le cadre de la mise en conformité du temps de travail, ce dispositif permet :

- d'adapter les heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages variables (entre 7h30 et 9h30 le matin - entre 16h30 et 19h30 le soir) ;
- de reporter sur le mois suivant un crédit/ débit d'heures (12 heures maximum) à régulariser (débit) ou à récupérer sur les plages variables (crédit).

Mise en place du télétravail

Le télétravail présente de multiples avantages et favorise l'égalité entre les femmes et les hommes avec notamment une souplesse organisationnelle et une réduction des temps de déplacement domicile-travail permettant l'amélioration de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Après une phase de concertation avec les représentants du personnel sur le projet de Charte du télétravail, le télétravail a été instauré au sein de Cœur d'Essonne Agglomération depuis avril 2022 (*délibération n°22. 029 du 31 mars 2022*), à hauteur de 88 jours maximum de télétravail par an (2 jours par semaine maximum en moyenne). Au 31 décembre 2023, on comptait 9031 jours de télétravail sur l'année, avec 253 agents concernés.

Une évaluation du télétravail depuis sa mise en place au sein de Cœur d'Essonne Agglomération sera réalisée au cours de l'année 2024 avec l'accompagnement du CIG.

1.3. Plan d'action pour l'égalité professionnelle

La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ; par conséquent, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs publics en matière d'égalité femmes-hommes.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, Cœur d'Essonne Agglomération est tenue de mettre en place d'**un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** sur 3 années maximum. Ce plan comportera notamment des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les paragraphes 1.1 et 1.2 du présent rapport permettent de constater que des actions sont déjà engagées par l'Agglomération sur un certain nombre des points précités qui doivent être formalisés par le biais du plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle. Les propositions de développement d'actions nouvelles formulées dans le cadre du dialogue social devront également être prises en compte par ce futur plan d'action.

Bien que le plan d'action pour l'égalité professionnelle n'ait pas été rédigé dans le cadre du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Cœur d'Essonne Agglomération, certaines actions -conformes aux objectifs assignés au plan d'action par la loi du 6 août 2019- ont été engagées sur cette thématique, et notamment :

- La mise en place d'une **procédure interne de recrutement** incluant systématiquement le Pôle des Ressources Humaines pour l'emploi des personnels permanents, avec la création d'un modèle d'annonce dans lequel figure constamment la mention « F/H », ce qui participe à garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- La création d'un **poste de SIRH en février 2022 visant à permettre la mise en place d'indicateurs RH** et notamment un suivi de la thématique égalité F/H en matière de carrière et de rémunération ; afin d'évaluer, de prévenir et de traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- La mise en place du **télétravail**, qui contribue à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale tant pour les femmes que pour les hommes ;
- Le projet de mise à jour du règlement des congés et ASA en 2023, permettra également aux hommes de bénéficier des ASA dans le cadre des examens médicaux prénataux obligatoires ; afin de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale et de prévenir les discriminations.

- Le projet de conventionnement avec le CIG, en 2023, pour la mise à disposition d'un référent déontologue, participera à la prévention en matière de discriminations, d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que d'agissements sexistes.

1.4. Mise en place d'un dispositif de signalement d'actes de violences, discriminations et harcèlement

Afin de se conformer aux obligations posées par l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'Agglomération a travaillé en 2023 à la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et a conventionné dans ce cadre avec le CIG de la Grande Couronne (délibération n°23.176 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023).

La réglementation prévoit la mise en œuvre :

- D'une procédure de **recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
- D'une **double procédure d'orientation** de ces agents :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée (ex : protection fonctionnelle) et pour assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ces dispositifs doivent garantir la confidentialité des données recueillies, la neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes, l'impartialité et l'indépendance des procédures mises en œuvre et le traitement rapide des signalements.

L'objet du conventionnement avec le CIG vise à lui confier les missions de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements qui recouvrent l'étude de la recevabilité de la saisine et la caractérisation juridique des signalements. L'agglomération conserve ensuite la responsabilité de conduire, le cas échéant, les enquêtes administratives et de prendre toutes les mesures administratives (de protection, de prévention et de sanction) qui s'imposent.

Voir le process du dispositif de signalement – **annexe 1**

Ces procédures ont été travaillées en concertation avec les représentants du personnel et présentées au Comité social territorial (30/11/2023) et en F3SCT (05/12/2023). Une communication spécifique va débiter dans le courant du premier trimestre 2024 afin que l'ensemble des agents puissent se saisir de ces nouveaux dispositifs.

2. L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques menées par Cœur d'Essonne Agglomération : point d'étapes et axes de réflexion

Les diverses actions existantes sur l'ensemble des services de l'agglomération se poursuivent sur les thématiques suivantes :

2.1. Actions de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public

- Poursuite de la sensibilisation des publics au travers des activités de la MSAP (maison des services au public) et de la MJD (maison de justice et du droit) de Cœur d'Essonne agglomération : expositions, diffusion de la documentation du Conseil départemental et du Centre Hubertine Auclert notamment.

- Poursuite des mesures mises en place afin d'adopter une communication sans stéréotype de sexe que ce soit en externe ou en interne. En effet, il existe encore des résistances, des stéréotypes, des archaïsmes que le service public peut contribuer à faire évoluer. Dans cette dynamique, un travail sur la rédaction de certains supports de communication communautaires (choix des photos, des pictogrammes, etc...) a été mené notamment sur la base du « guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe » édité par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.2. Actions menées par les services de Cœur d'Essonne auprès des publics spécifiques

• **Actions au titre de la Politique de la Ville**

L'agglomération finance depuis plusieurs années, au titre de la Politique de la Ville, la Compagnie Nue comme l'œil à hauteur de 5 000€ /an.

Chaque année, cette compagnie théâtrale mène des projets autour de la thématique égalité femme/homme ; ainsi, par exemple depuis 2 ans un projet est proposé autour du MLF (*Mouvement de Libération des Fées*) auprès d'un public scolaire leur permettant, par le biais de l'imaginaire, de travailler sur les rapports femmes/hommes et de questionner la question de l'égalité.

La compagnie a également mené des projets plus ciblés sur l'égalité femmes/hommes, tels que "Chemin de femmes" (écriture de contes pour enfants par les femmes du quartier) ou "Espace Ex aequo" (exposition et manga sur l'égalité dans l'espace public).

Elle propose par ailleurs une formation sur la thématique de l'égalité femmes/hommes destinée aux structures intervenant dans l'aménagement du territoire, aux agents territoriaux et aux intervenants sociaux, par le biais du théâtre et de l'écriture, avec l'objectif de faire prendre conscience des freins existant à la réalisation de l'égalité femmes/hommes et des impacts des stéréotypes.

• **Egalité filles/garçons portée par le Pôle Petite enfance**

Constat : les stéréotypes sont inculqués dès le plus jeune âge par les parents, la famille et le personnel intervenant auprès des enfants. Le personnel de la Petite enfance de l'agglomération est sensibilisé sur la thématique de l'égalité femmes/hommes, mène des travaux d'observation et d'analyses de pratiques incluant cette problématique et accueille les enfants en veillant à leur développement et leur épanouissement sans distinction de sexe.

Actions/ pratiques professionnelles :

- Intervention d'une psychologue pour les professionnels de la petite enfance qui s'est notamment traduite par des mesures pérennes d'amélioration des pratiques (réaménagements d'espaces notamment) ;
 - Constitution d'une base de données méthodologique à destination des professionnels de la petite enfance.
 - Un accompagnement quotidien a lieu au niveau des familles par les professionnelles et des professionnelles par les directions quant à la gestion des émotions des enfants car de manière inconsciente, les adultes peuvent induire des réponses stéréotypées en fonction du sexe. Par exemple, à un petit garçon « ne pleure pas, tu es fort ».
 - Les dernières mises à jour des projets d'établissements ont intégré un encart sur le sujet : *« Les jeux et jouets qui sont mis à disposition des enfants, le sont sans distinction de sexe. Ils sont choisis pour l'intérêt qu'ils apportent à l'enfant au cours de ses expérimentations et le plaisir qu'il procure à l'enfant dans ses découvertes. Tous les enfants accueillis ont accès à tous les jeux, il n'y a aucune distinction de faite par rapport au sexe de l'enfant. Nous veillons à ce que tous les enfants puissent avoir accès aux jeux et jouets qui l'intéresse et que chacun soit respecter en tant qu'individu. Chaque enfant est accueilli dans son intégralité, sans distinction, tout en veillant à respecter son intégrité. Chaque professionnelle veille à verbaliser les actions des enfants dans le respect de leurs choix, en le laissant s'exprimer de la manière qu'il souhaite. Nous veillons à ce que les espaces de vies soient équilibré par rapport au nombre garçons/filles afin de ne pas étiqueter les groupes par rapport à leur sexe ».*
- **Hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales – soutien du service Habitat – Pôle Aménagement, Habitat et Urbanisme**

Constat : l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales est une difficulté rencontrée par de nombreuses communes, celles-ci ne disposant pas, pour la plupart, de logements disponibles pour les cas d'urgence. Si des structures notamment associatives existent et œuvrent en la matière en Ile de France, les communes font le constat des limites de leurs moyens face à la demande.

Le parc de logements sociaux ne répondant pas à ces problématiques en raison des délais d'attribution des logements, des initiatives communales ont vu le jour afin proposer des dispositifs permettant une plus grande réactivité.

Actions : Au sein de l'agglomération, cette problématique a été prise en compte dans le diagnostic lié à la Conférence Intercommunale du Logement (instance communautaire réunissant les bailleurs du territoire et l'ensemble des réservataires de logements sociaux, les associations d'insertion).

Dans le cadre de la mise en place de la cotation de la demande de logement social à l'échelle intercommunale, et du plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur actuellement en cours d'élaboration, les femmes victimes de violences conjugales sont identifiées par l'ensemble des partenaires comme un public prioritaire, actuellement insuffisamment pris en compte, et nécessitant une mobilisation spécifique.

Procédure – Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (DISIGN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 091200057859/20240218 DEL 24/09/DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet - 23/02/2024
 Publication - 23/02/2024

Saisine du CIG par l'agent

AGENT
 Agent s'estimant victime/ témoin
 ? d'agissement prohibé (actes de violence, discrimination, harcèlement sexuel ou moral ou agissements sexistes)

Saisine par écrit

CIG
 Saisine écrite adressée :
 - par voie postale Mission Recueil Signalement du CIG de la Grande Couronne
 15 rue Boileau
 78 000 VERSAILLES
 - ou par mail: recueil.signalement@cigversailles.fr

Envoi d'un accusé de réception de la saisine

Etude du signalement par le CIG

AGENT
 L'agent est informé de la fin de la procédure par le CIG

1. l'alerte ne concerne pas la procédure DISIGN

CIG – commission ad hoc (composition: juriste – préventeur chargé des missions d'inspection – au besoin: représentants de services d'accompagnement du secteur médico-social)
 * Étude de la recevabilité de la saisine
 * Qualification juridique des faits

Information de CDEA et mesures conservatoires

AGENT
 L'agent est informé de la transmission de l'alerte au référent DISIGN + référent adjoint

2. l'alerte concerne la procédure DISIGN

En cas d'alerte jugée grave et sur proposition du CIG, possibilité de mise en œuvre de:

- Mesures conservatoires
- soutien psychologique et/ou rdv médecine de prévention
- protection fonctionnelle

CDEA
 Communication de l'alerte au référent DISIGN + référent adjoint

CDEA
 Information du DGS + DGA Administration générale + DRH par le référent DISIGN /référent adjoint





CDEA
Deux modalités d'enquête possible selon la gravité et la complexité du dossier

Enquête conduite par la DRH et les deux référents DISIGN

Enquête conduite par un groupe d'audition:

- DGS – DGA Administration générale – DRH
- Référents DISIGN
- Représentant F3SCT
- Agent chargé de la fonction d'inspection –si besoin

1. Organisation d'entretiens séparés avec:

- l'agent victime présumé
- Agent agresseur présumé
- Témoins directs

Possibilité de se faire assister par une personne de son choix

2. Analyse et évaluation des faits
3. Recherche des termes d'une résolution de conflit
4. Rédaction d'un rapport avec avis et propositions :

- * mesures administratives / sanctions disciplinaires
- * accompagnement psychologique / rdv médecine de prévention
- * diagnostic organisationnel, etc....

CDEA
Décision de l'autorité territoriale sur la base du Rapport

CDEA – Direction générale /DRH
Mise en œuvre des mesures décidées par l'autorité territoriale

Agents impliqués
Information par courrier ou lors d'une réunion des suites données à l'enquête

CIG
Information par écrit des suites données à l'alerte et communication des conclusions de l'enquête

FIN DE LA PROCEDURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget annexe « Base aérienne 217 »

Délibération
N° 24.010

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 16.011 du 11 janvier 2016 portant création des budgets annexes,

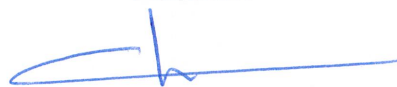
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe de la Base Aérienne 217,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 23 janvier 2024,

DELIBERE, et

PREND ACTE par le vote de l'assemblée du Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe « Base aérienne 217 » pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGET ANNEXE « BASE AERIENNE 217 »

Conseil Communautaire du 08 février 2024

SOMMAIRE

1.	Le cadre légal.....	3
2.	Le contexte	3
2.1	Bilan 2012-2023	3
2.2	Perspectives 2024	4
3.	Dépenses et recettes d'investissement.....	5
3.1	Les dépenses d'investissement.....	5
3.1.1	Etudes d'aménagement.....	5
3.1.2	Etudes sectorielles.....	6
3.1.3	Travaux	6
3.1.4	Assistance à maîtrise d'ouvrage	7
3.1.5	Charges financières.....	7
3.2	Les recettes d'investissement.....	9
3.2.1	Les ventes de terrains.....	9
3.2.2	Subventions publiques	9
3.2.3	Mouvements financiers.....	9
4.	Dépenses et recettes de fonctionnement.....	9
4.1	Les dépenses de fonctionnement.....	9
4.1.1	Les dépenses de personnel (012)	10
4.1.2	Les charges à caractère général (011)	10
4.1.3	Les charges de gestion courante	11
4.1.4	Les charges financières et provisions pour contentieux	11
4.2	Les recettes de fonctionnement.....	11

1. LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif (délai ramené à 10 semaines pour les régions).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail ...).

2. LE CONTEXTE

2.1 Bilan 2012-2023

A la suite de l'annonce en 2008 de la fermeture de l'ancienne Base aérienne 217, un Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) a été signé en mars 2012 pour une durée totale de 5 ans, afin de permettre la reconversion du site en faveur de l'accueil d'emplois pérennes. Dans ce cadre, l'Agglomération a acquis le 4 décembre 2015, 300 ha de terrains de l'ancienne Base aérienne 217.

En mars 2012, il a été créé un outil d'aménagement et de développement intégré : la société publique locale « SPL Val d'Orge-91 » - Francilienne Sud Aménagement devenue AIR 217 – Société Publique Locale Cœur d'Essonne qui travaille exclusivement pour ses trois actionnaires : Cœur d'Essonne Agglomération, la commune du Plessis-Pâté, et depuis 2016 la commune de Brétigny-sur-Orge.

L'Agglomération a missionné AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne à travers neuf conventions-cadres pour réaliser diverses actions en vue de la reconversion de l'ex-Base aérienne 217.

Le CRSD a été suivi en juin 2016 par la signature d'un Contrat d'Intérêt National avec l'Etat, l'Agglomération de Grand Paris Sud et les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour mobiliser une dynamique et des financements au profit des projets de développement de nos territoires dont la Base 217.

Le Plan Guide d'aménagement de la Base 217 réalisé par l'AUC – Djamel Klouche, validé en septembre 2015 et actualisé en 2019 a défini les orientations d'aménagement de ce site exceptionnel en Ile-de-France, autour de la création d'emplois et l'accueil de filières économiques d'excellence et de la création d'un pôle agricole biologique, d'un plan de biodiversité et d'un parc événementiel.

Le budget annexe BA217 a été créé pour regrouper l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la gestion du site.

L'année 2023 a conforté La Base 217 comme site d'accueil de la Fête de l'Humanité en accueillant sa 2^{ème} édition, du 15 au 17 septembre 2023, mais également la finalisation de la réhabilitation des bâtiments Igesa et Béarn avec l'installation de la Maison du Projet.

Le bâtiment Chalard a également été réhabilité de manière complémentaire pour accueillir les équipes techniques de la Fête de l'Humanité, et sur les autres moments de l'année, en résidence d'artiste, M. Eric LENHART, dit Reaone, graffeur urbain issu de la région parisienne.

Les travaux d'aménagement de la Base 217 se sont poursuivis comme la poursuite de la sécurisation ou l'amélioration du réseau sur le parc événementiel.

Et pour finir, 2023 positionne encore davantage La Base 217 comme site d'accueil de projets de grande ampleur en organisant l'arrivée des grands studios de cinéma incarnés par le projet ON AIR 217.

La prise en compte des dimensions environnementales et écologiques comme éléments indissociables du développement de La Base 217 est un atout important ayant concouru à l'arrivée de la Fête de l'Humanité et du cinéma, deux grands projets structurants pour le territoire.

Elle renforce la nécessité de confronter les idées et expériences de l'ensemble de ses partenaires afin de « vertébrer le projet d'aménagement de La Base 217 » et d'en trouver « le bon équilibre » pour l'avenir et ouvrir de nouvelles perspectives : l'industrie cinématographique, l'innovation et le numérique, la transition énergétique, l'agro-alimentaire local, l'événementiel, la biodiversité, etc.

2.2 Perspectives 2024

La Base 217 réaffirme sa volonté de se positionner comme site d'accueil de projets de grande ampleur, notamment avec :

- le projet des **studios de cinéma** incarnés par le projet *Base 217 Studios*, qui s'accompagnera sur 2024 avec la réhabilitation des bâtiments Richet, Hussenot, AER et Pavillon de chasse,
- La 3^{ème} **édition de la Fête de l'Humanité** sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Dans un objectif affirmé de toujours accueillir **des entreprises innovantes en recherche et développement**, elle poursuit la commercialisation des bâtiments implantés sur la Base 217 et notamment des bâtiments Modulaire et Igesa, ainsi que l'accueil des dernières entreprises sur la zone de la Tremblaie avec l'arrivée d'une entreprise de production et de **distribution d'hydrogène renouvelable** en connexion avec une centrale solaire développée par *NEOEN* sur les emprises militaires du secteur dénommé Neptune.

Des nouvelles perspectives d'accueil d'entreprises devraient également s'ouvrir avec l'installation d'un futur **village de l'innovation** sur l'aire Mermoz, à proximité du bâtiment modulaire. En 2023, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour la recherche d'un opérateur chargé du développement d'un programme immobilier, dit « Village de l'innovation » destiné à accueillir des entreprises innovantes, notamment liées à la filière Drone. A l'issue du processus de sélection, la société *Imetik* a été désignée lauréate de cet AMI. 2024 devrait permettre la finalisation du projet avec le dépôt des permis de construire et le lancement d'une première tranche de travaux en fin d'année.

En enfin, dans un souhait d'intégrer les enjeux écologiques et d'énergie vertueuse, et de préservation de la **biodiversité**, elle poursuit la renaturation du site et entame la 3^{ème} phase du programme de création des continuités écologiques, avec un programme important de plantation d'arbres et de mise en oeuvre du Plan de gestion de la biodiversité (avec un soutien sollicité du Département de l'Essonne).

Pour 2024, les dépenses d'investissement devraient être dans la continuité de 2023, et permettre un affinement et une amélioration des projets déclarés.

3. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.1 Les dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses d'investissement comprennent :

- La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle convention triennale avec la SPL 2022-2024 (avec pour la troisième année 3 480 298 € prévisionnels),
- La poursuite de la viabilisation du secteur nord, tels que prévus dans le Plan Guide, et nécessaires à l'arrivée du projet cinéma et la poursuite de l'événementiel, avec l'aménagement de la rue Latécoère et la poursuite de l'aménagement des bâtiments déjà réhabilités,
- L'amélioration des voiries internes de la Base 217,
- La finalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments Richet, Hussenot, AER et Pavillon de chasse et de leurs abords pour l'accueil d'entreprises économiques,
- Ainsi, que la poursuite des travaux et études pour la mise en œuvre du Plan Guide : accès et mobilités, biodiversité et gestion de l'eau pluviale, commercialisation et notamment le carré nord et la suite de Mermoz à venir...

3.1.1 Etudes d'aménagement

Afin de garantir la cohérence de l'aménagement de la Base 217, en respectant le Plan guide d'aménagement (Plan guide V2), sont programmées des études portées soit en direct par l'Agglomération, soit sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Air 217.

Les **études préalables portées en direct par l'Agglomération** complètent celles confiées à la SPL et nécessaires pour la poursuite d'implantation de nouvelles entreprises, activités et opérateurs.

La Sorgem poursuit ses missions en assistance à maîtrise d'ouvrage sur les secteurs des Franges Ouest et de la Tremblaie.

Les **études confiées à la SPL** par convention vont se poursuivre à travers la convention n°9 avec les objectifs suivants :

- La programmation économique du Carré nord qui représentera une zone de développement économique d'une surface de 50 hectares environ : cet espace devra être exemplaire en matière de qualité urbaine avec une nouvelle porte d'entrée de l'agglomération et en matière de transition écologique et de mobilité,
- La poursuite du développement du secteur des Franges Ouest avec la volonté d'installer une industrie cinématographique et audiovisuelle française et internationale,
- La poursuite du développement et de la commercialisation de la zone Mermoz, orientée autour de l'innovation.

La SPL réalise également les études suivantes :

- La transcription du plan guide dans les opérations d'aménagement en cours et sur les terrains qui seront cédés aux opérateurs privés (prescriptions architecturales et environnementales notamment, fiches de lots...)
- La finalisation du schéma de voirie et réseaux divers (VRD) et d'espaces publics qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de Coeur d'Essonne,
- L'aménagement de la plaine événementiel en lien avec les opérateurs,
- L'intégration de solutions durables et environnementales (gestion de l'eau pluviale, biodiversité, bio inspiration...)

3.1.2 Etudes sectorielles

La SPL Air 217 poursuit son assistance à maîtrise d'ouvrages sur les secteurs suivants :

- Accessibilité de la Base 217 et développement de mode doux, avec le développement de modes de déplacement en transport en commun et doux (desserte de bus à l'intérieur du site, développement de pistes cyclables et services aux vélos, covoiturage, ...)
- Agriculture,
- Réglementation en matière d'urbanisme,
- Energies renouvelable,
- Géomètres et prestations de coordination de sécurité protection de la santé

3.1.3 Travaux

Les travaux prévus par convention sous maîtrise d'ouvrage déléguée la SPL AIR 217 se poursuivent avec :

- la dépollution des sols :
 - o Pyrotechnique sur les secteurs du Carré Nord, continuités écologiques (phase 3) et agroforesterie
 - o Chimique sur les terrains de l'ancienne station-service (Igesa) et proches du transformateur électrique (Béarn),
- la poursuite des créations de continuités écologiques et la préservation de la faune et de la flore (phase 3),
- la finalisation de la réhabilitation des bâtiments Richet, Hussenot, AER et Pavillon de chasse et de leurs abords,
- installation d'un village agricole, urbain et solidaire, avec l'aménagement du secteur des serres (étude ayant fait l'objet d'un protocole de financement avec l'EPFIF),

En parallèle, vont se poursuivre **les travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de Cœur Essonne agglomération** :

- le réaménagement de la rue Latécoère associé à la mise en œuvre d'une piste cyclable,
- La poursuite des aménagements de voirie interne sur le secteur de la plaine événementielle, et sur les voiries existantes Tremblaie et permettre l'arrivée des entreprises Castrum global et Neoen,
- les réhabilitations immobilières :
 - o la réhabilitation du bâtiment Chalard phase 3
 - o la remise en état du bâtiment Reseda pour continuer à accueillir des entreprises économiques autour de la filière drone / aérospatial
- l'aménagement interne des bâtiments modulaires et Igesa,
- La reprise de sections de branchements sur le réseau de la plaine événementielle
- des travaux d'aménagement et d'équipements divers (sécurisation, jalonnement, accès, signalétique...)

Suite au versement par l'Etat fin 2023 du solde de la subvention du CRSD pour la réalisation du lotissement agricole biologique, il sera également nécessaire de prévoir son reversement à la SCIC Ferme de l'envol qui a repris la maîtrise d'ouvrage du projet.

3.1.4 Assistance à maîtrise d'ouvrage

La SPL est chargée d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les dossiers suivants :

- La commercialisation, prospection de filières et accompagnement des promoteurs-investisseurs, avec création d'outils de prospection (finalisation du secteur de la Tremblaie, lancement des secteurs Frange Ouest et Mermoz, préfiguration du Carré Nord, ...)
- la programmation événementielle pour l'accueil de la Fête de l'Humanité, mais également la recherche d'autres opérateurs événements.
- Pour la mise en œuvre de ces projets, poursuite de la stratégie de communication, d'influences et relations médias

3.1.5 Charges financières

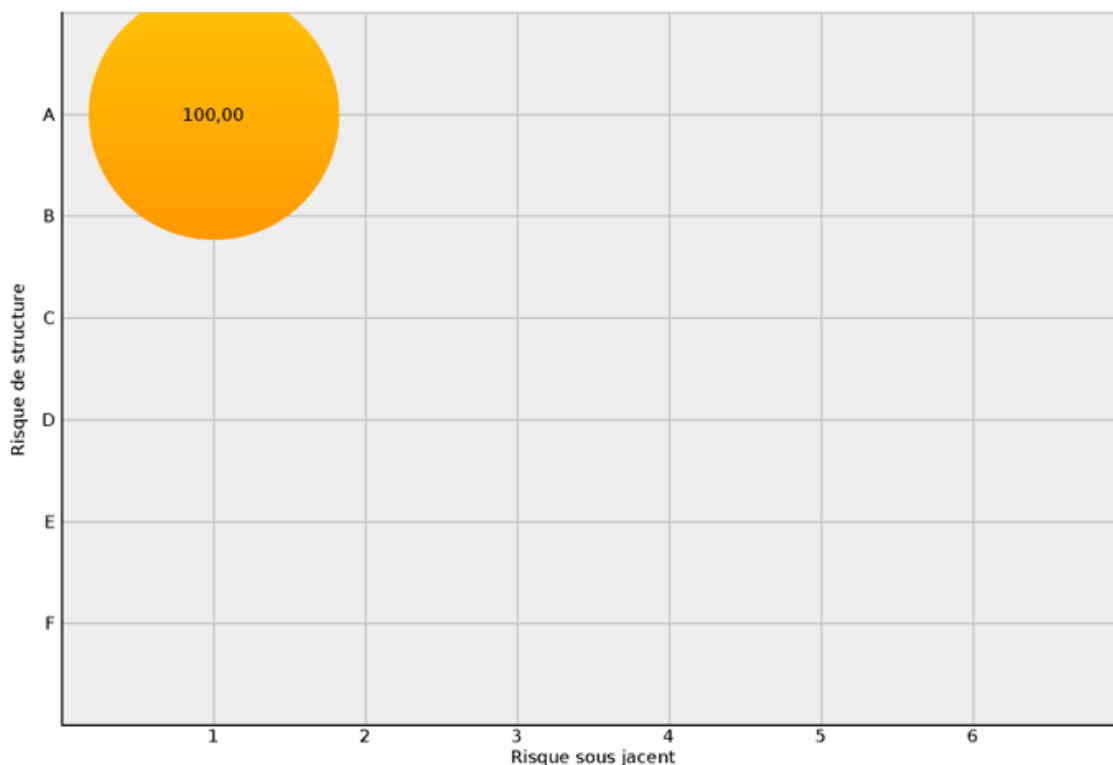
Le remboursement du capital de la dette :

Pour financer l'aménagement de la Base 217 depuis le début du projet, et en complément des ventes de terrain et des subventions perçues, Cœur d'Essonne agglomération a dû contracter 4 emprunts.

Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de dette du budget est de 20 912 262.16 € à un taux moyen de 2,27 %. Cette dette est classifiée 1A (dette saine sans risque sous-jacent) selon la charte de bonne conduite (dite « Charte Gissler »)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



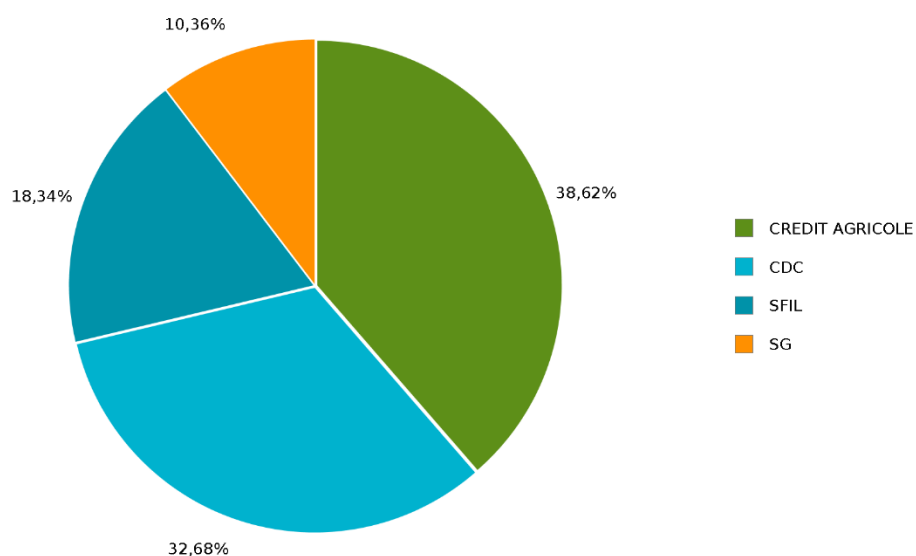
Risque élevé
© Finance Active

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	14 667 262.16 €	70,14 %	1,69 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	6 245 000.00 €	29,86 %	3,62 %
Ensemble des risques	20 912 262.16 €	100,00 %	2,27 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	8 075 360.58 €	38,62 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 833 984.94 €	32,68 %
SFIL CAFFIL	3 836 250.00 €	18,34 %
SOCIETE GENERALE	2 166 666.64 €	10,36 %
Ensemble des prêteurs	20 912 262.16 €	100,00 %



3.2 Les recettes d'investissement

En recettes, les investissements seront couverts par :

3.2.1 Les ventes de terrains

En 2024, deux entreprises vont s'installer sur le secteur de la Tremblaie :

- Castrum Global, entreprise génovéfaine spécialisée dans l'emballage et le transport d'œuvres d'art, sur le lot 6,
- NEOEN pour l'implantation d'un site de production et distribution d'hydrogène décarboné sur le lot 7,

Et un opérateur sur le secteur Mermoz :

- Imetik pour la réalisation du Village de l'innovation.

Par ailleurs, il est prévu la signature d'une promesse de vente avec l'opérateur cinéma pour la mise en œuvre de la 1^{ère} phase du projet de pôle industriel cinématographique, en complément de la location des bâtiments et d'une partie des terrains.

Ces éléments seront consolidés dans le cadre du vote du budget primitif, et si nécessaire, du budget supplémentaire 2024.

3.2.2 Subventions publiques

Les subventions publiques continueront à être perçues grâce au soutien de l'Etat et de nos partenaires, en complément des sommes déjà versées les années précédentes :

- le fond friche,
- des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL ou du Fonds Vert
- la sollicitation du Conseil départemental de l'Essonne pour la biodiversité (continuités écologiques, eaux pluviales et plan de gestion des espaces)
- la sollicitation en compléments des autres opérateurs publics : Région, agences...

Ces subventions sont en cours de consolidation en relation avec nos partenaires et seront précisés lors du vote du budget prévisionnel et, le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.2.3 Mouvements financiers

Les mouvements financiers comprennent :

- Les amortissements,
- L'emprunt, dont le montant sera ajusté en fonction des niveaux de recettes mobilisés et de la capacité d'emprunt de Cœur d'Essonne agglomération.

4. DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.1 Les dépenses de fonctionnement

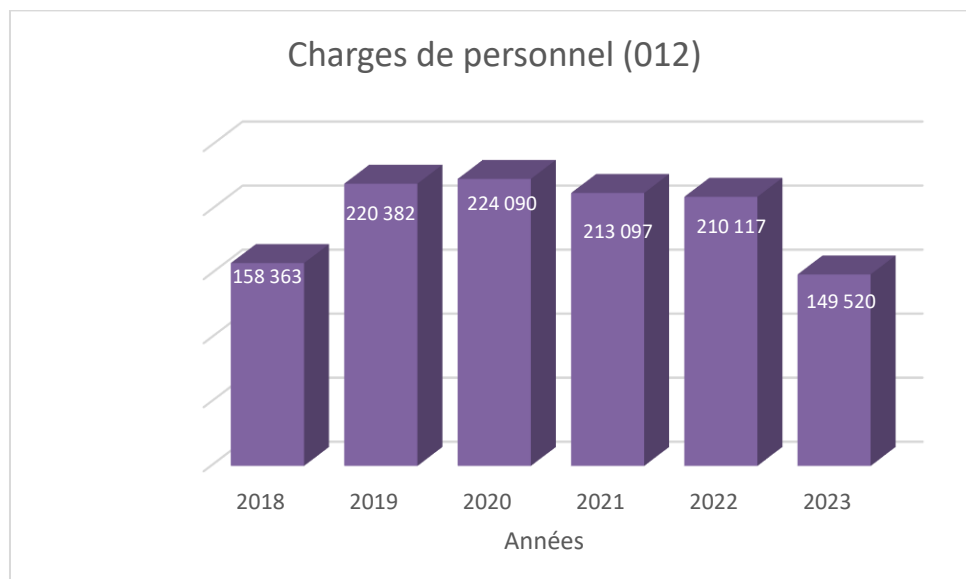
En fonctionnement, les dépenses seront principalement liées comme les années précédentes à l'ensemble des coûts d'entretien, de gestion et de gardiennage du site et des bâtiments réhabilités, aux salaires de l'équipe Base 217 et aux mouvements financiers (amortissement et remboursement de l'emprunt).

4.1.1 Les dépenses de personnel (012)

Les effectifs de l'équipe dédiée à la Base sont de 4 agents :

- Coordinatrice administrative et financière
- Responsable gestionnaire de la Base
- D'une technicienne
- D'une directrice (poste vacant)

Le montant des dépenses de personnel en 2023 (chapitre 012) s'est élevé à 149 519,92 € (210 117,16 € en 2022).



Pour l'année 2024, les éléments réglementaires et contextuels suivants seront pris en compte :

- ✓ La hausse de 1,5% du point d'indice en année pleine,
- ✓ La revalorisation du SMIC de +1,13% au 1^{er} janvier 2024 (son taux horaire passe de 11,52 € à 11,65 €) qui engendre un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique (en règle générale les 1ers échelons de la catégorie C),
- ✓ L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics,
- ✓ L'augmentation du Pass Navigo au 1^{er} janvier 2024 (+2.6%),
- ✓ Le coût en année pleine de la participation des employeurs aux titres de transports de 50 à 75%,
- ✓ L'évolution de la participation aux frais de mission,
- ✓ La mise en place du forfait mobilités durables,
- ✓ Une augmentation incompressible prévisionnelle de 0,5% de la masse salariale, liée aux déroulés de carrière des agents.

4.1.2 Les charges à caractère général (011)

Les charges générales (montant 2023 de 731 335,82 €) correspondent à :

- Frais d'assurance,
- Eau, électricité et gaz
- Petit matériel
- Maintenance, contrôle, et entretien des bâtiments
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien des terrains
- Entretien des voiries

- Entretien des réseaux
- Téléphonie
- Surveillance du site
- Frais de communication liés à l'évènementiel

Pour exemple, une augmentation est constatée en 2023 de 616 353,98 € en 2022 à 731 335,82 € sur 2023, s'expliquant essentiellement par les frais d'électricité.

Cette hausse avait été prévue au budget et concerne d'une part l'inflation du tarif des fluides et du carburant, et d'autre part l'augmentation de l'activité sur la Base 217 et du développement de son patrimoine immobilier.

Sur 2024, le montant de ces charges sera légèrement revu à la hausse pour ces mêmes raisons, même s'il est à noter que ces charges seront proportionnellement redistribuées sur les locataires des espaces et bâtiments commercialisés.

4.1.3 Les charges de gestion courante

Ce chapitre comprend :

- La régularisation des arrondis sur les charges salariales,
- Les subventions versées aux associations partenaires du projet (Hub Drone Systematic)

Ces charges s'élevaient à 23 001,41€ sur 2023 et devraient être stables sur 2024.

4.1.4 Les charges financières et provisions pour contentieux

En 2024 les charges d'intérêts des emprunts seront en augmentation suite à un nouvel emprunt contracté en 2023 (elles regroupent les ICNE - intérêts encours non échus – et les intérêts réglés à l'échéance).

Enfin, comme pour l'année 2023, un ajout de crédits dédié aux provisions pour contentieux dans le cadre du complément de prix sera effectué en fonction des capacités budgétaires de 2024.

4.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviendront de la **location** des bâtiments réhabilités, du parc évènementiel et des pistes ainsi qu'une **participation du budget principal** de l'Agglomération.

Pour 2024, la tendance des perceptions de recette devrait être légèrement à la hausse, au regard de la commercialisation des bâtiments Igesa et Modul'air, et le calendrier opérationnel de développement du projet cinéma.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **08.02.2024** **Objet : Avenant n°3 à la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 pour la reconversion de la Base 217**

Délibération
N°24.011

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 42

Vu la délibération n°11.172 du 14 décembre 2011 de création de la société Publique Locale Val d'Orge 91 devenue AIR 217 - Société Publique Locale Cœur d'Essonne,

Représentés : 13

Vu la délibération n°16.100 du 31 mars 2016 relative à la cession d'actions à la commune de Brétigny-sur-Orge en vue de son adhésion à la Société Publique Locale,

Absents : 4

Pour : 55

Vu la délibération n°16.196 du 23 juin 2016 approuvant le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris,

Vu l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée par la délibération n°17-092 du 22 juin 2017,

Vu la délibération n°22.008 du 3 février 2022 approuvant la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 pour la reconversion de la Base 217,

Vu les statuts de la société publique locale modifiés par la délibération n°23.043 du 6 avril 2023 et ayant pour objet la réalisation de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment de l'aménagement des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 cédés par l'Etat à l'Agglomération, située sur le territoire des communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté,

Vu le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la Base aérienne 217 approuvé par la délibération n°12.10 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2012,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu le Plan Guide d'aménagement de la Base 217,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 23 janvier 2024,

Considérant que le projet de reconversion de l'ancienne Base aérienne 217 porte sur un important secteur d'environ 300 hectares cédé par l'Etat à l'Agglomération et nécessite la mise en œuvre d'études, actions et travaux relatifs à l'aménagement du site et la création d'activités et d'emplois,

Considérant qu'il a été créé en mars 2012 un outil d'aménagement et de développement intégré, la société publique locale AIR 217 qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires, à savoir Cœur d'Essonne Agglomération, la ville de Plessis-Pâté et depuis 2016 la ville de Brétigny-sur-Orge,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention 9 afin de réhabiliter les bâtiments mentionnés « Hussenot », « AER 1/2/3 », Richet » et « Pavillon de chasse », situés dans le secteur des Franges Ouest (Village urbain), pour répondre aux enjeux liés à l'arrivée des studios de cinéma sur La Base 217,

Considérant que cette nouvelle mission de 1 700 000,00 € H.T implique d'opérer un ajustement entre les sous enveloppes prévisionnelles définies dans la convention 9, afin de ne pas modifier le montant total de l'enveloppe financière prévisionnelle de 12 089 101 € HT,

DELIBERE, et

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention cadre n°9 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217 pour la reconversion de la Base 217.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous autres documents relatifs à cette affaire.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE N°9

**DE PRESTATIONS INTEGRES
CONCERNANT LA RECONVERSION DE LA BASE 217
CONFIEES A
AIR217 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CŒUR D'ESSONNE
PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

ENTRE :

-

Cœur d'Essonne agglomération, sise 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des Bois – Tél. : 01.69.72.18.00 – Fax : 01.69.72.18.01, SIRET n° 200 057 859 00015, représentée par Monsieur Eric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne agglomération en vertu de la délibération n°..... en date du,

d'une part,

Ci-après désignée par les mots « Cœur d'Essonne Agglomération »

Et :

- AIR 217 – Société Publique Locale Cœur d'Essonne, au capital de 225 000 euros, dont le siège social est à La Maison du projet - Base 217 | 31 rue Latécoère | 91 220 Le Plessis-Pâté, inscrite au R.C.S d'EVRY, sous le N° 540.027.802, représentée par son Directeur général, Monsieur Arnaud TRECOUR.

Ci-après désignée par les mots « La SPL »

D'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Pour la période 2022/2025, les activités de la SPL se réalisent dans le cadre des missions mentionnées dans la convention cadre n°9 conclue le 24 février 2022. Ces missions relèvent soit d'un mandat d'aménagement, soit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette convention cadre s'inscrit dans la continuité de la période précédente en définissant les treize missions confiées à la SPL concourant à finaliser les projets initiés sur la période précédente d'une part et d'autre part, à développer de nouveaux projets sur d'autres secteurs.

Un premier avenant sans incidence sur le montant de l'enveloppe financière, à cette convention initiale a été signé le 24/03/2023 permettant :

- d'une part, de préciser le contenu des missions confiées à la SPL par Cœur d'Essonne Agglomération sur les volets mobilités, commercialisation et bâtimentaire ;
- d'autre part, d'opérer un ajustement entre les sous enveloppes prévisionnelles définies dans la convention 9.

Un second avenant, en date du 7 août 2023, a abondé la convention-cadre n° 9 des crédits non consommés de la convention cadre n°8 pour poursuivre les missions suivantes :

- Missions Etudes d'aménagement- Plan Guide et études sectorielles
- Mission Installation d'un village urbain et solidaire - Aménagement du secteur des Serres
- Mission commercialisation, prospection de filières et accompagnement des demandes liées au projet de La Base 217

Le montant total de la convention cadre n°9 s'élève désormais à 12 089 101 € HT.

Le présent avenant n°3 a pour objectif, à coût constant et sans incidence financière sur le montant total de cette enveloppe prévisionnelle, de redéployer des crédits entre sous enveloppes. Dans l'objectif de répondre aux enjeux liés à l'arrivée des studios de cinéma sur La Base 217, la SPL a été sollicitée par Cœur d'Essonne Agglomération pour mener à bien une mission complémentaire qui consiste à réhabiliter les bâtiments mentionnés ci-dessous, situés dans le secteur des Franges Ouest (Village urbain) :

- 1) Bâtiment « HUSSENOT » d'une superficie de 4 900 m²
- 2) Bâtiment « AER 1/2/3 » d'une superficie totale de 1 600 m²
- 3) Bâtiment « RICHEL » d'une superficie de 880 m²
- 4) Bâtiment « PAVILON DE CHASSE » d'une superficie de 226 m².

Le montant total de la convention cadre n°9 reste identique à 12 089 101 € HT.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant intègre à la convention 9 les quatre bâtiments susmentionnés parmi les ouvrages confiés à la SPL, sous maîtrise d'ouvrage déléguée. L'article 2 « Contenu des missions » est désormais rédigé comme suit :

« Mission 9B - « Poursuite de la reconversion des bâtiments existants hors bâtiments « Béarn »

1- Objectifs fixés à la SPL dans le cadre de cette mission :

- *Il s'agit de sécuriser et de sauvegarder les bâtiments (hors opération Béarn)*

Le schéma directeur immobilier réalisé dans le cadre de la convention cadre n°2 a permis, en novembre 2014, d'identifier les ouvrages présentant un potentiel fonctionnel et répondant à un besoin de locaux et de bureaux professionnels. Il s'agit de permettre l'implantation des entreprises et des activités de services ciblées par la stratégie de développement économique de Cœur d'Essonne agglomération.

En vue de développer une offre immobilière dans des délais courts et des conditions économiques compétitives, il est demandé à la SPL d'intervenir, en priorité, sur les bâtiments existants répertoriés dans le schéma directeur immobilier, en complément des travaux déjà réalisés les années précédentes.

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la SPL afin d'effectuer les travaux sur les bâtiments suivants : bâtiment « Gabrielle », le « Radôme », bâtiment « Contrôle », « Chalard », « **Hussenot** », « **AER 1/2/3** », **Richet** » et « **Pavillon de chasse** ».

2- Prestations relevant de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la SPL et Cœur d'Essonne Agglomération pour les ouvrages suivants :

- Mise hors d'eau hors d'air du bâtiment « Gabrielle » : les travaux consisteront à assurer le clos et le couvert par la pose de murs, fenêtres, portes et rideaux de fers.
- Réhabilitation du « Radôme » (sphère) : les travaux consisteront à repeindre et à sécuriser l'ouvrage.
- Curage et mise hors d'eau hors d'air du bâtiment « Contrôle » : les travaux consisteront à supprimer tous les éléments non structurels et dégradés présents à l'intérieur du bâtiment, à colmater les infiltrations d'eau et à le mettre en sécurité afin de bloquer sa dégradation.
- Curage et réhabilitation sommaire du bâtiment « Chalard » : cette réhabilitation porte principalement sur une remise en fonction du bâtiment en électricité, chauffage, sanitaires et remise au propre des sols, murs et plafonds. L'objectif étant de mettre en sécurité le bâtiment, de stopper sa dégradation et de pouvoir l'utiliser le cas échéant et de manière temporaire en fonction des besoins du site notamment liés à l'évènementiel. Ces travaux s'effectueront en conformité avec la classification suivante : hébergement et locaux collectifs temporaires de type ERP 5. Cette mission intègre notamment les volets suivants : suivi d'exécution des travaux, bureau de contrôle, CSPS, plans, diagnostics techniques.
- **Réhabilitation des Bâtiments « Hussenot », « AER 1/2/3 », Richet » et « Pavillon de chasse ». La nature des travaux à engager selon les bâtiments porte principalement sur :**
 - la remise en fonction du bâtiment en électricité, chauffage et sanitaires ;
 - la remise au propre des sols, des murs et des plafonds ;
 - l'isolation phonique et thermiques ;
 - l'occultation de certains espaces ;
 - la conformité incendie.

Cette mission intègre notamment les volets suivants : Programmation, Conception, suivi d'exécution des travaux, bureau de contrôle, CSPS, plans, diagnostics techniques. »

3- Durée de la mission : la mission s'exercera pendant toute la durée de la présente convention.

Une convention de mandat sera conclue entre Cœur d'Essonne Agglomération et AIR 217 – SPL Cœur d'Essonne pour la réalisation des travaux afférents à chacun de ces ouvrages . Chaque convention définira les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération au regard de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite « loi MOP », dont les dispositions ont été codifiées dans le Code de la commande publique (article L2422-5).

Cette opération faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, il convient de prévoir la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée spécifique »

ARTICLE 2 – Annexes « Tableau des missions et des enveloppes prévisionnelles »

La convention cadre n°9 opérant une spécialisation des crédits par mission, le présent avenant procède à une fongibilité des crédits entre les sous enveloppes de la convention 9. Il s'agit de redistribuer les montants alloués entre les missions, en effectuant des mouvements de crédits d'un montant total de 1,7M€ entre les sous-enveloppes, sans dépenses supplémentaires.

Les mouvements de crédits consistent à utiliser les crédits non utilisés en 2024 pour soutenir la mission de réhabilitation des quatre bâtiments présents sur les franges ouest dans le secteur dédié à l'implantation de studios de cinéma.

Les transferts de crédits s'opèrent des missions suivantes :

n° 4 - Création des continuités écologiques et préservation faune / flore - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE

n° 7 - Commercialisation, prospection de filières et accompagnement des demandes liées au projet de La Base 217

n°8 - Développement des Industries Culturelles et Créatives

n° 9A - Poursuite de la reconversion des bâtiments existants - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE - CHALARD

Vers la mission n° 9A- Poursuite de la reconversion des bâtiments existants - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE - CHALARD

L'ajustement des sous enveloppes aboutit à ajuster la répartition de la rémunération forfaitaire de la SPL entre les missions.

S'agissant de la mission n°4 relative à la création des continuités écologiques et la préservation faune/flore, les travaux de la phase 3 seront réalisés sous réserve de l'attribution des co-financements sollicités.

ARTICLE 3 : Prescriptions diverses

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa notification.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Arnaud TRECOUR Directeur Général AIR 217 - Société Publique Locale Cœur d'Essonne	Eric BRAIVE Président Cœur d'Essonne agglomération
--	---

Annexe 1 – enveloppes prévisionnelles - avenant 3 convention 9

Enveloppes Prévisionnelles AVENANT 3 - CONVENTION 9

n° mission	Projet ou thème	Engagements prévisionnels SPL 2022 (à compter de février 2022 jusqu'au 31/12/2022)			Engagements prévisionnels SPL 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023)			Engagements prévisionnels SPL 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024)			Engagements prévisionnels SPL 2025 (du 01/01/2025 au 31/03/2025)- rémunération HT forfaitaire SPL	TOTAL HT FEVRIER 2022/ 31 MARS 2025 coût des missions + rémunération forfaitaire SPL
		COUT DES MISSIONS (mandats) HT	Rémunération forfaitaire SPL HT	total 2022 HT	COUT DES MISSIONS (mandats) HT	Rémunération forfaitaire SPL HT	total 2023 HT	COUT DES MISSIONS (mandats) HT	Rémunération forfaitaire SPL HT	total 2024 HT		
1	Etudes d'aménagement- Plan Guide	158 333 €	77 936 €	236 269 €	93 673 €	113 364 €	207 037 €	168 333 €	127 535 €	295 868 €	28 333 €	767 507 €
2	Etudes sectorielles	146 667 €	77 936 €	224 603 €	176 667 €	118 088 €	294 755 €	146 667 €	132 258 €	278 925 €	28 333 €	826 615 €
3	Travaux de dépollution des sols - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	705 000 €	103 914 €	808 914 €	705 000 €	113 364 €	818 364 €	705 000 €	113 364 €	818 364 €	28 333 €	2 473 976 €
4	Création des continuités écologiques et préservation faune / flore - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	34 750 €	103 914 €	138 664 €	347 740 €	113 364 €	461 104 €	508 899 €	80 300 €	589 199 €	28 333 €	1 217 300 €
5	Implantation d'une "Base Vie" pour la Fédération française de Char à voile sur La Base	- €	12 989 €	12 989 €	- €	14 171 €	14 171 €	- €	14 171 €	14 171 €	- €	41 330 €
6	Installation d'un village urbain et solidaire - Aménagement du secteur des Serres	40 000 €	43 298 €	83 298 €	40 000 €	61 406 €	101 406 €	48 894 €	80 300 €	129 194 €	17 000 €	330 897 €
7	Commercialisation, prospection de filières et accompagnement des demandes liées au projet de La Base	116 667 €	103 914 €	220 581 €	116 667 €	122 811 €	239 478 €	30 656 €	136 982 €	167 637 €	36 833 €	664 530 €
8	Développement des Industries Culturelles et Créatives	370 000 €	173 191 €	543 191 €	370 000 €	198 387 €	568 387 €	260 397 €	132 258 €	392 655 €	45 333 €	1 549 566 €
9 A CHALARD	Poursuite de la reconversion des bâtiments existants - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE - CHALARD	400 000 €	64 947 €	464 947 €	40 000 €	75 576 €	115 576 €	5 614 €	85 023 €	90 637 €	14 167 €	685 326 €
9 A 4 BATIMENTS FRANGES OUEST	Poursuite de la reconversion des bâtiments existants - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE - "Hussenot" "AER 1 2 3" Richet" "Pavillon de chasse"							1 700 000 €	94 470 €	1 794 470 €	- €	1 794 470 €
9 A Béarn	Réhabilitation du bâtiment Béarn - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	730 000 €	64 947 €	794 947 €	34 660 €	18 894 €	53 554 €	- €	- €	- €	- €	848 501 €
10	Stratégie de développement et relations publiques	- €	47 627 €	47 627 €	63 000 €	51 959 €	114 959 €	84 000 €	51 959 €	135 959 €	11 333 €	309 878 €
11	Réalisation de "pavillons techniques" pour les activités événementielles - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	250 000 €	64 947 €	314 947 €	57 500 €	85 023 €	142 523 €	57 500 €	47 235 €	104 735 €	17 000 €	579 205 €
TOTAUX		2 951 417 €	939 560 €	3 890 977 €	2 044 906 €	1 086 406 €	3 131 312 €	3 715 960 €	1 095 853 €	4 811 812 €	255 000 €	12 089 101 €
TOTAL HT CONVENTION 9											12 089 101 €	

Annexe 2 – synthèse mouvements de crédits concernant le coût des

n° mission	intitulé des missions de la convention 9 à réaliser avant le 31/12/2024	Enveloppes de crédits actuelles (hors frais de RH et de structures)	mouvements de crédits	synthèse des mouvements de crédits	Enveloppes de crédits modifiées par avenant n° 3
1	Etudes d'aménagement- Plan Guide	420 340,00 €	0		420 340,00 €
2	Etudes sectorielles	470 000,00 €	0		470 000,00 €
3	Travaux de dépollution des sols - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	2 115 000,00 €	0		2 115 000,00 €
4	Création des continuités écologiques et préservation faune / flore - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	2 391 389,00 €	⊖ 1 500 000,00 €		891 389,00 €
5	Implantation d'une "Base Vie" pour la Fédération française de Char à voile sur La Base	0	0		0
6	Installation d'un village urbain et solidaire - Aménagement du secteur des Serres	128 894,00 €	0		128 894,00 €
7	Commercialisation, prospection de filières et accompagnement des demandes liées au projet de La Base 217	350 000,00 €	⊖ 86 010,78 €	⊖ 1700000	263 989,22 €
8	Développement des Industries Culturelles et Créatives	1 110 000,00 €	⊖ 109 603,22 €		1 000 396,78 €
9A	Poursuite de la reconversion des bâtiments existants - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE - CHALARD	450 000,00 €	⊖ 4 386,00 €	⊕ 1700000	445 614,00 €
9A	Poursuite de la reconversion des bâtiments existants - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE Bâtiments « Hussenot », « AER 1/2/3 », « Richet » et « Pavillon de chasse »		⊕ 1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
9 A Béarn	Réhabilitation du bâtiment Béarn - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	764 660,00 €	0		764 660,00 €
10	Stratégie de développement et relations publiques	147 000,00 €	0		147 000,00 €
11	Réalisation de "pavillons techniques" pour les activités événementielles - MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	365 000,00 €	0		365 000,00 €
	totaux	8 712 283,00 €	0	0	8 712 283,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel – Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement.

Délibération
N° 24.012

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° CC. 89/2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 22 octobre 2009 créant la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel,

Vu la délibération n° CC. 118/2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010 désignant l'AFTRP devenu GPA (Grand Paris Aménagement) comme aménageur de la ZAC de la Croix de l'Orme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, n° CC. 24/2012 en date du 16 février 2012, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération, Cœur d'Essonne Agglomération, n° 19.159 en date du 17 octobre 2019, autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu le traité de concession signé le 6 décembre 2011,

Vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, Artisanat et démocratie d'implication / Aménagement du territoire / Urbanisme / Emploi / Commerce de proximité / Tourisme en date du 23 janvier 2024,

Considérant que la ZAC de la Croix de l'Orme a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 22 octobre 2009,

Considérant qu'un traité de concession a été signé le 6 décembre 2011 pour 8 ans,

Considérant que les travaux de viabilisation sont achevés, que les programmes de promotion ou sociaux ont été livrés ou sont en cours d'achèvement, mais que compte tenu du contexte économique, la vente des terrains à bâtir s'est ralentie et qu'il convient d'allonger la durée de la concession afin de permettre de vendre les derniers terrains,

Considérant que l'avenant n°3 au traité de concession prévoit de passer de 13 ans à 15 ans la durée de la concession,

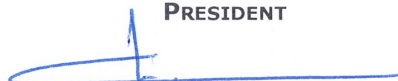
DELIBERE, et

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



Département de l'Essonne
Commune de Bruyères-le-Châtel

Zone d'Aménagement Concerté
La Croix de l'Orme

**AVENANT N° 3 au Traité de concession
d'aménagement signé le 6 décembre 2011**

Entre

Cœur d'Essonne Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est au 1, place Saint-Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex, représentée par son président, monsieur Eric BRAIVE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° en date du, dont ampliation est annexée aux présentes,

ci après dénommée « le Concédant » ou « la CDEA »,

d'une part,

Et

GRAND PARIS AMENAGEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, dont le siège est à PARIS 19ème arrondissement, 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représenté par Monsieur Stéphan DE FAY, Directeur général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 9 dudit décret, conformément aux articles R.321-9 et R. 321-10 du code de l'urbanisme. ci après dénommée « le Concessionnaire », ou « GPA »,

d'autre part,

Dénommées ensemble « *les parties* »,

EN PRESENCE DE la Commune de Bruyères-le-Châtel, sise 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel, représentée par Monsieur Thierry ROUYER, Maire, habilité à cet effet par délibération municipale en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération de son conseil communautaire du 22 octobre 2009, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a créé la zone d'aménagement concerté de la Croix de l'Orme sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre conformément aux articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, la réalisation de la ZAC de la Croix de l'Orme a été concédée à l'AFTRP, par traité de concession signé le 6 décembre 2011.

Un premier avenant au traité de concession, en date du 9 mai 2012, a modifié le calendrier de versement de la participation de l'aménageur au regard du calendrier opérationnel de la ZAC.

Un décret n°2015-980 du 1 juillet 2015 a modifié les statuts de l'AFTRP, aujourd'hui dénommée Grand Paris Aménagement.

Créée le 1er janvier 2016, Cœur d'Essonne Agglomération, qui réunit les anciennes Communautés de communes de l'Arpajonnais et Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, s'est substitué à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans la mise en œuvre du traité de concession d'aménagement.

Un deuxième avenant au traité de concession, en date du 24 octobre 2019, a prorogé le Traité de concession initial pour une durée de 5 années, et ce afin d'achever la réalisation des travaux de la phase 2 de la ZAC conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération.

Le contexte du marché immobilier ayant fortement impacté les conditions de commercialisation de la ZAC de la Croix de l'Orme, les parties conviennent par le présent avenant n°3 de proroger le Traité de concession pour une durée de 2 années afin d'achever la commercialisation des lots à bâtir conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération.

Cette modification mineure apportée par les parties au Traité de concession est mise en œuvre en application stricte du code de la commande publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION APPORTÉE à l'ARTICLE 25. « DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT »

En remplacement du premier alinéa de l'article 25 du Traité de concession d'aménagement ainsi rédigé :

« La durée du traité de concession est fixée à 13 ans à compter de sa notification par le CONCEDANT à l'AFTRP, après transmission préalable au représentant de l'Etat en application des articles L 5211-3, L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales »

Il convient désormais de lire :

« La durée du traité de concession est fixée à 15 ans à compter de sa notification par le CONCEDANT à Grand Paris Aménagement, après transmission préalable au représentant de l'Etat en application des articles L 5211-3, L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1.

L'annexe 1 est modifiée. Les nouveaux éléments annexés au présent avenant se substituent en totalité aux éléments annexés au Traité de concession d'aménagement.

ARTICLE 3 - RÉITÉRATION.

A l'exception des dispositions contractuelles objet des modifications par le présent avenant et les avenants n°1 et n°2, les dispositions du traité de concession d'aménagement continuent de recevoir pleine application.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le concédant notifiera à l'aménageur le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de réception de la notification du présent avenant par le concédant à l'aménageur.

ARTICLE 5 – INCORPORATION DE L'AVENANT.

Le présent avenant sera annexé au traité de concession d'aménagement.

Annexe(s) au présent avenant :

- Annexe 1 « Bilan prévisionnel » mis à jour daté du 10/11/2023
- Annexe 2 « Planning prévisionnel » de l'opération daté du 10/11/2023

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le

En trois exemplaires.

Le Concédant	<i>Grand Paris Aménagement</i>
Le Président, Eric BRAIVE	Le Directeur Général
<i>En présence de la Commune</i>	<i>Avis de Monsieur le Contrôleur Général de GPA</i> <i>n°du</i>
Le Maire, Thierry ROUYER	

Date de la délibération d'approbation du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération :

Date de la transmission du présent avenant au contrôle de légalité :

CR 2010015G Bruyères-le-chatel - ZAC Croix de l'Orme

Ligne	Intitulé	Bilan TCA	Réalisé total fin	Prévisionnel				Bilan
		2019 (avt 2)	2022	2023	2024	2025	2026	Nouveau
	DEPENSES	21 503 772	18 062 981	1 369 089	1 207 966	592 514	246 384	21 478 934
A	ACQUISITIONS	3 261 829	3 264 912					3 264 912
A101	ACQUISITIONS	3 098 510	3 098 510					3 098 510
A102	INDEMNITÉS D'ÉVICTIONS	96 393	96 393					96 393
A103	FRAIS ANNEXES SUR ACQUISITION	66 925	70 009					70 009
B	ETUDES	359 055	269 526	15 880	77 670	5 500		368 576
B2	ETUDES ENTRE PRISE D'INITIATIVE ET DOSSIER CREATION ZAC ET A	37 550			37 550			37 550
B3	ETUDES APRES TCA OU CREATION DE ZAC	321 505	269 526	15 880	36 120	2 000		323 526
B301	ETUDES PROPRES SOCIETE							
B302	GÉOMÈTRE	127 431	107 942	8 000	4 000	2 000		120 152
B303	DIAGNOSTICS, ÉTUDES ET EXPERTISES SPÉCIFIQUES	136 219	125 519	7 880	32 120			165 519
B304	HQE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	15 000						
B305	ETUDES DE SOLS ET BÂTIS	42 855	37 855					37 855
B4	ALEAS ETUDES				4 000	3 500		7 500
C	TRAVAUX	13 020 432	10 444 099	1 144 390	836 036	518 921	163 372	13 106 818
C1	TRAVAUX REMISE EN ETAT DES SOLS	818 631	842 467					842 467
C101	ARCHÉOLOGIE (FOUILLES ET REDEVANCES)	779 825	803 661					803 661
C103	TRAVAUX DE GROSSES DÉMOLITIONS	38 806	38 806					38 806
C2	TRAVAUX AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	6 183 528	4 262 616	704 658	738 173	425 975	48 372	6 179 794
C211	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CONCESSIONNAIRES (EDF, GDF...)	352 841	346 042	48 534	17 173			440 164
C213	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	5 679 165	3 778 264	637 930	700 000	415 898	46 963	5 688 949
C214	ACTUALISATION - REVISIONS SUR TRAVAUX AMENAGEMENT ET CONSTRU	151 522	0	18 194	21 000	10 077	1 409	50 680
C3	HONORAIRES TECHNIQUES SUR TRAVAUX	1 313 274	1 102 000	79 732	47 862	17 946	40 000	1 341 054
C301	HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE DONT FRAIS DE CONCOURS	1 011 592	898 531	55 169	33 500	13 706	40 000	1 069 921
C303	ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	0	105 806	18 991	8 762			155 760
C304	FRAIS DE REPRODUCTION ET PUBLICITE LEGALE	150 900	7 662	100	100	125		7 987
C305	COORDINATEUR SYSTEME SECURITE INCENDIE	8 087	17 825					20 475
C306	COORDINATEUR SECURITE PROTECTION SANTE	25 916	6 097			949		7 046
C308	AMO TRAVAUX	86 200	65 725	4 400	5 200	2 876		78 201
C310	ACTUALISATION - REVISIONS SUR HONORAIRES TECHNIQUES	30 579		1 073	300	290		1 663
C5	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	4 516 000	4 116 000	360 000	1			4 543 504
C6	ALEAS	189 000			50 000	75 000	75 000	200 000
D	COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	76 082	30 584	1 851	6 139	3 331	3 059	49 141
E	GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE	21 581	36 433	19 463	20 438	8 458		94 031
H	MOYENS GENERAUX	300	404					404
I	FRAIS GÉNÉRAUX EXTERNES AUTRES	159 452	74 137	5 903	101 075	6 075	500	199 089
I1	ANNONCES ET CONSEILS	17 767	20 342	743	1 000	1 000	500	25 173
I2	ASSURANCES	4 890	9 059					9 434
I3	FRAIS DE COMMERCIALISATION	97 400	2 400		95 000			97 400
I4	AUTRES FRAIS DIVERS	1	1					1
I5	DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	1 508	1 198	160	75	75		1 508
I6	IMPÔTS ET TAXES ASSIMILES	37 538	40 790	5 000	5 000	5 000		65 225
I7	CHARGES FINANCIERES	348	348					348
L	AUTRES DÉPENSES	4 605 042	3 496 828	181 602	166 608	50 229	79 453	4 395 962
L40	REMUNERATION DES FONDS PROPRES	2 071 479	1 153 468	40 426	91 549	28 952		1 514 197
L41	FRAIS INTERNES	2 533 563	2 343 361	141 176	75 059	21 277	79 453	2 881 765
	RECETTES	21 503 772	13 427 187	1 948 247	3 069 129	2 793 838	598 754	21 837 155
B	CESSIONS	21 152 800	12 892 269	1 871 864	2 976 369	2 779 971	597 835	21 118 307
B1	LOGEMENTS	21 152 800	12 864 764	1 891 152	3 034 233	2 824 976	623 552	21 238 677
B10	LIBRE	17 865 590	8 831 593	1 873 235	3 034 233	2 824 976	623 552	17 187 589
B101	LOGEMENT LIBRE COLLECTIF	2 290 080	2 119 736					2 119 736
B102	LOGEMENT LIBRE INDIVIDUEL	3 018 999	2 513 524					2 513 524
B103	LOGEMENT LIBRE LOT À BATIR	12 556 511	4 198 334	1 873 235	3 034 233	2 824 976	623 552	12 554 329
B11	SOCIAL	2 478 110	3 287 210					3 287 210
B111	LOGEMENT SOCIAL COLLECTIF	2 119 430	2 928 530					2 928 530
B112	LOGEMENT SOCIAL INDIVIDUEL	358 680	358 680					358 680
B12	INTERMÉDIAIRE	809 100	745 961	17 917				763 878
B121	LOGEMENT INTERMÉDIAIRE COLLECTIF	809 100	745 961	17 917				763 878
B3	AUTRES CESSIONS		27 505					27 505
B4	ALEAS SUR CESSIONS			-19 288	-57 864	-45 005	-25 717	-147 874
D	SUBVENTIONS	196 000	434 314	68 798	92 760	13 867		609 738
F	PRODUITS DIVERS	154 972	100 605	7 585			920	109 109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAUULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAUULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Adrian CREMON

Pôle développement économique, commerce et tourisme

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget annexe « Parcs d'activités »

**Délibération
N° 24.013**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 16.011 du 11 janvier 2016 portant création des budgets annexes,

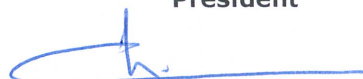
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Budget annexe « Parcs d'activités »,

Vu l'avis favorable de Commission Aménagement du territoire / Urbanisme-emploi / Commerce de proximité / Tourisme - Développement économique et artisanat, en date du 23 janvier 2024,

DELIBERE, et

PREND ACTE par le vote de l'assemblée du Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe « Parcs d'activités » pour l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

**Eric BRAIVE
Président**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE
PARCS D'ACTIVITES

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération assure l'entretien et la gestion des parcs d'activités économiques.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) du territoire, en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Par délibération n°17.215, en date du 7 décembre 2017, complétée par la délibération n°18.165 en date du 26 juin 2018, l'Agglomération a approuvé la liste des ZAE de Cœur d'Essonne – 31 parcs d'activités- sur la base des éléments du diagnostic mené par les services au cours de l'année 2017.

Le Conseil communautaire a également approuvé l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement. Il a pour objectif l'harmonisation du fonctionnement (gestion du domaine public, affichages, charte de ZAE, relations entre entreprises...) et la requalification des équipements publics dans les parcs d'activités (qualité environnementale, Très Haut Débit, éclairage public, signalétique, voirie, circulations douces, espaces naturels...).

Du point de vue du rattachement budgétaire, on distingue deux groupes de parcs d'activités :

- les parcs d'activités entièrement commercialisés sont intégrés au Budget Principal ;
- les opérations non clôturées sont rattachées au budget Annexe des « Parcs d'activités » :
 - ✓ Maison Neuve (Brétigny-sur-Orge, 119 hectares, 253 entreprises, 3 566 salariés),
 - ✓ Le Techniparc (Saint-Michel-sur-Orge, 65 hectares, 145 entreprises, 2 315 salariés),
 - ✓ Les Radars (Fleury-Mérogis, 25,5 hectares, 24 entreprises, 638 salariés),
 - ✓ La Mare du Milieu (Guibeville, 17 hectares, 75 entreprises, 590 salariés),
 - ✓ Val Vert Croix Blanche (Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois, 66 hectares).

Les parcs d'activités sont un levier essentiel du développement économique et permettent d'abonder de manière significative les recettes fiscales de l'Agglomération. C'est par une politique incitative de requalification de ses zones d'activité économique (ZAE) que l'Agglomération accueillera des activités génératrices d'emplois de proximité et favorisera le renouvellement progressif du parc immobilier.

Il est proposé de poursuivre le travail pluriannuel d'harmonisation et de requalification de l'ensemble des ZAE du territoire, dans le cadre des montants qui seront arrêtés lors du vote du BP 2024.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement des parcs d'activités s'équilibre en dépenses et en recettes.

Les recettes prévisionnelles correspondent à la participation du budget principal.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Les travaux d'entretien de terrain et de voirie
- Les fluides
- Entretien divers (Dépôts sauvages, ...)
- Autres dépenses (honoraires, Achats de matériels, ...)
- Les dépenses composées par les intérêts d'emprunts : en diminution de près de 13% par rapport à 2023 du fait de l'extinction proche de deux des trois prêts

I - Investissement

Les dépenses réelles d'investissement concernent exclusivement le remboursement du capital des trois emprunts contractés sur le budget annexe « Parcs d'Activités ». Une légère augmentation (de l'ordre de 3 000€) est prévue sur l'exercice 2024 du fait de l'extinction proche de deux contrats (cela engendre la diminution des charges d'intérêts et l'augmentation du capital remboursé)

Les recettes prévisionnelles proviennent :

- De la section de fonctionnement (autofinancement)

- Des produits issus de vente des terrains propriétés de l'agglomération qui sont estimées pour l'année 2024 à hauteur de 327 k€ ; une cession concernant un terrain situé au sein de la zone d'activités des Ciroliers à Fleury-Merogis.

Structure de la dette :

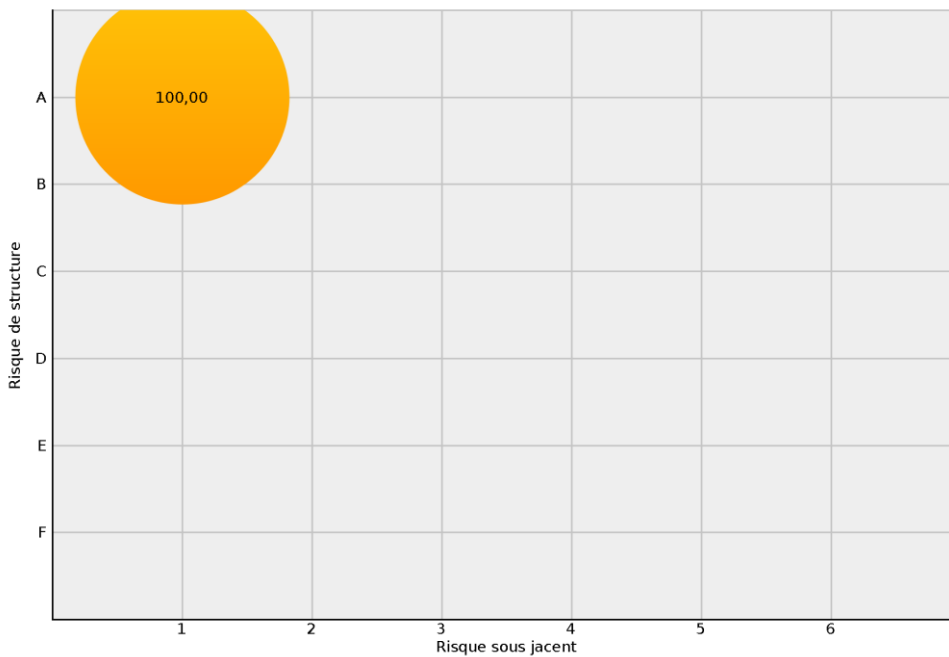
Le budget annexe des parcs d'activités comporte au 1^{er} janvier 2024, trois emprunts pour un en-cours total de 558 069,13 €. Ces prêts ont tous été contractés à taux fixe (taux moyen de 3,68%) et ont une durée de vie moyenne de 2 ans et 4 mois.

La dette globale détenue est classifiée 1A selon la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle ne comporte aucun risque sous-jacent.

Dette selon la charte de bonne conduite

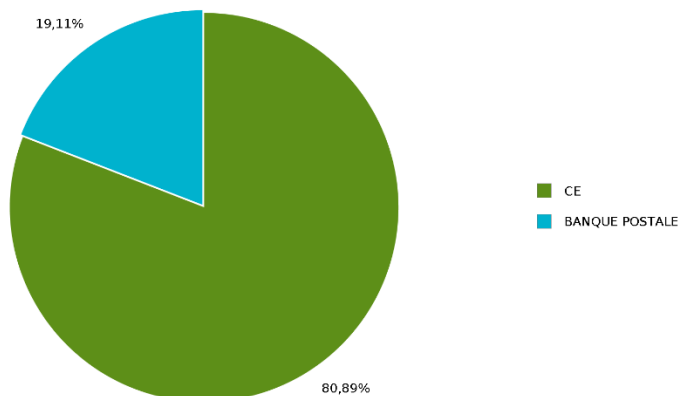
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	451 402.37 €	80,89 %	
BANQUE POSTALE	106 666.76 €	19,11 %	
Ensemble des prêteurs	558 069.13 €	100,00 %	-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGault (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGault (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
08.02 2024

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget annexe « Hôtel d'entreprises »

Délibération
N° 24.014

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 16.011 du 11 janvier 2016 portant création des budgets annexes,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire / Urbanisme-emploi / Commerce de proximité / Tourisme - Développement économique et artisanat, en date du 23 janvier 2024,

DELIBERE, et

PREND ACTE par le vote de l'assemblée du débat d'orientation budgétaire du budget annexe « Hôtel d'entreprises » pour l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Eric BRAIVE
Président



Cœur d'Essonne Agglomération
Conseil Communautaire du 8 février 2024**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

L'Hôtel d'entreprises de Cœur d'Essonne Agglomération a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2009, il a vocation à accueillir des entreprises locataires pour une durée limitée durant leurs premières phases de développement, l'objectif étant que les entreprises s'implantent ensuite durablement sur le territoire. Le taux d'occupation moyen de l'hôtel d'entreprises en 2023 était de 100%.

Les candidatures à l'entrée au sein de l'Hôtel d'entreprises sont instruites par les services de l'Agglomération puis sont validées à la fois par Monsieur le Vice-président en charge du Développement économique ainsi que Madame le Maire de Saint Michel-sur-Orge.

Les locataires bénéficient de conventions d'occupation précaires d'une durée de 24 mois, renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°12.162 en date du 12 décembre 2012.

Par délibération n° 12.163, en date du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé l'application de loyers progressifs, modérés lors des deux premières années de location, et ajustés aux conditions tarifaires du marché locatif privé pour les années suivantes.

Section de fonctionnement :

Le budget annexe de fonctionnement de l'Hôtel d'entreprises repose sur les recettes issues des loyers et des charges locatives, ces dernières couvrent l'intégralité des dépenses prévisionnelles.

Les recettes correspondent aux montants des loyers perçus. Elles sont estimées pour l'année 2024 à hauteur de :

- 79 513,26 € TTC concernant les loyers,
- 15 487,22 € TTC concernant les charges locatives
- 17 366,2 € TTC concernant la taxe foncière

Les principales **dépenses** concernent l'entretien du bâtiment et les charges liées à son exploitation :

- EDF (éclairage du parking et alimentation du portail électrique)
- Contrat d'entretien du portail et des portes sectionnelles
- Assainissement des bâtiments
- Contrat d'entretien des espaces verts, des extincteurs, des toitures
- Nettoyage des vitres
- Contrôle technique des installations électriques
- Taxes foncières

Les dépenses listées ci-dessus sont répercutées aux locataires sous forme de provisions pour charges locatives, que les locataires règlent trimestriellement, en complément de leur loyer. Un budget « Nettoyages et réparations divers » est également prévu. Les dépenses d'assurance ne sont en revanche pas incluses dans les charges récupérables sur les loyers.

Il est à noter, qu'une dépense correspondant aux intérêts de l'emprunt contracté en 2009 (voir ci-après) est également imputée sur la section de fonctionnement.

En fin d'année 2024, une comparaison entre les charges réellement engagées et les provisions perçues permettra de déterminer les remboursements ou appels complémentaires de charges à réaliser au titre de l'année écoulée.

Section d'investissement :

L'ensemble des lots ont été rénovés et isolés au fur et à mesure des mouvements de locataires.

En 2024, les dépenses d'investissement prévisionnelles consistent en de petits travaux de rafraîchissement des locaux lors du départ des locataires et quelques convecteurs plus économiques en termes de dépense d'énergie.

Sont également imputés sur la section d'investissement les éléments liés aux cautions perçues (en recettes) et reversées lors de départs (en dépenses).

Enfin, s'agissant de la dette présente sur ce budget annexe, il faut souligner qu'il ne s'agit pas d'une dette « en propre ». En effet, c'est le budget principal qui en 2009 a contracté un emprunt au titre de ses investissements de l'année ; investissements dont faisait notamment partie la construction de l'hôtel d'entreprises.

Une affectation partielle de l'emprunt a été décidée afin que le budget annexe supporte le remboursement du prorata qui le concernait. Ainsi, c'est le budget principal qui rembourse les échéances à la banque et les refacture au budget Hôtel d'entreprises pour la part qui lui incombe.

Un échéancier a ainsi été établi et représente pour le budget annexe annuellement : une dépense de fonctionnement de 11 201,56 € (pour les intérêts) et une dépense d'investissement de 40 300 € (pour le capital).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2024 entre Cœur
d'Essonne Agglomération et la Mission Locale du Val d'Orge**

Délibération
N° 24.015

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 52

NPPPV : 3

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire-Urbanisme-Emploi-Commerce de proximité-Tourisme-Développement économique et Artisanat en date du 23/01/2024,

Considérant l'intérêt de soutenir en 2024 les activités de la Mission Locale du Val d'Orge qui fait partie d'un réseau d'acteurs qualifiés structurant l'accompagnement d'un public 16 et 25 ans dont les finalités visent à faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans les domaines de l'emploi, de la formation en tenant compte des problématiques liées à la vie quotidienne,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens précise les modalités de collaboration et les conditions de la participation financière de Cœur d'Essonne à la Mission Locale du Val d'Orge,

DELIBERE, et


APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et la Mission Locale du Val d'Orge pour l'année 2024.

PRECISE que le montant de la subvention pour l'exercice 2024 s'élève à 366 956 euros.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
ET LA MISSION LOCALE DU VAL D'ORGE**

2024

Entre

Cœur d'Essonne Agglomération, dont le siège social est situé à la Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91 700),

Représentée par son Président, Monsieur Eric BRAIVE, habilité à cet effet par délibération N°23.048 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023,

Ci-après désignée « **CDEA** »

Et

La Mission Locale du Val d'Orge, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Palaiseau, dont le siège social est situé 27 avenue de Brétigny à Sainte-Geneviève-des-Bois (91 700),

Représentée par son Président, **Monsieur Héritier LUNDA**, dûment habilité à signer les présentes par décision du Conseil d'Administration et élu pour six ans, en Assemblée Générale, en date 30 septembre 2020, N° SIRET 38356827600018

Ci-après désignée la « **MLVO** »,

Préambule

L'ordonnance du 26 mars 1982 crée et organise les missions des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes afin de répondre au chômage structurel des jeunes de 16-25 ans ainsi qu'à leurs difficultés d'accès aux soins que les structures classiques ne sont pas en mesure de résorber.

La Mission Locale du Val d'Orge (MLVO) exerce une mission de service public ayant pour finalité l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Elle intervient sur 8 des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération, soit : Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Longpont-sur-Orge et Le Plessis-Pâté. En sus du siège social, la Mission Locale déploie des permanences d'accueil de proximité.

Pour cela, dans une logique de cadre unique de parcours d'accompagnement contractualisé, elle :

- Développe un mode d'intervention globale au service des jeunes en prenant en compte l'ensemble des champs que constitue leur situation : emploi, formation, logement, mobilité, accès aux droits sociaux, santé, participation citoyenne... ;
- Porte les mesures de la politique nationale de l'emploi en faveur des jeunes de manière partagée et concertée avec Pôle Emploi et les Cap Emploi en facilitant leur adaptation territoriale et décentralisée ;
- Porte l'habilitation d'accueil, information, orientation des jeunes dans l'accord cadre Etat, Région, Association Régionale des Missions Locales d'Ile de France du 17 novembre 2016 ;
- Élabore et pilote des projets territoriaux d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et économiques de son territoire.

Aussi, la MLVO décide de :

- Contribuer au repérage et à la mobilisation de tous les jeunes en demande d'insertion dont notamment les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Proposer un accompagnement contractualisé à tous les jeunes qu'elle accueille sur la base d'un diagnostic personnalisé et en mobilisant tous les outils et dispositifs existants des politiques publiques nationales, régionales, territoriales ou européennes ;
- Développer un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment locaux pour accroître l'efficacité de ses interventions ;
- Collaborer aux actions organisées par les services du développement économique et de l'emploi de CDEA (Forum Emploi, Campus Jeunes, ...) ainsi que celles de la Maison des Services Au Public (MSAP) ;
- Participer aux rencontres avec les entreprises du territoire pour coordonner la réponse à apporter aux employeurs ;
- Contribuer à l'organisation de jobs dating issus des rencontres avec les entreprises ;
- Traiter en commun les offres d'emploi à destination des jeunes et concourir au suivi ;

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) est compétente en matière de développement économique et de politique de la ville. Aussi, l'Agglomération :

- Met en œuvre une politique volontariste pour stimuler la création, le développement et l'implantation d'activités afin d'offrir des opportunités professionnelles de proximité ainsi qu'une meilleure qualité de vie de ses administrés.
- Propose une offre de service structurée autour d'un guichet unique « la Cité du développement économique et de l'emploi » afin de répondre aux multiples besoins des porteurs de projets, des créateurs et entrepreneurs ainsi que des demandeurs d'emploi via les services de CDEA et ses partenaires,
- Favorise la mobilisation des partenaires qui œuvrent et contribuent à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des chercheurs d'emploi avec une vigilance spécifique en direction des publics les plus éloignés de l'accès à l'emploi et des jeunes du territoire.

Dans le cadre de ses compétences et de sa mission de service public à l'adresse de ses administrés, CDEA décide de :

- Proposer aux chercheurs d'emploi adultes du territoire un premier accueil d'information et d'orientation au sein de la Cité du développement économique et de l'emploi ou à la Maison de Service au Public. Elle veille dans ce cadre à permettre à tout jeune de 16 à 25 ans reçu d'être orienté vers la Mission Locale ;
- Soutenir la Mission locale dans la promotion des dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes au travers d'actions partenariales (sensibilisation à l'apprentissage, l'alternance, ...) ;

- Faciliter des rencontres avec les acteurs du service public de l'emploi et les entreprises du territoire pour répondre à leurs besoins d'emploi et de formation ;
- Organiser avec les partenaires des actions et événements, complémentaires de ceux mis en œuvre par les acteurs du service public de l'emploi (forum pour l'emploi, sensibilisations thématiques dans les quartiers prioritaires, sessions de recrutements, ...) ;
- Systématiser l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics en faveur des jeunes.

Au regard des missions exercées par la Mission Locale du Val d'Orge et des objectifs partagés entre les parties en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire, il convient de conclure une convention afin de déterminer les conditions auxquelles CDEA apporte sa contribution à la réalisation des actions de l'association.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du soutien de CDEA aux actions menées par la MLVO.

Ainsi, Cœur d'Essonne Agglomération apporte son soutien financier à la Mission locale du Val d'Orge pour offrir à tout jeune de 16 à 25 ans déscolarisé un service global répondant au droit à l'accompagnement selon les termes des articles L322-4-17-1 à L 322-417-4 du code du travail renforcé par la loi du N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels mentionnant que : « *Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat : le « Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie » (PACEA).*

Le soutien financier de l'Agglomération répond aux critères fixés par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle ne peut être renouvelée que par décision expresse de CDEA.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Cœur d'Essonne s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale du Val d'Orge, en lui allouant une subvention d'un montant de **366 956 €** pour l'exercice de son activité au titre de l'année 2023.

Le paiement sera réalisé sur le compte de l'association après la signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements des parties

L'association s'engage à informer CDEA de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes dirigeants.

Elle s'engage par ailleurs à faire mention du soutien de CDEA en apposant son logo sur les supports de communication en rapport avec la présente convention.

Article 5 : Justificatifs du bon emploi de la subvention

La MLVO s'engage à fournir à CDEA, dans les six mois suivant de la clôture au cours duquel une subvention lui a été attribuée, les documents suivants :

- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé (article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales) ;
- La référence de la publication de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (articles L 612-4 et D. 612-5 et suivants du code de commerce) ;

Par ailleurs, la MLVO transmettra à CDEA tous documents indiquant les moyens mis en œuvre pour réaliser l'activité au titre de laquelle la subvention est accordée et les résultats de son activité, notamment :

- Un rapport annuel d'activité ;
- Un descriptif des actions réalisées en direction des jeunes du territoire de CDEA.

Pour apprécier l'efficacité des actions menées par la MLVO, les indicateurs de suivi sont, notamment, les suivants :

- En matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes, dont les jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville :
 - Nombre de jeunes reçus, accompagnés comprenant une répartition par genre, âge, commune d'origine, niveau d'études
 - Nombre de jeunes en PACEA
 - Les dispositifs et ressources mobilisés
 - Les entrées en mesure (emploi, formation, alternance, scolarisation)
- En matière de mise en relation avec les entreprises du territoire :
 - Nombre d'entreprises partenaires
 - Nombre d'offres d'emploi traitées par la MLVO
 - Nombre de mises en relation sur les offres d'emploi traitées par la MLVO
 - Nombre de jeunes entrés en emploi suite aux actions de mise en relation
- En matière de partenariats :
 - Nombre de participations aux événements proposés par CDEA

Article 6 : Cas de l'existence de surcompensation constatée à l'issue de la convention

Dans le cas où l'analyse des documents budgétaires de la MLVO révélerait que les aides publiques reçues pour compensation des obligations de services publics occasionneraient pour la MLVO un bénéfice excédant un bénéfice raisonnable, CDEA récupérera la part excédentaire à hauteur de son taux d'intervention en diminuant son soutien financier lors de la prochaine convention.

Le bénéfice raisonnable est celui qui n'excède pas 0,74% du coût net des dépenses directes et indirectes liées à la gestion du service.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

Elle peut également être modifiée unilatéralement par CDEA, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- *Par accord des parties*

- *A l'initiative de CDEA*
 - Pour tout motif d'intérêt général, dans les conditions fixées par la loi.
 - Pour faute, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels.

Une telle décision de résiliation pour faute ne pourra être prise par CDEA qu'au terme de la procédure suivante. Un courrier valant mise en demeure est adressé à l'Association par lettre recommandée avec avis de réception. Ce courrier précise :

- Les engagements en question ;
- Le délai imparti à l'Association pour se conformer à ces engagements ;
- Les éventuelles conséquences du non-respect de ces engagements dans le délai fixé par la mise en demeure.

Si, à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, CDEA estime que l'Association ne s'est pas conformée aux obligations en question, elle informe l'Association, par lettre recommandée avec avis de réception :

- De la décision qu'elle envisage de prendre en conséquence ;
- De la possibilité pour l'Association de présenter ses observations orales et écrites dans un délai de trois semaines à compter de la réception de ce courrier.

- *A l'initiative de l'Association, pour quel que motif que ce soit. L'Association s'engage à faire part à CDEA de sa décision de mettre un terme à la convention au moins deux mois avant la prise d'effet de cette décision, par lettre recommandée avec avis de réception.*

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler ce litige par voie amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

Cœur d'Essonne Agglomération,

Mission Locale du Val d'Orge,

Le Président

Le Président

Eric BRAIVE

Héritier LUNDA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2024 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mission Locale des Trois Vallées

Délibération
N° 24.016

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 50

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire-Urbanisme / Emploi-Commerce de proximité-Tourisme / Développement économique et Artisanat en date du 23/01/2024,

NPPPV : 5

Considérant l'intérêt de soutenir en 2024 les activités de la Mission Locale des Trois Vallées qui fait partie d'un réseau d'acteurs qualifiés structurant l'accompagnement d'un public 16 et 25 ans dont les finalités visent à faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans les domaines de l'emploi, de la formation en tenant compte des problématiques liées à la vie quotidienne,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens précise les modalités de collaboration et les conditions de la participation financière de Cœur d'Essonne à la Mission Locale des Trois Vallées,

DELIBERE, et

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et la Mission Locale des Trois Vallées pour l'année 2024.

PRECISE que le montant de la subvention pour l'exercice 2024 s'élève à 330 586,72 euros.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES 2024

Entre

Cœur d'Essonne Agglomération, dont le siège social est situé à la Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91 700),

Représentée par son Président, Monsieur Eric BRAIVE, habilité à cet effet par délibération N°23.049 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023,

Ci-après désignée « **CDEA** »

Et

La Mission Locale des Trois Vallées, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Palaiseau, dont le siège social est situé 35 rue Edouard Danaux à Brétigny-sur-Orge (91 220),

Représentée par son Président, Madame Isabelle PERDEREAU, dûment habilitée à signer les présentes par décision de l'Assemblée Générale en date du 7 octobre 2020, N° SIRET N° 38286467600046

Ci-après désignée la « **ML3V** »,

Préambule

L'ordonnance du 26 mars 1982 crée et organise les missions des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes afin de répondre au chômage structurel des jeunes de 16-25 ans ainsi qu'à leurs difficultés d'accès aux soins que les structures classiques ne sont pas en mesure de résorber.

La Mission Locale des Trois Vallées (ML3V) exerce une mission de service public ayant pour finalité l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus ; conformément aux textes législatifs qui régissent leurs missions, fonctionnement, organisation et financement.

Elle intervient sur 13 des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération, soit : Brétigny-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Arpajon, Avrainville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Marolles-en-Hurepoix. En sus du siège social, l'accueil des jeunes est déployé sur des antennes de proximité.

Pour cela, dans une logique de cadre unique de parcours d'accompagnement contractualisé, elle :

- Développe un mode d'intervention globale au service des jeunes en prenant en compte l'ensemble des champs que constitue leur situation : emploi, formation, logement, mobilité, accès aux droits sociaux, santé, participation citoyenne... ;
- Porte les mesures de la politique nationale de l'emploi en faveur des jeunes de manière partagée et concertée avec Pôle Emploi et les Cap Emploi en facilitant leur adaptation territoriale et décentralisée ;
- Porte l'habilitation d'accueil, information, orientation des jeunes dans l'accord cadre Etat, Région, Association Régionale des Missions Locales d'Ile de France du 17 novembre 2016 ;
- Élabore et pilote des projets territoriaux d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et économiques de son territoire.

Aussi, la ML3V décide de :

- Contribuer au repérage et à la mobilisation de tous les jeunes en demande d'insertion dont notamment les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Proposer un accompagnement contractualisé à tous les jeunes qu'elle accueille sur la base d'un diagnostic personnalisé et en mobilisant tous les outils et dispositifs existants des politiques publiques nationales, régionales, territoriales ou européennes ;
- Développer un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment locaux pour accroître l'efficacité de ses interventions ;
- Collaborer aux actions organisées par les services du développement économique et de l'emploi de CDEA (Forum Emploi, Campus Jeunes, ...) ainsi que celles de la Maison des Services Au Public (MSAP) ;
- Participer aux rencontres avec les entreprises du territoire pour coordonner la réponse à apporter aux employeurs ;
- Contribuer à l'organisation de jobs dating issus des rencontres avec les entreprises ;
- Traiter en commun les offres d'emploi à destination des jeunes et concourir au suivi ;
- Systématiser l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics en faveur des jeunes.

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) est compétente en matière de développement économique et de la politique de la ville. Aussi, l'Agglomération :

- Met en œuvre une politique volontariste pour stimuler la création, le développement et l'implantation d'activités afin d'offrir des opportunités professionnelles de proximité ainsi qu'une meilleure qualité de vie de ses administrés.
- Propose une offre de service structurée autour d'un guichet unique « la Cité du développement économique et de l'emploi » afin de répondre aux multiples besoins des porteurs de projets, des créateurs et entrepreneurs ainsi que des demandeurs d'emploi via les services de CDEA et ses partenaires,
- Favorise la mobilisation des partenaires qui œuvrent et contribuent à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des chercheurs d'emploi avec une vigilance spécifique en direction des publics les plus éloignés de l'accès à l'emploi et des jeunes du territoire.

Dans le cadre de ses compétences et de sa mission de service public à l'adresse de ses administrés, CDEA décide de :

- Proposer aux chercheurs d'emploi adultes du territoire un premier accueil d'information et d'orientation au sein de la Cité du développement économique et de l'emploi ou à la Maison de Service au Public. Elle veille dans ce cadre à permettre à tout jeune de 16 à 25 ans reçu d'être orienté vers la Mission Locale ;
- Soutenir la Mission Locale dans la promotion des dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes au travers d'actions partenariales (sensibilisation à l'apprentissage, l'alternance, ...) ;
- Faciliter des rencontres avec les acteurs du service public de l'emploi et les entreprises du territoire pour répondre à leurs besoins d'emploi et de formation ;
- Organiser avec les partenaires des actions et événements, complémentaires de ceux mis en œuvre par les acteurs du service public de l'emploi (forum pour l'emploi, sensibilisations thématiques dans les quartiers prioritaires, sessions de recrutements, ...) ;
- Systématiser l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics en faveur des jeunes.

Au regard des missions exercées par la Mission Locale des Trois Vallées et des objectifs partagés entre les parties en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire, il convient de conclure une convention afin de déterminer les conditions auxquelles CDEA apporte sa contribution à la réalisation des actions de l'association.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du soutien de CDEA aux actions menées par la ML3V.

Ainsi, Cœur d'Essonne Agglomération apporte son soutien financier à la Mission Locale des Trois Vallées pour offrir à tout jeune de 16 à 25 ans déscolarisé un service global répondant au droit à l'accompagnement selon les termes des articles L322-4-17-1 à L 322-417-4 du code du travail renforcé par la loi du N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels mentionnant que : « *Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat : le « Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie » (PACEA).*

Le soutien financier de l'Agglomération répond aux critères fixés par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle ne peut être renouvelée que par décision expresse de CDEA.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Cœur d'Essonne s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale des Trois Vallées, en lui allouant une subvention d'un montant de **330 586,72€** pour l'exercice de son activité au titre de l'année **2023**. Le paiement sera réalisé sur le compte de l'association après la signature de la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association s'engage à informer CDEA de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes dirigeants.

Elle s'engage par ailleurs à faire mention du soutien de CDEA en apposant son logo sur les supports de communication en rapport avec la présente convention.

Article 5 : Justificatifs du bon emploi de la subvention

La ML3V s'engage à fournir à CDEA, dans les six mois suivant de la clôture au cours duquel une subvention lui a été attribuée, les documents suivants :

- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé (article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales) ;
- La référence de la publication de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (articles L 612-4 et D. 612-5 et suivants du code de commerce) ;

Par ailleurs, la ML3V transmettra à CDEA tous documents indiquant les moyens mis en œuvre pour réaliser l'activité au titre de laquelle la subvention est accordée et les résultats de son activité, notamment :

- Un rapport annuel d'activité ;
- Un descriptif des actions réalisées en direction des jeunes du territoire de CDEA.

Pour apprécier l'efficacité des actions menées par la ML3V, les indicateurs de suivi sont, notamment, les suivants :

- En matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes, dont les jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville :
 - Nombre de jeunes reçus, accompagnés comprenant une répartition par genre, âge, commune d'origine, niveau d'études
 - Nombre de jeunes en PACEA
 - Les dispositifs et ressources mobilisés
 - Les entrées en mesure (emplois, formation, alternance, scolarisation)
- En matière de mise en relation avec les entreprises du territoire :
 - Nombre d'entreprises partenaires
 - Nombre d'offres d'emploi traitées par la ML3V
 - Nombre de mises en relation sur les offres d'emploi traitées par la ML3V
 - Nombre de jeunes entrés en emploi suite aux actions de mise en relation
- En matière de partenariats :
 - Nombre de participations aux événements proposés par CDEA

Article 6 : Cas de l'existence de surcompensation constatée à l'issue de la convention

Dans le cas où l'analyse des documents budgétaires de la ML3V révélerait que les aides publiques reçues pour compensation des obligations de services publics occasionneraient pour la ML3V un bénéfice excédant un bénéfice raisonnable, CDEA récupérera la part excédentaire à hauteur de son taux d'intervention en diminuant son soutien financier lors de la prochaine convention.

Le bénéfice raisonnable est celui qui n'excède pas 0,74% du coût net des dépenses directes ou indirectes liées à la gestion du service.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant. Elle peut également être modifiée unilatéralement par CDEA, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- *Par accord des parties*

- *A l'initiative de CDEA*
 - Pour tout motif d'intérêt général, dans les conditions fixées par la loi.
 - Pour faute, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels.

Une telle décision de résiliation pour faute ne pourra être prise par CDEA qu'au terme de la procédure suivante. Un courrier valant mise en demeure est adressé à l'Association par lettre recommandée avec avis de réception. Ce courrier précise :

- Les engagements en question ;
- Le délai imparti à l'Association pour se conformer à ces engagements ;
- Les éventuelles conséquences du non-respect de ces engagements dans le délai fixé par la mise en demeure.

Si, à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, CDEA estime que l'Association ne s'est pas conformée aux obligations en question, elle informe l'Association, par lettre recommandée avec avis de réception :

- De la décision qu'elle envisage de prendre en conséquence ;
 - De la possibilité pour l'Association de présenter ses observations orales et écrites dans un délai de trois semaines à compter de la réception de ce courrier.
-
- *A l'initiative de l'Association, pour quel que motif que ce soit. L'Association s'engage à faire part à CDEA de sa décision de mettre un terme à la convention au moins deux mois avant la prise d'effet de cette décision, par lettre recommandée avec avis de réception.*

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler ce litige par voie amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

Cœur d'Essonne Agglomération,

Le Président

Eric BRAIVE

Mission Locale des Trois Vallées,

La Présidente

Isabelle PERDEREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYER (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Adrian CREMON

Pôle développement économique, commerce et tourisme

**C.C. du :
8.02.2024**

Objet : Dissolution de l'EPIC « Office de tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération »

**Délibération
N° 24.017**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5216-5 et R. 2221-1 à R. 2221-52,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 22-096 en date du 23 juin 2022 portant sur l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 22.168 du 13 octobre 2022 portant sur la création de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme Cœur d'Essonne agglomération » et adoptant ses statuts,

Vu la délibération n° 22.215 du 15 décembre 2022 portant modification des statuts de l'« Office de tourisme Cœur d'Essonne agglomération »,

Vu la délibération n° 22.216 du 15 décembre 2022 portant sur la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 22.216 du 15 décembre 2022 fixant les modalités de désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 22.217 du 15 décembre 2022 portant sur la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.047 du 6 avril 2023 portant sur l'avance de trésorerie de Cœur d'Essonne Agglomération à l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.001 du 1^{er} juin 2023 portant élection du Président de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.002 du 1^{er} juin 2023 portant élection des vice-présidents de l'EPCI office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.003 du 1^{er} juin 2023 portant sur une demande d'avance remboursable au fonctionnement du budget principal 2023 de l'EPCI office de tourisme,

Vu l'arrêté n° 23.0440 du 22 mars 2023 portant sur la désignation des représentants des professionnels du tourisme au sein du comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Tourisme du 23 janvier 2024,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération exerce la compétence obligatoire de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 [du CGCT], avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* »,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération peut instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme dénommé office de tourisme,

Considérant que par une délibération en date du 13 octobre 2022 Cœur d'Essonne Agglomération a créé, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme Cœur d'Essonne agglomération »,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite substituer à l'EPIC office de tourisme un autre mode de gestion, à savoir une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif,

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence de procéder à la dissolution de l'EPIC office de tourisme en déterminant la date à laquelle prennent fin ses opérations,

Considérant que la dissolution de l'EPIC office de tourisme implique de procéder à sa liquidation, l'actif et le passif de l'EPIC devant le cas échéant être repris dans les comptes de Cœur d'Essonne Agglomération. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de Cœur d'Essonne Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, Cœur d'Essonne Agglomération corrige le cas échéant ses résultats de la reprise des résultats de l'EPIC, par délibération budgétaire,

Considérant que l'EPIC office de tourisme ne dispose d'aucun actif ni passif, l'avance de trésorerie et les recettes liées à la taxe de séjour n'ayant pas été versées à l'EPIC,

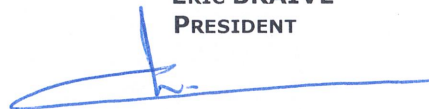
DELIBERE, et

DECIDE de dissoudre l'EPIC « Office de tourisme Cœur d'Essonne Agglomération » à compter du 1^{er} mars 2024, dont les activités et les comptes sont arrêtés à cette date,

DECIDE que la liquidation de l'EPIC « Office de tourisme Cœur d'Essonne Agglomération » devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024,

AUTORISE le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Adrian CREMON

Pôle développement économique, commerce et tourisme

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif et approbation des statuts

Délibération
N° 24.018

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5216-5 et R. 2221-1 à R. 2221-52,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 22-096 en date du 23 juin 2022 portant sur l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 22.168 du 13 octobre 2022 portant sur la création de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme Cœur d'Essonne agglomération » et adoptant ses statuts,

Vu la délibération n° 22.215 du 15 décembre 2022 portant modification des statuts de l'« Office de tourisme Cœur d'Essonne agglomération »,

Vu la délibération n° 22.216 du 15 décembre 2022 portant sur la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 22.216 du 15 décembre 2022 fixant les modalités de désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 22.217 du 15 décembre 2022 portant sur la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.047 du 6 avril 2023 portant sur l'avance de trésorerie de Cœur d'Essonne Agglomération à l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.001 du 1^{er} juin 2023 portant élection du Président de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.002 du 1^{er} juin 2023 portant élection des vice-présidents de l'EPCI office de tourisme,

Vu la délibération n° 23.003 du 1^{er} juin 2023 portant sur une demande d'avance remboursable au fonctionnement du budget principal 2023 de l'EPCI office de tourisme,

Vu l'arrêté n° 23.0440 du 22 mars 2023 portant sur la désignation des représentants des professionnels du tourisme au sein du comité de direction de l'EPIC office de tourisme,

Vu la délibération n° 24.017 du 8 février 2024 portant sur la dissolution de l'EPIC office de tourisme,

Vu le projet de statuts de l'Office de Tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Tourisme du 23 janvier 2024,

Considérant la compétence de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » exercée par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération peut instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme dénommé office de tourisme,

Considérant que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil communautaire,

Considérant que par une délibération en date du 13 octobre 2022 Cœur d'Essonne Agglomération a créé, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme Cœur d'Essonne agglomération »,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité substituer à l'EPIC office de tourisme un autre mode de gestion, à savoir une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif,

Considérant que par une délibération en date du 8 février 2024, Cœur d'Essonne Agglomération a décidé de la dissolution de l'EPIC office de tourisme à compter du 1^{er} mars 2024, dont les activités et les comptes étant arrêtés à cette date,

DELIBERE, et

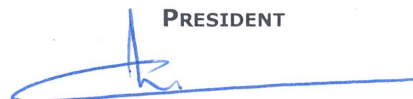
DECIDE de créer, à la date du 1^{er} mars 2024, un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif, nommé Office de tourisme Cœur d'Essonne Agglomération,

ADOpte les statuts de l'office de tourisme Cœur d'Essonne agglomération annexés à la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} mars 2024,

DECIDE d'établir lors de délibérations ultérieures qui viendront compléter la présente délibération, la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération et des professions intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire au sein du comité d'exploitation de l'Office de Tourisme, la création du budget annexe ainsi que l'établissement de la dotation initiale,

AUTORISE le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

STATUTS

TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Création de l'Office de Tourisme

Cœur d'Essonne Agglomération exerce la compétence obligatoire de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » (article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales).

En application des articles L. 133-, R. 133-19 et R. 134-13 du code du tourisme, il est créé par Cœur d'Essonne Agglomération un Office de Tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée d'un service public administratif (délibération n°24.018 du 8 février 2024).

Cet Office de Tourisme est régi par les articles L. 133-1 à L. 133-3-1, R. 133-19 et R. 134-13 du code du tourisme ainsi que par les articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-71 et R. 2221-95 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Dénomination, siège et lieu d'exercice de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme est dénommé « **OFFICE DE TOURISME DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION** ». La dénomination pourra toutefois être modifiée par décision du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le siège social et le lieu d'exercice de l'Office de Tourisme sont établis au siège de Cœur d'Essonne Agglomération (1, place Saint-Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois) et pourront être modifiés par simple délibération du Conseil d'exploitation dans les limites du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 3 - Objet et missions

3.1- Accueil, information, promotion touristique et coordination

L'Office de Tourisme assure l'accueil, l'information des visiteurs et la promotion touristique des 21 communes du territoire communautaire en coordination avec les comités départemental et régional du tourisme et Atout France.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Dans ce cadre, il assure les missions suivantes :

Accueil :

L'accueil et l'information du public dans les locaux choisis par le Conseil d'exploitation. Il peut s'agir de bureaux d'accueil fixes dans des locaux permanents comme de lieux d'accueil éphémères dits " en mobilité ".

Information :

- L'édition de guides, brochures, programmes ou de tout support facilitant la découverte et l'organisation de séjours,
- La gestion d'un ou plusieurs sites Internet,
- L'animation sur les réseaux sociaux,
- La rédaction et l'envoi de newsletters aux divers publics ciblés.

Promotion touristique :

- Les actions de promotion auprès de divers médias, associations et prescripteurs de voyages,
- Les relations presse, actions et accueils de la presse et des médias,
- Les insertions et partenariats publicitaires dans les médias ciblés,
- Les actions de promotion sur site ou à l'extérieur à l'occasion de congrès, salons, etc.,
- La création de contenus rédactionnels, photo ou vidéo,
- La promotion et la communication des événements à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire, que ces événements revêtent un caractère économique dans le cadre du développement du tourisme d'affaires, culturel ou sportif.

3.2- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique

Il peut être chargé, par le conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

A cet égard, l'Office de Tourisme est chargé d'assurer le développement de l'offre touristique sur le territoire communautaire.

Dans cette perspective, il exerce les missions suivantes :

- La mise en place d'actions favorisant l'obtention de labels de qualité, classements ou autres démarches qualitatives,
- Des actions de partenariat avec les professionnels du tourisme visant à développer la fréquentation touristique et/ou développer l'offre et à l'adapter à la demande,
- La disponibilité de services multiples dans l'ensemble des sites d'accueil pour faciliter l'accès du public à l'offre touristique.

A la demande des communes, l'Office de Tourisme accompagne ces dernières pour l'organisation et l'animation des manifestations locales et communales existantes avant sa création. Il représente le tourisme à l'occasion de ces événements.

L'Office de Tourisme assure l'organisation et l'animation de nouvelles fêtes ou de manifestations culturelles favorisant la fréquentation touristique du territoire communautaire. Ces activités peuvent être réalisées conjointement avec les communes concernées.

3.3- Avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques

L'Office de Tourisme peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

TITRE 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 4 – Organisation générale

L'Office de Tourisme est administré, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, par un Conseil d'exploitation, son Président et un(e) Directeur(rice).

En outre, pourront être associées aux missions de l'Office de Tourisme, en vertu de leur compétence professionnelle, des personnalités susceptibles de conseiller le Conseil d'exploitation et le(la) Directeur(rice) sur les sujets techniques divers. Ces personnalités seront désignées par le Conseil d'exploitation ; le(la) directeur(rice) sera chargé(e) du suivi des missions. Ces missions sont effectuées bénévolement sur ordre de mission du(de la) directeur(rice) et sans dédommagement hormis d'éventuels frais de déplacement.

Article 5 – Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération est le représentant légal de l'Office de Tourisme et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au(à la) Directeur(rice) pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Article 6 – Conseil d'exploitation

6.1- Attributions

Conformément à l'article R. 2221-64 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'exploitation délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les dispositions du code général des collectivités territoriales applicable à l'Office de Tourisme ou par ses statuts.

- A cet égard, les règles d'organisation administrative et financière liées à l'Office de Tourisme, les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation ainsi que les décisions relatives à la passation des contrats, conventions et marchés, relèvent de la compétence du conseil communautaire.

En outre, le conseil communautaire :

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise le Président de Cœur d'Essonne Agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;

- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe, le cas échéant, les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le Conseil d'exploitation délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, à savoir notamment sur :

- l'organisation générale des missions de l'Office de Tourisme,
- le programme annuel de publicité, de promotion et de l'ensemble de ses activités,
- le projet et le rapport annuel d'activité,
- le règlement intérieur,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par Cœur d'Essonne Agglomération,
- et toutes propositions au conseil communautaire.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au maire toutes propositions utiles.

6.2- Composition du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation comprend 15 membres avec voix délibératives répartis comme suit :

- 10 conseiller(ère)s communautaires dans le collège des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- 5 titulaires dans le collège des représentants des professionnels du tourisme en veillant à la diversité des professions représentées (hôteliers, restaurateurs, activités culturelles et de loisirs...).

Des membres avec voix consultative peuvent être choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences dans le domaine du tourisme leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le mandat des membres du Conseil d'exploitation est gratuit.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres pour se rendre aux réunions du comité de peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres communautaires du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office de Tourisme ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Office de Tourisme.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

6.3- Modalités de désignation des membres du Conseil d'exploitation

Les membres du collège des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération et les membres du collège des représentants des professionnels du tourisme en activité sur le territoire communautaire sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Les membres avec voix consultatives sont désignés par arrêté du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, sur proposition du bureau communautaire.

Il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'exploitation dans les mêmes formes que celles ayant présidé à leur désignation, sauf en cas d'infractions mentionnés à l'article 6.2 des présents statuts.

Les membres du collège des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération exercent leurs fonctions pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

6.4- Vacance d'un membre du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'exploitation décédé(e)s, démissionnaires, exclu(e)s ou qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils(elles) ont été désigné(e)s, sont remplacé(e)s dans les conditions fixées à l'article 6.3 des présents statuts.

6.5- Présidence du Conseil d'exploitation et Vice-Présidence

Désignation

Dans un délai de trois mois à compter de la désignation de l'ensemble des membres du Conseil d'exploitation ayant voix délibérative, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération convoque le Conseil d'exploitation afin que ce dernier :

- sous la présidence du doyen d'âge, procède à l'élection du(de la) Président(e) ;
- sous la présidence du(de la) Président(e) nouvellement élu(e), procède à l'élection des deux vice-président(e)s.

Le(la) Président(e) et 1 Vice-Président(e) sont choisi(e)s parmi les membres du collège des représentants(es) de la communauté d'agglomération.

Un(e) Vice-Président(e) est choisi(e) parmi les membres du collège des professionnels.

La durée du mandat du(de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s est identique à celle des membres du Conseil d'exploitation. Ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret et la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à leur à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas d'indisponibilité d'un membre, ce dernier peut donner mandat à un autre membre de son collège de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Fonctions

Le Président :

- Arrête l'ordre du jour des réunions du Conseil d'exploitation et procède à sa convocation ;
- Dirige les débats et fait procéder aux votes ;
- Dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Signe les procès-verbaux des séances ;
- S'assure auprès du Président de Cœur d'Essonne Agglomération de l'exécution des délibérations du Conseil d'exploitation ;
- S'assure de l'expédition et de la publication des délibérations du Conseil d'exploitation au contrôle de légalité ;
- Peut déléguer certaines de ses fonctions aux Vice-Président(e)s.

En cas d'empêchement du Président, sa suppléance est assurée par l'un(e) des Vice-Président(e)s.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du(de la) président(e), les vice-président(e)s ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été délégués par le (la) président(e).

6.6- Réunion et convocations du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son(sa) Président(e) et chaque fois que le(la) président(e) le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est arrêté par le(la) président(e), il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être abrégé par le(la) président(e), sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le mode d'envoi des convocations est précisé si besoin par le règlement intérieur.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée sur la boîte mail communiquée préalablement par chaque membre. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des projets de délibérations s'y rapportant.

Les dossiers relatifs aux questions listées pourront être consultés par les membres pour la préparation des séances sur demande expresse auprès du(de la) président(e).

Le Conseil d'exploitation peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme intercommunal. Elles sont présidées par un membre du Conseil d'exploitation.

6.7- Quorum

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée, et si la majorité des membres présents ou représentés est constituée de membres représentants Cœur d'Essonne Agglomération.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins avec le même ordre du jour.

Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

6.8- Déroulement des séances

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Les séances sont animées par le Président du Conseil d'exploitation qui en dirige les débats.

Le Conseil d'exploitation désigne en son sein un(e) secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le Président.

Le Président du Conseil d'exploitation ou le Conseil d'exploitation à la demande de plus du tiers de ses membres, peut inviter au Conseil d'exploitation pour avis consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile au regard de l'ordre du jour.

Les professionnels du territoire seront réunis au moins une fois par an pour prendre connaissance des actions de l'Office de Tourisme, et émettre un avis sur les décisions et réalisations. Les questions posées en amont de la séance ou pendant son déroulement feront l'objet d'une réponse immédiate ou d'un courrier explicatif adressé à l'ensemble des présents sous forme de compte rendu de réunion.

Le(la) Directeur(rice) de l'Office de Tourisme assiste au Conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il(elle) est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il(elle) tient procès-verbal de la séance qu'il(elle) soumet au(à la) président(e) avant l'expiration du délai de 15 jours francs.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération peut assister aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

L'agent comptable assiste aux séances avec voix consultative.

Le(la) Directeur(rice) et l'agent comptable peuvent, avec l'accord du(de la) Président(e) du Conseil d'exploitation, se faire accompagner du ou des collaborateur(s) concerné par le ou les sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

6.9- Vote

Les délibérations sont adoptées à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

En cas d'indisponibilité d'un membre, ce dernier peut donner mandat à un autre membre de son collège de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Pour être valable, le pouvoir doit être remis par écrit au Président avant l'ouverture de la séance et doit figurer au procès-verbal de celle-ci et être daté et signé par le mandataire et le mandant.

Article 7 – Directeur

7.1- Désignation

Le(la) directeur(rice) est nommé(e) par délibération du conseil communautaire sur proposition du président de Cœur d'Essonne Agglomération. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions de Directeur(rice) sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur(rice) sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation.

Le(a) Directeur(rice) ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office de Tourisme, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le(a) Directeur(rice) est démis de ses fonctions soit par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, soit par le préfet. Il(elle) est immédiatement remplacé(e).

7.2- Attributions

Le(la) Directeur(rice) assure le fonctionnement des services de l'Office de Tourisme. A cet effet :

- Il(elle) prépare le budget ;
- Il(elle) procède, sous l'autorité du Président de Cœur d'Essonne, aux ventes et aux achats courants ;

Il(elle) es remplacé(e), en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération après avis du Conseil d'exploitation.

Le(la) Directeur(rice) peut obtenir de la part du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Article 8 – Le Bureau

Dans le cadre de son règlement intérieur le Conseil d'exploitation peut librement décider de la création en son sein d'un Bureau, de sa composition et de la fréquence de ses réunions.

Ce Bureau a pour mission d'accompagner la direction pour la gestion courante de l'Office de Tourisme et veiller au respect des orientations et délibérations prises par le Conseil d'exploitation.

Le Bureau sera présidé par le(la) Président(e) et devra comprendre au moins :

- les 2 Vice-Présidents(es) ;
- 1 élus (e) du premier collège ;
- 1 représentant(e) des professionnels.

Article 9 : Agent comptable

Les fonctions de comptable de l'Office de Tourisme sont remplies par le comptable de la commune.

Le(a) Directeur(rice) peut, ainsi que le(a) Président(e) du conseil d'exploitation, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il(elle) peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

Article 10 : Personnel

Le régime applicable à l'Office de Tourisme est celui de Cœur d'Essonne Agglomération. En conséquence, le personnel de l'Office de Tourisme relève de la fonction publique territoriale. Il peut comprendre des agents titulaires et/ou non titulaires dans les cas prévus par la loi.

TITRE 2 : REGIME FINANCIER

Article 11 : Budget

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Office de Tourisme font l'objet d'un budget distinct de celui de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le budget, préparé par le(la) Directeur(rice) de l'Office, se conforme aux dispositions de l'article L. 2221-5 du CGCT.

Il est présenté par le(la) président(e) au Conseil d'exploitation pour avis préalablement au vote par le conseil communautaire.

Article 12 : Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice, l'ordonnateur (Président de Cœur d'Essonne Agglomération) établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation. Puis ces documents sont présentés au conseil communautaire dans les délais fixés à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme de l'agent comptable, et par délégation du conseil communautaire, l'ordonnateur de l'Office de Tourisme peut créer des régies de recettes, d'avances et d'avances et de recettes prévues aux article R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT.

Les régisseur(se)s et sous-régisseur(se)s sont nommé(e)s par l'ordonnateur de l'Office de TOurisme après avis conforme de l'agent comptable.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil d'exploitation dans un délai de 6 mois à chaque renouvellement complet de ses membres.

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 15 : Modifications des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications par délibération de l'assemblée délibérante de Cœur d'Essonne Agglomération après avis du Conseil d'exploitation, sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération ou du Conseil d'exploitation.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'Office de Tourisme est prononcée par délibération du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération.

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de l'Office de Tourisme détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celui-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de l'Office de Tourisme sont repris dans les comptes de la communauté d'agglomération.

Le(la) président(e) de Cœur d'Essonne Agglomération est chargé(e) de procéder à la liquidation de l'Office de Tourisme et désigne à cet effet un(e) liquidateur(rice) dont il(elle) détermine les pouvoirs. Le(la) liquidateur(rice) a qualité d'ordonnateur(rice) accrédité(e) auprès du comptable.

Il(elle) prépare le compte administratif de l'exercice qu'il(elle) adresse au préfet du département, siège de l'office, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de Cœur d'Essonne Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, Cœur d'Essonne Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Office de Tourisme, par délibération budgétaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal**
08.02.2024

Le Conseil Communautaire,

Délibération
N°24.019

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1, R. 2221-4 et R. 2221-5,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 42

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu la délibération n° 24.018 du 8 février 2024 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargé de l'exploitation d'un service public administratif,

Vu les statuts de l'office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Tourisme du 23 janvier 2024,

Vu la seule liste de candidatures proposée par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération pour la désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération et des professions intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Considérant la nécessité de désigner les membres du comité d'exploitation de l'office de tourisme, sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que dans l'hypothèse où une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE, et

CONSTATE que seule la liste suivante de candidatures a été proposée pour la désignation des dix représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme :

- Mme Charlène Badina
- M. Christian Beraud
- M. François Cholley
- Mme Kim Delmotte
- M. Gilles Fraysse
- Mme Annie Leclerc
- M. Thierry Rouyer
- Mme Alice Sebbag
- M. Sylvain Tanguy
- Mme Christiane Lecoustey

CONSTATE que seule la liste suivante de candidatures a été proposée pour la désignation des cinq représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme :

- M. Sébastien Thome, Restaurant L'Ile Saint Michel
- M. Alain Pater, Parc aventure Floréval
- M. Thibaut Weiss, Fête de l'Humanité
- M. Didier Baudy, Camping Paris Beau Village
- M. Fabrice Hamon, Résidence Hôtelière Océane

CONSTATE en conséquence que la nomination des quinze candidats précités prend effet immédiatement et qu'il en a été donné lecture par le Président,

AUTORISE le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYER (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUI, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Délibération
N°24.020

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Objet : Création d'un budget annexe « OFFICE DE TOURISME »

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités et notamment son article 4 concernant la date limite de vote du budget primitif fixée au 31 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu la délibération n°22.096, en date du 23 juin 2022 relative à l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de Cœur d'Essonne agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération relative à l'approbation de la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation d'un SPA (Service Public Administratif) en date du 8 février 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du territoire, Tourisme, du 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité de créer le budget annexe « OFFICE DU TOURISME » pour retracer précisément les dépenses et recettes portées par Cœur d'Essonne en matière de développement touristique du territoire,

Considérant qu'afin de réaliser les formalités préalables à l'effectivité de fonctionnement du budget annexe, il convient de prévoir l'existence dudit budget à compter du 8 février 2024,

DELIBERE, et

DECIDE la création du budget annexe « OFFICE DU TOURISME » à compter du 8 février 2024, avec effectivité dudit budget au 1^{er} mars 2024.

DIT que ce budget sera géré sous la nomenclature M 57 (identique aux modalités utilisées pour le budget principal).

ERIC BRAIVE
PRESIDENT